

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



## ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :  
Août 2025

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

*Participation financière :* Conseil Départemental de l'Oise



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



## CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :  
Août 2025

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

*Participation financière :* Conseil Départemental de l'Oise



# Le Porter à Connaissance

## Biodiversité et Paysage

### Commune de Verneuil-en-Halatte

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, qui menace la diversité du vivant. La perte de la biodiversité est un des deux enjeux environnementaux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle, avec les changements climatiques.

La préservation de la biodiversité est un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II. Il s'agit d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et leurs habitats.

La protection de la nature est principalement mise en œuvre au travers d'inventaires du patrimoine naturel, mais comporte également des outils réglementaires spécifiques de protection et de gestion des espaces.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant d'outils qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 10 août 2016. Cette loi intègre de nouvelles dispositions, des principes et des sanctions en faveur de la protection du patrimoine naturel.

Concernant le PLU, la loi biodiversité a eu trois effets notables :

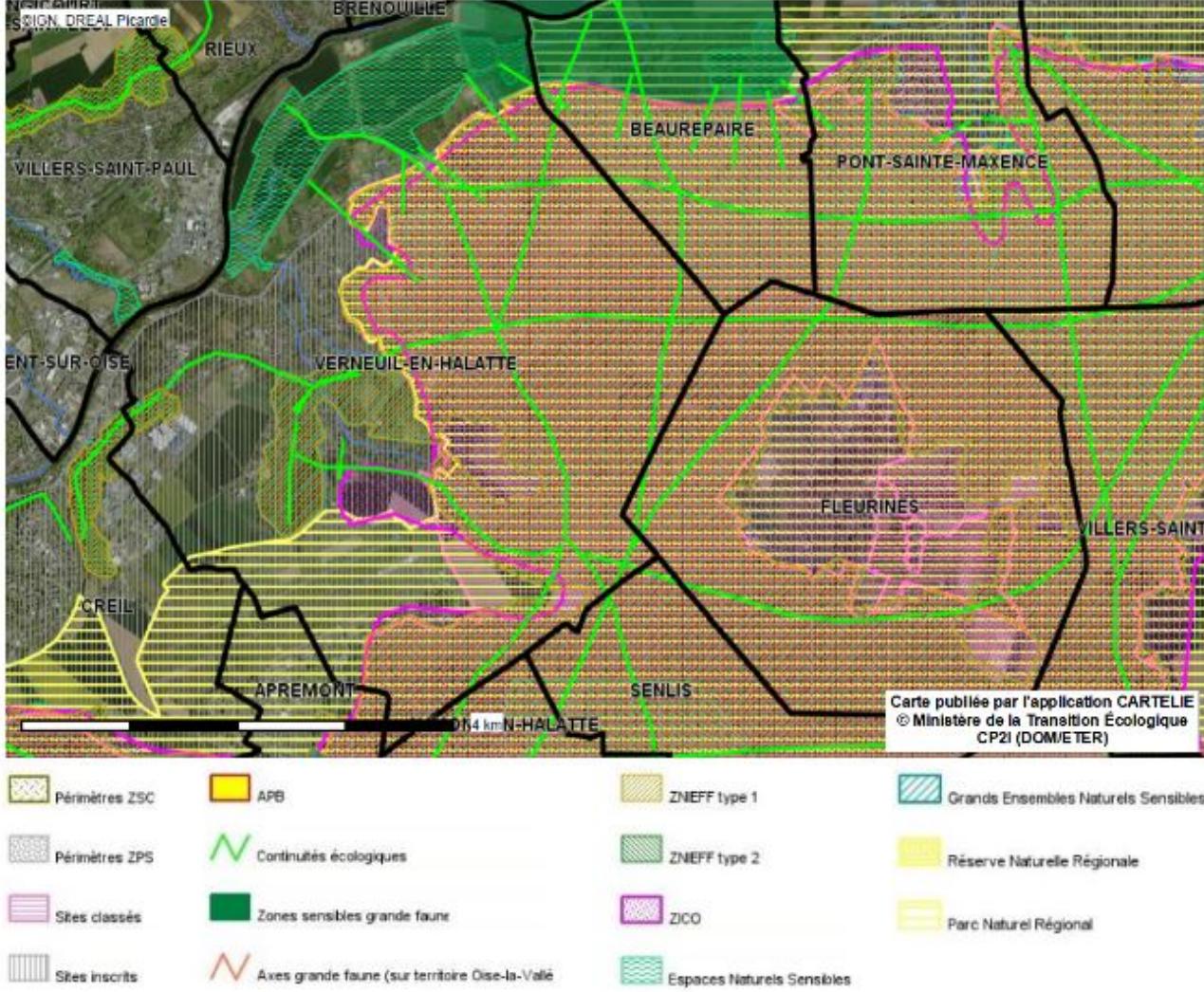
- ✓ Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » ;
- ✓ Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux ;
- ✓ Elle permet la création de servitudes dans les PLUi pour de futurs espaces verts.

Pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent être convaincus que des terrains *a priori* ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité écologique des espèces.

Ainsi, la biodiversité ordinaire joue un rôle essentiel pour certaines fonctions écologiques. Il convient de la prendre en compte et de la caractériser sur le territoire.

### Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire communal



Cette première synthèse fait état des enjeux environnementaux au sein des limites communales (*périmètre restreint*). Il faut également étendre le périmètre dans un rayon de 10 km autour de la commune (*périmètre élargi*) afin d'appréhender les enjeux environnementaux, leurs interactions et les effets du projet.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés dans un rayon de 10 km à partir de la commune de **Verneuil-en-Halatte**.

Les communes concernées sont les suivantes :

LES AGEUX, ANGICOURT, APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, AVILLY-SAINT-LÉONARD, AVRIGNY, BAILLEVAL, BARBERY, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BLINCOURT, BOREST, BRASSEUSE, BRENOUILLE, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, BURY, CAMBRONNE-LÈS-CLERMONT, CATENOY, CAUFFRY, CHAMANT, CHANTILLY, CHEVIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CIRES-LÈS-MELLO, COURTEUIL, COYE-LA-FORÊT, CRAMOISY, CREIL, ÉPINEUSE, FLEURINES, GOUVIEUX, GRANDFRESNOY, HOUDANCOURT, LABRUYÈRES, LAIGNEVILLE, LIANCOURT, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAYSEL, MELLO, MOGNEVILLE, MONCEAUX, MONCHY-SAINTE-ÉLOI, MONTATAIRE, MONTÉOILLOY, MONT-L'ÉVÈQUE, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, NOGENT-SUR-OISE, NOINTEL, ORRY-LA-VILLE, PONTARMÉ, PONTPONT, PONT-SAINTE-MAXENCE, RANTIGNY, RARAY, RHUIS, RIEUX, ROBERVAL, ROSOY, ROUSSELOY, RULLY, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-LEUD'ESSEURENT, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-MAXIMIN, SAINT-VAAST-LÈS-MELLO, SENLIS, THIERS-SUR-THÈVE, THIVERNY, VERBERIE, VERDERONNE, **VERNEUIL-EN-HALATTE**, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, commune nouvelle de VILLERS-SAINT-FRANMOBURG, VILLERS-SAINT-PAUL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

*Remarque : la version informatique du PAC vous permet à l'aide des hyperliens d'accéder directement au descriptif complet des outils présenter ci-dessous. Lorsqu'un périmètre d'un outil est présent de manière totale ou non sur le territoire communal, celui-ci apparaît en vert dans chaque énumération.*

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) des Hauts-de-France - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

## Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 06 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO) a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

- \* - [PE 03 : Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps](#)
- \* - [PE 06 : Marais de Sacy](#)
- \* - [PE 09 : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

## Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et le degré d'état de conservation. L'outil ZNIEFF se distingue par deux types :



- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est largement destiné à éclairer les décisions publiques ou privées et malgré son absence de valeur réglementaire, la ZNIEFF peut constituer dans certains cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

### ZNIEFF de type 1 :

- \* - [Bois de Morrière](#)
- \* - [Bois des Côtes, Montagne de Verderonne, du Moulin et de Berthaut](#)
- \* - [Bois du Haut-Montel et de Raray](#)
- \* - [Bois Saint-Michel et de Mello](#)
- \* - [Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise](#)
- \* - [Butte de la Garenne et Marais de Monchy-Saint-Éloi et Laigneville](#)
- \* - [Butte sableuse de Sarron et des Boursault](#)
- \* - [Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières](#)
- \* - [Coteaux du Camp de César à Gouvieux](#)
- \* - [Coteaux de Mérard et de Cambronne-lès-Clermont](#)
- \* - [Coteaux de Vaux et de Laversine](#)
- \* - [Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Éloi](#)
- \* - [Larris et le Bois Commun](#)
- \* - [Marais Dozet à Gouvieux](#)
- \* - [Marais de la Plaine et ancienne carrières de Saint-Vaast-lès-Mello](#)
- \* - [Marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts](#)
- \* - [Marais tourbeux de la Vallée de la Brêche de Sénécourt à Uny](#)
- \* - [Massif forestier de Chantilly et Ermenonville](#)
- \* - [Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont](#)
- \* - [Massif forestier d'Halatte](#)
- \* - [Montagne de Longueil et la Motte du Moulin](#)
- \* - [Mont Cornon](#)
- \* - [Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents](#)
- \* - [Vallons de Roberval et de Noël-Saint-Martin](#)

### ZNIEFF de type 2 :

- \* - [Sites d'échanges interforestiers \(passage de grands mammifères\) d'Halatte et Chantilly](#)
- \* - [Vallée de l'Automne](#)

*Au-delà de ces différents outils d'inventaire, la commune peut identifier des éléments écologiques dits de « biodiversité ordinaire » à préserver, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic écologique complet sur l'ensemble du territoire.*

## Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau **Natura 2000** a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :



- les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS – *directive oiseaux*), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC – *directive habitats*) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

### Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- \* - [Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps](#)
- \* - [Forêts Picardes du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

### Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- \* - [Coteaux de l'Oise autour de Creil](#)
- \* - [Coteaux de la Vallée de l'Automne](#)
- \* - [Marais de Sacy-le-Grand](#)
- \* - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville](#)

## Réserves Biologiques

Les **Réserves Biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Le périmètre n'est concerné par aucune Réserve Biologique.

## Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)

Les **Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRGP)** sont un chantier national ayant pour but de fournir une connaissance sur les objets et sites géologiques en vue de définir leur intérêt patrimonial.

- \* - [Carrières du Lutétien à Courteuil](#)
- \* - [Chaos de poudingue Thanétien de Coye-la-Forêt](#)
- \* - [Coupe géologique de l'Éocène moyen à la carrière de Saint-Vaast-lès-Mello](#)
- \* - [Coupe géologique de l'Yprésien au Lutétien à la carrière de Saint-Maximin](#)
- \* - [Coupe stratigraphique du Cuisien au Lutétien moyen aux carrières de Saint-Leu-d'Esseurent](#)
- \* - [Gisement fossifère à ambre du Sarcophagien de l'ancienne carrière « le Quesnoy » à Chevrières](#)

## Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



\* - Oise – Pays de France ; [Créé par décret du 13 janvier 2004](#) et renouvelé par [décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021](#) ; site internet : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr>

## Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les **Réserves Naturelles Régionales (RNR)** sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Le périmètre n'est concerné par aucune RNR.

## Sites classés et sites inscrits



Les **sites classés** ou **inscrits** sont des espaces naturels ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (*entretien, restauration, mise en valeur, etc*), ainsi qu'à la préservation de toutes atteintes graves (*destruction, altération, banalisation, etc*).

- En **site classé**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L.341-10 du code de l'environnement*), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- En **site inscrit**, seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

### Sites classés :

- \* - [Domaine des Aigles à Gouvieux – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Domaine de Chantilly – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pomeraye, clairière et butte Saint-Christophe – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Parc du château de Valgenceuse à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)

## Sites inscrits :

- \* - [Chapelle de Vaux et ses abords à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Château d'Ognon et son parc à Villers-Saint-Frambourg – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Château, son parc et ses abords à Roberval et Rhuis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Château Royal et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Château de Vaux et ses abords à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Église d'Ognon et place de l'Église à Villers-Saint-Frambourg – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Façades Sud de la rue de Beauvais à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Hôtel 14 rue Bellon et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Hôtel Carter et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Île de Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Mont Calipet à Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Parc municipal du Rouher à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Place Saint-Pierre à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Places publiques du Parvis, de Notre-Dame et de Saint-Frambourg à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Plantations routières, avenue de Compiègne et propriétés boisées à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Promenades, remparts et leurs abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Rue de la Treille à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- \* - [Vallée de la Nonette – plan parcellaire – arrêté](#)

## **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)**

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.



À une échelle plus large, afin d'intégrer les spécificités des milieux naturels (*présence de grands massifs forestiers*) et de travailler à l'échelle d'un réseau de milieux (*landes, pelouses, etc*), le Conseil Départemental de l'Oise a identifié une autre catégorie d'espaces, dans le cadre de son Schéma Directeur des ENS. Il s'agit des **Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)**.

### Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- \* - Abords de l'étang, « les Saintes-Barbes » à Saint-Maximin
- \* - Berge du Ru de la Fontaine à Orry-la-Ville
- \* - Bois des Bouleaux à Gouvieux
- \* - Bois communal et extension à Montataire
- \* - [Bois du Fossé](#)
- \* - Bois de la Grande Mare et « les Petits Bois »
- \* - Bois du Haut Montel et Bois Patin
- \* - Bois Pierre Mennessier et coteau du Camp César
- \* - Bois Renard et « les Terres Saint-Nicolas » à Aumont-en-Halatte

- \* - Bois Rond et Bois du Tertre
- \* - Bois de Saint-Michel et de Mello
- \* - Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise
- \* - Bois de Villette et des Boursaults, butte sableuse de Sarron et des Boursaults
- \* - Bordure de la Cavée des Vaches, lisière de la Forêt Domaniale d'Halatte et « les Terriers »
- \* - Boucle de Pontpoint
- \* - Butte à Aumont-en-Halatte
- \* - Butte de « la Montagne »
- \* - « Les Camps Muzières »
- \* - Carrefour du Crochet de Coye
- \* - Carrefour du Poteau d'Orry
- \* - Carrière à Aumont-en-Halatte
- \* - Carrière à Villeneuve-sur-Verberie
- \* - Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil
- \* - « Les Champs aux Cerfs » à Creil
- \* - « Le Coqueret »
- \* - Corridor de la Vallée de la Nonette
- \* - Corridors de Saint-Maximin
- \* - Coteaux boisés à Thiverny
- \* - Coteaux de Comelle et de la Troublerie
- \* - Coteaux de Vaux et de Laversines**
- \* - Coulée verte à Senlis
- \* - Coupures vertes à Mogneville
- \* - Coupures vertes à Neuilly-sous-Clermont
- \* - Étang de Comelle
- \* - Étangs « Air France », la Fosse aux Grives, le Marais Dozet et Étang de Vivier Madame
- \* - Entrée Sud à Cinqueux
- \* - Extension du Parc de la Brêche
- \* - Forêt Domaniale d'Ermenonville
- \* - Forêt Domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
- \* - Forêt de la Haute Pommeraie
- \* - « Le Grand Marais » à Liancourt
- \* - Gravières et landes de la Basse et Haute Queue
- \* - Lande du « Parc Astérix »
- \* - Larris et le Bois Commun
- \* - Lisière du Bois de Rieul et de la Forêt d'Halatte
- \* - Lisière de la forêt à Senlis
- \* - Lisière Nord-Ouest de la Forêt de Coye
- \* - « Le Marais » à Beaurepaire
- \* - « Le Marais » à Breuil-le-Sec
- \* - Marais Chantraine à Saint-Vaast-lès-Mello
- \* - Marais de la Plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-lès-Mello
- \* - Marais de Sacy
- \* - Marais de la Troublerie
- \* - Marais et Vallée de la Brêche de Sénécourt à Uni
- \* - Montagne de Calipet
- \* - Montagne de Longueil et « la Motte du Moulin »
- \* - Montagne du Moulin et de Berthaut
- \* - Mont Alta
- \* - Mont Cornon
- \* - « La Montignette » et « la Gruerie »
- \* - Parc urbain « le Pieuré » à Montataire
- \* - « La Pelouse » à Creil
- \* - Pelouses calcicoles de « la Bonne Blanche » et abords
- \* - Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Éloi

- \* - « La Poterne »
- \* - Prairies de Charlemont et « la Roche Pauvre »
- \* - Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents
- \* - Sablière du Bois de la Joie**
- \* - Secteur Sud à Borest
- \* - Secteur des Trois Poteaux
- \* - Sud-Est de la Forêt de Chantilly
- \* - Terrain de manœuvres à Senlis
- \* - Trames verte et bleue à Angicourt
- \* - Val d'Hardillière
- \* - Vallée et berges de la Nonette
- \* - Vallon de Roberval et Noël-Saint-Martin

#### Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) :

- \* - Forêt Domaniale de Hez-Froidmont
- \* - Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly
- \* - Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps
- \* - Massif forestier d'Halatte**
- \* - Pelouse de la Vallée de l'Automne

### **Arrêtés de Protection du Biotope (APB)**

**L'Arrêté de Protection du Biotope (APB)** est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (*géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc*). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (*combles des églises, carrières, etc*), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

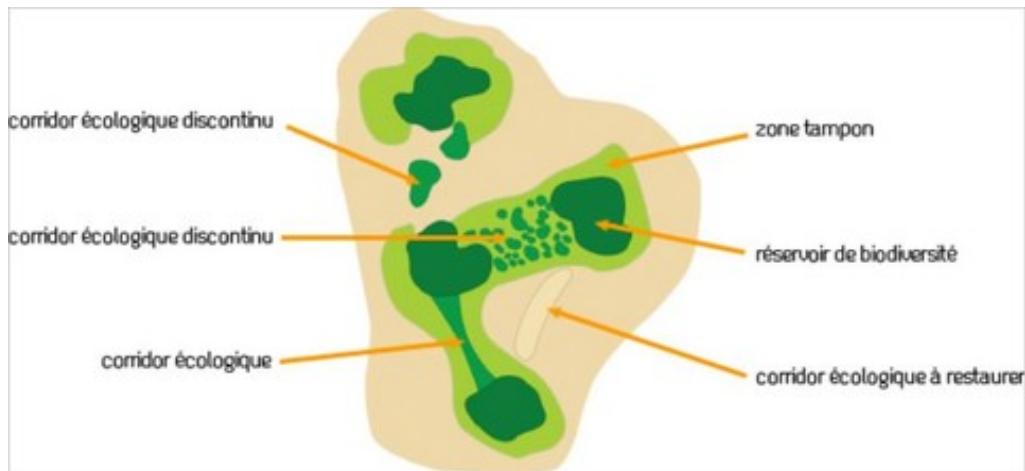
Le périmètre n'est concerné par aucun APB.

### **Corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se distinguent ainsi de trois types :

- les corridors linéaires (*haies, chemins et bords de chemins, rypisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc*) ;
- les corridors discontinus (*ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc*) ;
- les corridors paysagers (*mosaïque de structures paysagères variées*).



Continuités écologiques DREAL PACA-2016

La question des continuités écologiques devra faire l'objet d'une analyse particulière pour répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui demande que les « plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [...] ».

L'étude sur les continuités écologiques réalisée à l'échelle de l'ancienne région Picardie, apporte certains éléments d'appréciation. Il faut pour cela superposer la fiche descriptive (*lien ci-dessous*) au cartélie sur les enjeux environnementaux (en pointant la continuité écologique avec l'outil d'information des couches). Ce dernier, apportera différentes informations complémentaires à la fiche descriptive, à savoir : la fonctionnalité, la matrice dominante, la matrice secondaire ainsi que la certitude de la continuité écologique.

- \* - [corridor n° 60006](#)
- \* - [corridor n° 60013](#)
- \* - [corridor n° 60022](#)
- \* - [corridor n° 60028](#)
- \* - [corridor n° 60033](#)
- \* - [corridor n° 60042](#)
- \* - [corridor n° 60045](#)
- \* - [corridor n° 60050](#)
- \* - [corridor n° 60056](#)
- \* - [corridor n° 60100](#)
- \* - [corridor n° 60102](#)
- \* - [corridor n° 60106](#)
- \* - [corridor n° 60107](#)
- \* - [corridor n° 60116](#)
- \* - [corridor n° 60120](#)
- \* - [corridor n° 60130](#)
- \* - [corridor n° 60134](#)
- \* - [corridor n° 60138](#)
- \* - [corridor n° 60141](#)
- \* - [corridor n° 60154](#)
- \* - [corridor n° 60155](#)
- \* - [corridor n° 60170](#)
- \* - [corridor n° 60172](#)
- \* - [corridor n° 60173](#)
- \* - [corridor n° 60175](#)
- \* - [corridor n° 60238](#)
- \* - [corridor n° 60282](#)
- \* - [corridor n° 60318](#)
- \* - [corridor n° 60332](#)
- \* - [corridor n° 60342](#)
- \* - [corridor n° 60360](#)
- \* - [corridor n° 60391](#)
- \* - [corridor n° 60393](#)
- \* - [corridor n° 60404](#)
- \* - [corridor n° 60406](#)
- \* - [corridor n° 60409](#)
- \* - [corridor n° 60414](#)
- \* - [corridor n° 60415](#)
- \* - [corridor n° 60421](#)
- \* - [corridor n° 60451](#)
- \* - [corridor n° 60463](#)
- \* - [corridor n° 60464](#)
- \* - [corridor n° 60482](#)
- \* - [corridor n° 60505](#)
- \* - [corridor n° 60508](#)
- \* - [corridor n° 60509](#)
- \* - [corridor n° 60524](#)
- \* - [corridor n° 60525](#)
- \* - [corridor n° 60536](#)
- \* - [corridor n° 60539](#)
- \* - [corridor n° 60541](#)
- \* - [corridor n° 60547](#)
- \* - [corridor n° 60551](#)
- \* - [corridor n° 60560](#)
- \* - [corridor n° 60562](#)
- \* - [corridor n° 60584](#)
- \* - [corridor n° 60587](#)
- \* - [corridor n° 60589](#)
- \* - [corridor n° 60601](#)
- \* - [corridor n° 60612](#)
- \* - [corridor n° 60631](#)
- \* - [corridor n° 60635](#)
- \* - [corridor n° 60667](#)
- \* - [corridor n° 60669](#)
- \* - [corridor n° 60670](#)
- \* - [corridor n° 60680](#)
- \* - [corridor n° 60682](#)
- \* - [corridor n° 60684](#)
- \* - [corridor n° 60686](#)
- \* - [corridor n° 60695](#)

### Les corridors écologiques pour la grande faune :

- \* - [corridor faune n°10](#)
- \* - [corridor faune n°11](#)
- \* - [corridor faune n°12](#)
- \* - [corridor faune n°13](#)
- \* - [corridor faune n°14](#)
- \* - [corridor faune n°15](#)

*Le rapport de présentation devra contenir ces éléments de diagnostic ainsi que les mesures prévues par la municipalité pour protéger les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.*

*Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. De plus, les orientations prises dans le PADD devront être traduites concrètement dans le PLU en particulier au travers de la partie réglementaire (règlements graphiques et écrits) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

*Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du code de l'urbanisme).*

*L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :*

- *identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, etc), afin de définir la Trame Verte et Bleue ;*
- *identifier les obstacles et possibilités de franchissement ;*
- *croiser la Trame Verte et Bleue et les projets d'aménagement du territoire.*

## **Évaluation environnementale**

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n° 2016-1058 du 05 août 2016 précisent les conditions de réalisation d'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au « cas par cas » au cours duquel la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pourra soumettre le document à une EES ou non.

**La commune de Verneuil-en-Halatte devra produire une Évaluation Environnementale Stratégique.**

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légitifrance](#).

*Dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique, le rapport de présentation du PLU devra comprendre les éléments précisés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.*

*Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est alors soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le [site Internet de la MRAe des Hauts-de-France](#).*

## **Évaluation des incidences Natura 2000**

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

## **Protection de la faune et de la flore**

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

*Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à une procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement.*

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Hauts-de-France. Cette information naturaliste se décline à travers le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Le territoire communal est concerné par **379** espèces animales, dont **122** espèces protégées (source : application [Clicnat](#) de Picardie Nature), réparties comme suit :

	<b>Total des espèces animales</b>	<b>Espèces protégées</b>
Amphibiens	<b>6</b>	<b>6</b>
Insectes	<b>171</b>	<b>0</b>
Mammifères	<b>28</b>	<b>5</b>
Oiseaux	<b>166</b>	<b>108</b>
Reptiles	<b>4</b>	<b>3</b>
Autres espèces	<b>4</b>	<b>0</b>

Le territoire communal est concerné par **667** espèces végétales, dont **5** espèces protégées (source : application [Digitale2](#) du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul).

*Ceci n'est pas un inventaire exhaustif, la commune pourra le compléter par un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Vous pouvez retrouver plus d'informations concernant l'ABC sur le [site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).*

## Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc. Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments structurants devront être identifiés lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

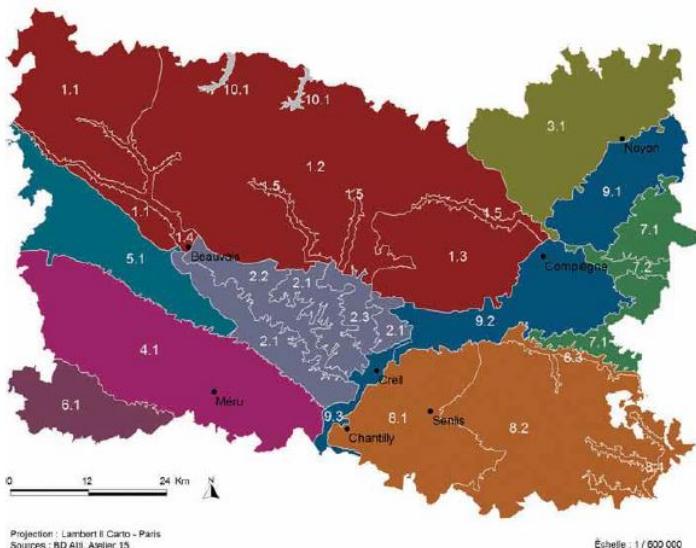
L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages du département, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.





Le territoire de **Verneuil-en-Halatte** est identifié au sein des entités paysagères :

- du Valois-Multien et plus précisément, de la sous-entité paysagère du Plateau du Valois-Multien Forestier ;
- de la Vallée de l'Oise et plus précisément, de la Vallée de l'Oise Compiègnoise.

*La loi de « protection et mise en valeur des paysages » du 08 janvier 1993 précise en particulier, que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, ainsi que la maîtrise de leur évolution.*

*Le futur document d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). Le PADD doit en particulier, définir les orientations générales des politiques de paysage.*

*Le règlement peut en outre, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation » (article L.151-19 du code de l'urbanisme).*

*L'utilisation de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder d'une façon souple et adaptée les éléments du petit patrimoine et du paysage que la commune tient à conserver (lavoir, puits, pigeonnier, place publique, etc). Le fait de désigner dans les documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine et de paysage, donne une portée juridique à la protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.*

*Le règlement du PLU permet par le biais de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :*

- de localiser, dans les zones urbaines, des espaces non bâties nécessaires au maintien des continuités écologiques ;
- d'identifier et de localiser des éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haie, alignement, d'arbre, talus, fossé, mare, etc).

*Il permet d'identifier ces éléments à protéger sur le règlement graphique du PLU et de définir, dans le règlement écrit (ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, de plus, les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos, etc). Les prescriptions devront être reprises dans la partie réglementaire et le descriptif des éléments protégés annexé à celle-ci.*

## Bois et forêts

Plusieurs Plans Simples de Gestion forestière (PSG) autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés sur l'ensemble du territoire communal, au sein des Bois du Fossé, de Monbuisson et de Précy.

La commune de Verneuil-en-Halatte est aussi concernée par la Forêt Domaniale d'Halatte, identifiée l'Est du territoire communal, ainsi que par la Forêt Communale de Verneuil, localisée au Nord de la Base Aérienne 110 de Creil.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

*Le document d'urbanisme devra relever l'existence et la superficie des boisements, de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du code forestier précisent également les cas de refus de défrichement. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.*

*Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, correspondant aux Espaces Boisés Classés (EBC).*

*Il est rappelé qu'à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.*

*Pour information, le CRPF des Hauts-de-France a édité une brochure [« Arbres et haies de Picardie »](#) disponible sur son site Internet. Cette brochure permet une approche intégrée des espaces boisés sectoriels et linéaires.*

*Les articles du règlement concernant les implantations par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi (« zone tampon » de 30 mètres minimum) adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc).*

*Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.*

*Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisées, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en*

*application du DOcument d'OBjectifs (DOCOB). Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.*

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (*codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L4.1) du code forestier*) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

## **Zones de présomption de prescription archéologique**

Sur l'ensemble du territoire national, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de Région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (*livre V, article R.523-4*).

**La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par un zonage archéologique approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2008.**

## **Gestion des déchets**

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (*tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc.*)

## **Réglementation de la publicité**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

**La commune de Verneuil-en-Halatte n'est pas dotée d'un RLP.**

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 500 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

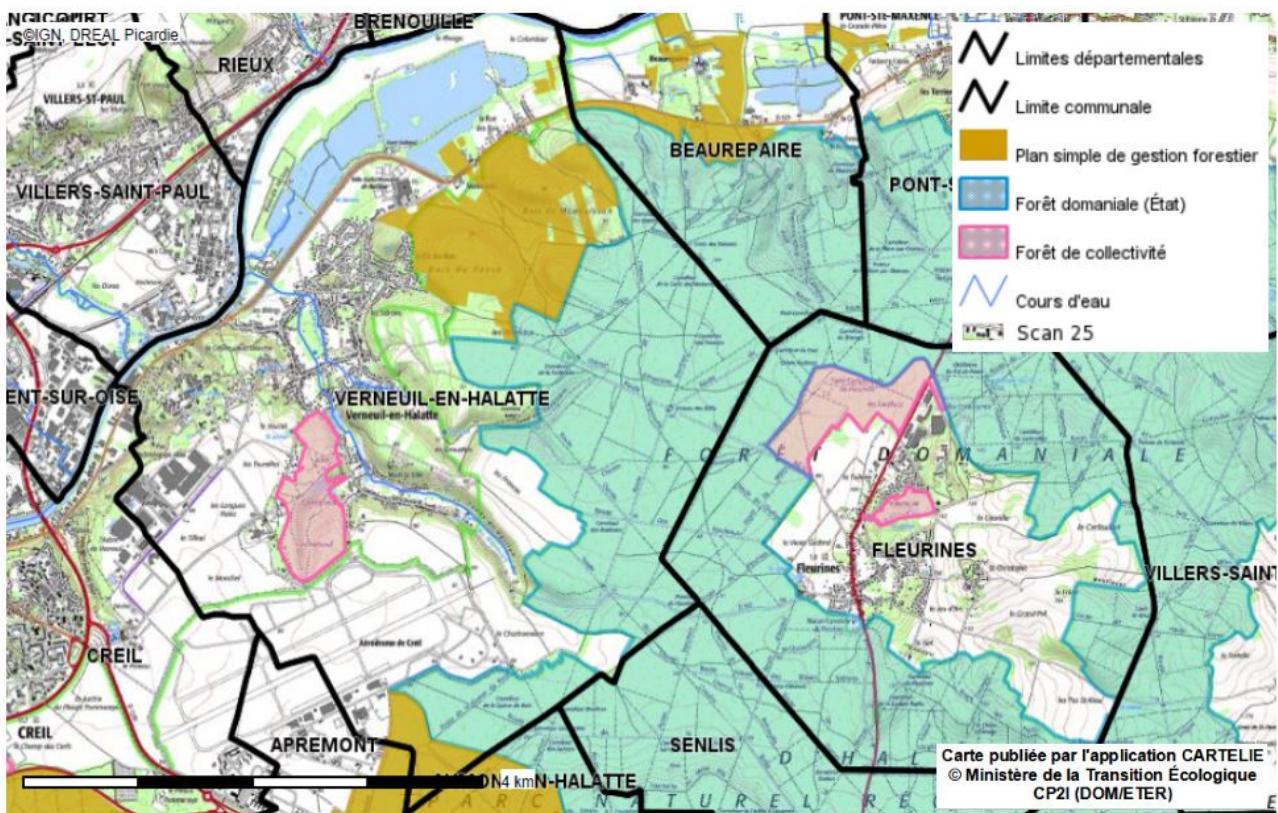
La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m<sup>2</sup> pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m<sup>2</sup> plus 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m<sup>2</sup> plus 5 m<sup>2</sup> par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune de Verneuil-en-Halatte est de 4 650 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2020*), la commune doit mettre à disposition 8 m<sup>2</sup> d'emplacements réservés (*article R.581-2 du code de l'environnement*).

## Carte complémentaire sur les enjeux environnementaux



### Annexe conduite d'un état initial de l'environnement

En vertu de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences des choix du PLU sur l'environnement. Il doit également exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'état initial de l'environnement doit aboutir à la meilleure connaissance possible des valeurs environnementales présentes. Il doit permettre de localiser les espaces naturels, d'en apprécier leurs fonctions et leurs fragilités. Une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques est indispensable pour éclairer la commune sur les choix qu'elle peut faire en matière d'aménagement.

Ce travail est à mener sur l'ensemble du territoire communal sans omettre l'analyse du tissu déjà urbanisé dans la logique dite de « nature en ville » et en prenant en compte les données supra-communales notamment pour l'approche par continuités écologiques.

Le rapport d'étude présentera les informations élémentaires (*groupements végétaux, espèces rares, etc*) qui permettent d'aboutir à la synthèse pressentant les valeurs écologiques.

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces ;
- diversité écologique, qui intègre les structures verticales (*nombre de strates*) et horizontales (*complexité de la mosaïque*) ;
- identification des continuités écologiques ;

- rareté des espèces ;
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (*maintien des sols, régulation hydrique, etc*) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- originalité du milieu dans son contexte régional et local ;
- degré d'artificialisation ;
- sensibilité écologique (*fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple*).

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, il est important de préciser les termes environnementaux suivants :

#### L'environnement physique :

- la géologie (*ou le sous-sol*) ;
- le relief local ;
- le climat local et les gaz à effet de serre ;
- l'hydrologie, l'hydrographie.

#### L'environnement biologique :

- les zones Natura 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie consacrée à l'étude des incidences Natura 2000*) ;
- les zones bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire régional, national ou international : arrêté de protection du biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc ;
- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité ;
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supracommunale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités ;
- les milieux aquatiques et les zones humides identifiées *a minima*, sur les secteurs destinés à l'urbanisation et selon la méthode décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 et en application de l'arrêté du Conseil d'État en date du 22 février 2017 ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (*habitats, activités, infrastructures, etc*) ;
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (*classification libre, par exemple faible, moyenne, forte, très forte, etc*).

#### Les ressources naturelles :

- les richesses du sous-sol (*substances exploitables, eaux souterraines, etc*) ;
- les richesses liées au sol (*agriculture et forêt*) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autre, pressions subies ;
- l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'adduction en eau potable ;
- l'assainissement : capacité et capacité résiduelle des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome, *etc* ;

- les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (*chaufferie bois, valorisation des déchets, etc*), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

- les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles ;
- les paysages et points de vue remarquables ;
- le patrimoine architectural ;
- les vestiges archéologiques ;
- les entrées de villes.

Les pollutions et nuisances (air, bruit, déchets, etc) :

- les sites et sols pollués ;
- les sources de pollutions ou de nuisances ;
- la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population ;
- les déchets (*production, traitement, valorisation, les décharges, etc*).

Les risques :

- les risques naturels : inondations, risques sismiques, retrait-gonflement des sols argileux ;
- les risques technologiques : ICPE existantes, canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que leurs périmètres de danger.

La vie quotidienne et l'environnement :

- la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollutions ;
- l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels ;
- les déplacements : modes de déplacements dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

La participation du public :

- l'information, la formation, l'éducation, la concertation organisée sur les choix et les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- le rôle dévolu aux associations ;
- la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (*étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine, etc*) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

*Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.*

*(Fiche mise à jour le 23 avril 2021 - © DDT de l'Oise)*

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

# COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE

## (Identifiant national : 220013833)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VAL101)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220013833, COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013833.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 609134°-2471586°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/06/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 07/06/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	15
9. SOURCES .....	16

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Verneuil-en-Halatte (INSEE : 60670)
- Commune : Saint-Maximin (INSEE : 60589)
- Commune : Creil (INSEE : 60175)

### 1.2 Superficie

245,34 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 30  
Maximale (mètre): 80

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

En limite nord-ouest du Valois, les coteaux de Vaux et Laversine s'étirent entre Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte, sur la rive gauche de l'Oise, au débouché des vallées du Thérain et de la Brêche.

Ils sont inscrits sur le rebord du plateau tertiaire, lequel est caractérisé par un système de pentes particulièrement raides, avec présence de petites corniches.

Les couches géologiques présentent un étagement typique du sud-est de l'Oise avec, de haut en bas :

- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Valois et affleurent au niveau de la convexité sommitale ;
- les sables cuisiens ;
- les alluvions en fond de vallée.

La caractéristique majeure de ce talus escarpé est de regarder vers le nord-ouest : cette exposition est propice au développement de végétations préférant les ambiances relativement froides. Cependant, quelques portions de versants connaissent une exposition plus ensoleillée, et présentent donc une végétation plus thermophile, avec, notamment, la présence du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

On note la présence des milieux suivants :

- pelouses calcicoles plus ou moins thermophiles (*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*), et pelouses calcicoles à affinités submontagnardes du *Seslerio-Mesobromenion*, alternant avec des groupements ponctuels de l'*Alyso-Sedion* sur dalles et cailloutis calcaires dans les carrières ;
- lisières thermophiles du *Berberidion* et bois thermocalcicoles du *Quercion pubescentis-petraeae* ;
- boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables, à Tilleuls (proches du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*), accompagnés de buxaies.

#### INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les lisières et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il en va de même des bois de pente, abritant notamment des buxaies importantes, parmi les plus développées de Picardie.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales rares et menacées, ces milieux étant intrinsèquement de plus en plus rares dans le nord-ouest européen.

Ce massif, essentiellement boisé, joue par ailleurs un rôle de milieu-relais pour la faune du Massif d'Halatte tout proche, notamment pour les grands mammifères.

## INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes.

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), dans les vieilles chênaies.

Ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et la Martre des Pins (*Martes martes*), en provenance du massif d'Halatte, fréquentent les boisements.

La flore comprend notamment :

- la Seslierie bleuâtre (*Sesleria caerulea*\*) ,
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*) ,
- la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*\*) ,
- le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ,
- l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ,
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ,
- le Monotrope sucepin (*Monotropa hypopitys*) ,
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ,
- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ,
- l'If commun (*Taxus baccata*) ,
- le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) ,
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) ,
- l'Apère interrompue (*Apera interrupta*) ,
- l'Oeillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum*) ,
- la Mibore naine (*Mibora minima*) ,
- l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitis*) ,
- le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*) ,

- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus- avis*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*),
- le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*)...

#### FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les dernières pelouses sèches n'étant plus entretenues, la fermeture progressive du milieu par boisement spontané. Cette occlusion sylvicole, trop peu contenue par l'action des herbivores (lapins et cervidés), génère une banalisation biologique de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux.

De fait, des coupes adaptées des broussailles envahissantes seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction avec, si possible, une exportation des produits de coupe.

Dans les bois, le maintien de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), serait très bénéfique aux populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallée
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Escarpement, versant pentu

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

*Commentaire sur le statut de propriété*

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faunistique</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Floristique</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li> <li>- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF intègrent les espaces boisés et pelousaires les plus précieux pour leurs habitats, leur flore et leur faune. Autant que possible, les cultures et les zones urbanisées sont évitées.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 <i>Forêts mixtes de pentes et ravins</i>			40	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			10	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			10	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			20	

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>82 Cultures</i>				
	<i>86.2 Villages</i>				
	<i>24 Eaux courantes</i>				
	<i>86.1 Villes</i>				
	<i>81 Prairies améliorées</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
Phanérogames	80980	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	Bugle de Genève	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	81878	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson faux alysson, Alysson à calice persistant	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	83152	<i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812	Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	83777	<i>Aristolochia clematitis</i> L., 1753	Aristolochie clématite, Poison de terre	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	87143	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis toujours vert, Buis commun, Buis sempervirent, Bois bénit	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93840	<i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753	<i>Cynoglosse officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	<i>Daphné lauréole, Laurier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	94716	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	<i>Œillet des Chartreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactide rouge sombre, Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helleborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	99881	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753	<i>Gentiane croisette, Gentiane en croix</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	103415	<i>Iberis amara</i> L., 1753	<i>Ibéride amère, Ibéris amer</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1999 - 1999
	103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	<i>Iris fétide, Iris gigot, Iris puant, Glaïeul puant</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	104644	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824	<i>Koélérie à grandes fleurs, Koélérie grêle, Koélérie à grosses fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1999 - 1999
	108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	<i>Mibore minime, Petite mibore, Mibore de printemps, Mibore naine, Mibora naine, Famine</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108770	<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753	<i>Monotrope sucepin, Sucepin, Hypopitys monotope</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Néottie nid-d'oiseau, Herbe aux vers</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	110920	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	<i>Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	113219	<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	<i>Fléole fausse fléole, Fléole de Boehmer</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1999 - 1999
	114612	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Sceau-de-Salomon odorant, Polygonate officinal, Sceau-de-Salomon officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille commune, Anémone pulsatille</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	116751	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	<i>Chêne pubescent, chêne humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	118329	<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm., 1812	<i>Rosier à petites fleurs, Églantier à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1999 - 1999
	123071	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763	<i>Seslérie bleue, Seslérie blanchâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	125816	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	<i>If à baies, if commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	<i>Germandrée des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	126298	<i>Thesium humifusum DC., 1815</i>	<i>Thésion couché, Thésium couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	115041	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799</i>	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999
	115076	<i>Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913</i>	<i>Polystic à soies, Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1999 - 1999

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60015	<i>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</i>	<i>Hérisson d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60674	<i>Martes foina (Erxleben, 1777)</i>	<i>Fouine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60686	<i>Mustela erminea Linnaeus, 1758</i>	<i>Hermine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60716	<i>Mustela nivalis Linnaeus, 1766</i>	<i>Belette d'Europe, Belette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60731	<i>Mustela putorius Linnaeus, 1758</i>	<i>Putois d'Europe, Putois, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	Musaraigne couronnée	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
Oiseaux	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1999 - 1999
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
Phanérogames	79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane, Aserau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	100956	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème nummulaire, Hélianthème jaune, Hélianthème commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114539	<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	115672	<i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891	<i>Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus, Potentille de printemps, Potentille de Neumann</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	<i>Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	<i>Séséli des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	<i>Germandrée petit-chêne, Chênette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	<i>Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à feuilles larges, Tilleul à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

### 7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

## 7.4 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60686	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	87143	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	94716	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris Mill., 1768</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Gymnospermes	125816	<i>Taxus baccata L., 1753</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	115076	<i>Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

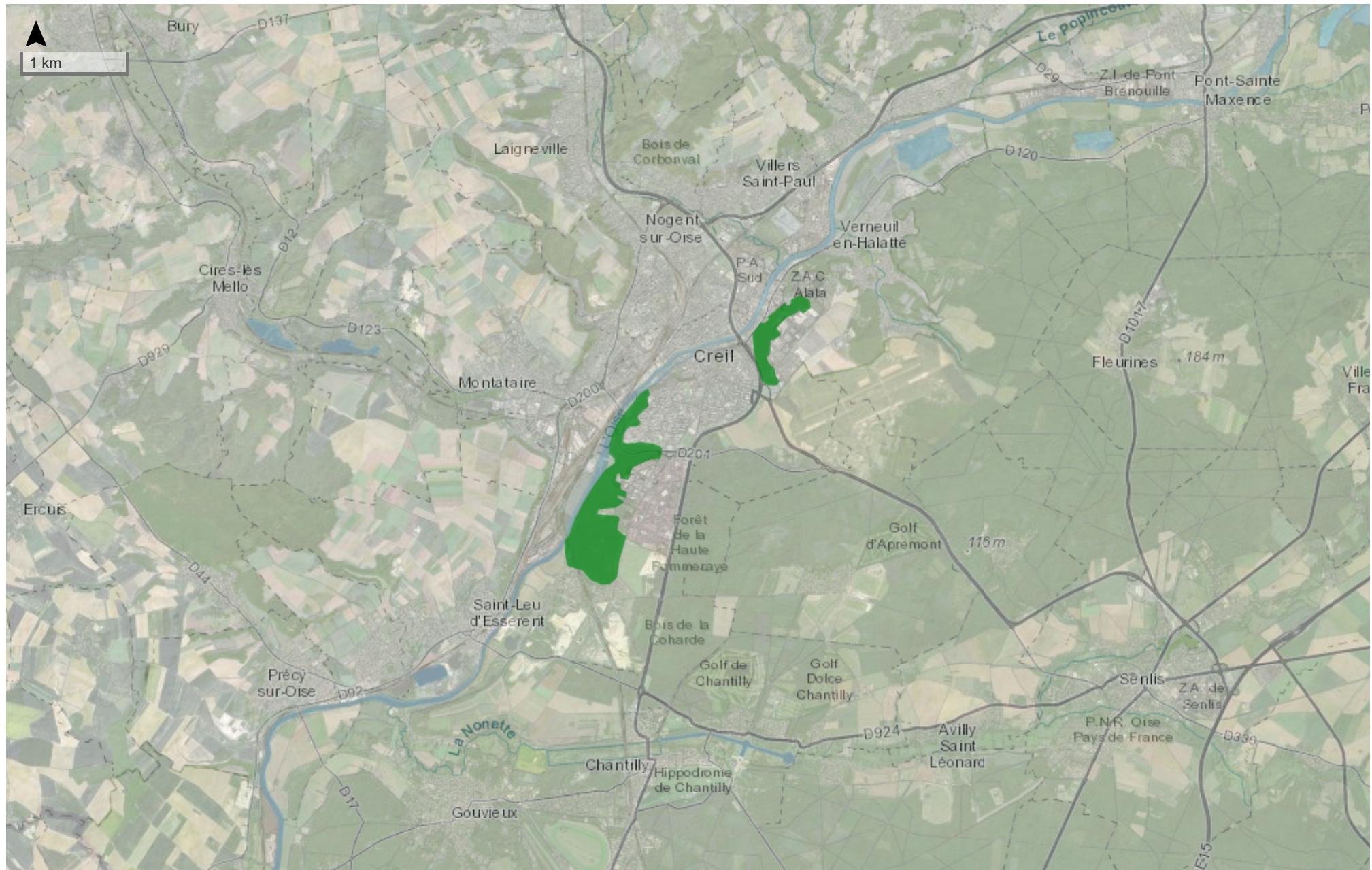
Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4167 <i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
79779 <i>Acer platanoides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
80980 <i>Ajuga genevensis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
81878 <i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
83152 <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
87143 <i>Buxus sempervirens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
93840 <i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
94716 <i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
99881 <i>Gentiana cruciata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
100956 <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103415 <i>Iberis amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
104644 <i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
110920 <i>Orchis militaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
114539 <i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837		Reproduction certaine ou probable	Informateur Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
115076 <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
115672 <i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
116096 <i>Prunus mahaleb</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
125816 <i>Taxus baccata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
125981 <i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126008 <i>Teucrium montanum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
126298 <i>Thesium humifusum</i> DC., 1815		Reproduction certaine ou probable	Informateur Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
126650 <i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	ECOSPHERE	1998	Parc Naturel Régional des 3 Forêts : schéma des espaces naturels et des paysages : fiches descriptives des sites proposés, volet espaces naturels. Doc. provisoire. 220 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	WATTEZ J.R., DUBOIS J.	1984	Données nouvelles sur la répartition et l'écologie du Buis ( <i>Buxus sempervirens L.</i> ) dans le nord de la France. - Bull. Soc. Bot. N. France : 85-93.
Informateur	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		
	Fiche ZNIEFF 0328.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )		



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

# MASSIF FORESTIER D'HALATTE

## (Identifiant national : 220005064)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VAL102)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), - 220005064, MASSIF FORESTIER D'HALATTE.

- INPN, SPN-MNHN Paris, 25P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005064.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 616745°-2472807°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	7
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	7
6. HABITATS .....	8
7. ESPECES .....	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	24
9. SOURCES .....	25

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Verneuil-en-Halatte (INSEE : 60670)
- Commune : Villeneuve-sur-Verberie (INSEE : 60680)
- Commune : Chamant (INSEE : 60138)
- Commune : Villers-Saint-Frambourg-Ognon (INSEE : 60682)
- Commune : Aumont-en-Halatte (INSEE : 60028)
- Commune : Gouvieux (INSEE : 60282)
- Commune : Chantilly (INSEE : 60141)
- Commune : Fleurines (INSEE : 60238)
- Commune : Vineuil-Saint-Firmin (INSEE : 60695)
- Commune : Senlis (INSEE : 60612)
- Commune : Apremont (INSEE : 60022)
- Commune : Pontpoint (INSEE : 60508)
- Commune : Courteuil (INSEE : 60170)
- Commune : Pont-Sainte-Maxence (INSEE : 60509)
- Commune : Beaurepaire (INSEE : 60056)
- Commune : Saint-Maximin (INSEE : 60589)
- Commune : Roberval (INSEE : 60541)
- Commune : Creil (INSEE : 60175)

### 1.2 Superficie

7950,77 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 221

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois.

Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.

La structure géologique de la forêt reprend, en effet, l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, du haut des buttes au bas des versants de la vallée de l'Oise :

- les meulières de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen ;
- les sables et les grès de fleurines ;

- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisiens ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée de l'Oise.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du *Lonicero-Carpinenion*, pour une bonne part) dominent les peuplements, traités en majorité en futaies.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources sont disposées en auréoles le long des buttes résiduelles. Elles alimentent des petits cours d'eau (ru de Verneuil-en-Halatte) ou, tout au moins, des mares et des micro-zones humides (suintements à Grande Prêle de l'*Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris*, *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*). Certaines de ces sources sur substrat sableux permettent la présence d'aulnaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à *Hordelymus europaeus*, et la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional), mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du *Quercion pubescens*.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*) sur calcaires et sables calcaires, entre autres au-dessus de Verneuil-en-Halatte et de Pont-Sainte-Maxence (butte du Calipet).

Sur les sables subsistent ponctuellement, en forêt de la Haute-Pommeraie notamment, des fragments de landes à *Callune*, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes de vent des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs, notamment de hêtraies du nord de la forêt. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...), des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos*), et des ronces...

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver, par exemple vers Verneuil-en-Halatte.

## INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laîche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodium podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ;
- les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Tous ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

## INTERET DES ESPECES

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- l'exceptionnelle Osmonde royale (*Osmunda regalis*) ;
- l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le très rare Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*) ;
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) et l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ;
- la Belladone (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ;
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*) et la Filipendule à six pétales (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ;
- l'Epaire d'Allemagne (*Stachys germanica*) ;
- la très rare Mélique penchée (*Melica nutans*) ;
- la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
- le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) ;
- la Laîche des sables (*Carex arenaria*) et la minuscule Mousse fleurie (*Crassula tillaea*), sur les sables nus ;
- la Laîche maigre (*Carex strigosa*) et la Laîche des lièvres (*Carex ovalis*) ;
- le très rare Corydale solide (*Corydalis solida*) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune nicheuse :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Ces trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Le rare Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) fréquente certaines vieilles futaies.

Pour la mammalofaune :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord ;
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;

- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Ces trois espèces de chauves-souris, notées en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La rare Martre des pins (*Martes martes*) est également présente.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont conséquentes.

Pour la batrachofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

#### FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles ainsi que les groupements pionniers sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées des broussailles envahissantes seraient nécessaires, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial.

De même, il serait souhaitable d'éviter le boisement systématique des lisières et des trouées.

Egalement, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique passe par la présence de nombreux feuillus d'âge avancé (au moins 150 à 200 ans) ou sénescents : de nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent aujourd'hui que dans les grandes forêts domaniales du nord de la France, à la faveur de vastes peuplements âgés de chênes et de hêtres.

La préservation de la quiétude hivernale des populations de chauves-souris dans certains sites souterrains serait souhaitable, avec la pose de fortes grilles à l'entrée, empêchant les intrusions humaines (nombreuses actuellement) mais permettant les allées et venues des chiroptères.

Enfin, la libre circulation des grands animaux entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Ermenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

### Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte
- Plateau
- Versant de faible pente

### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

### Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faunistique</li><li>- Amphibiens</li><li>- Oiseaux</li><li>- Mammifères</li><li>- Insectes</li><li>- Floristique</li><li>- Ptéridophytes</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li><li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li><li>- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</li><li>- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs</li><li>- Zone particulière d'alimentation</li><li>- Zone particulière liée à la reproduction</li></ul>	

### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre du site intègre les milieux les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune.

Autant que possible, les cultures et les zones urbanisées ont été évitées, hormis un liseré étroit faisant office de zone-tampon.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Odonates	- Amphibiens	- Phanérogames
- Autre Faunes	- Lépidoptères	- Mammifères	- Ptéridophytes
- Bryophytes		- Oiseaux	
- Lichens			
- Poissons			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Orthoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

## 5.2 Habitats

### 6. HABITATS

#### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>			5	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			1	
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			10	

#### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.41 <i>Carrières</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			70	

#### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	82 <i>Cultures</i>				

#### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )	Faible			1999 - 1999
	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )	Faible			1999 - 1999
Lépidoptères	249759	<i>Catocala sponsa</i> (Linnaeus, 1767)	Fiancée (La)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				1999 - 1999
	53942	<i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				1999 - 1999
	53312	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)	Miroir (Le), Stérope (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				1999 - 1999
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1995 - 1995
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1995 - 1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vesptilion de Natterer</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1995 - 1995
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1995 - 1995
Oiseaux	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BARDET O, BAWEDIN, V., COMMENCY X., GAVORY L	Faible			1989 - 1989
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1997 - 1997
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1997 - 1997
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche noir</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	<i>Torcol fourmilier</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ROUGE A.				1999 - 1999
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	80911	<i>Aira praecox</i> L., 1753	<i>Aïra précoce, Canche précoce, Canche printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	<i>Anémone fausse renoncule</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	85152	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	<i>Belladone, Bouton-noir, Atrope belladone</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	87915	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	<i>Cardamine flexueuse, Cardamine des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	87933	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	<i>Cardamine impatiante, Herbe au diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	<i>Laîche aiguë, Laîche grêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	88349	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	<i>Laîche des sables, Salsepareille des pauvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	88489	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	<i>Laîche étoilée, Laîche-hérisson, Laîche épineuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laîche patte-de-lièvre, Laîche des lièvres, Laîche à épis ovales</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laîche pâlissante, Laîche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88893	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	<i>Laîche maigre, Laîche à épis grêles</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	88942	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	<i>Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	92580	<i>Corydalis bulbosa</i> sensu A.B.Mowat non (L.) DC.	<i>Corydale creuse, Corydale bulbeuse, Fumeterre creuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	<i>Doronic plantain, Doronic à feuilles de plantain</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.	Faible			1999 - 1999
	98718	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	<i>Filipendule commune, Spirée filipendule, Filipendule à six pétales, Filipendule vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				1999 - 1999
	103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	<i>Iris fétide, Iris gigot, Iris puant, Glaeul puant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	103917	<i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	<i>Isopyre faux pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				1999 - 1999
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<i>Limodore avorté, Limodore sans feuille, Limodore à feuilles avortées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				1999 - 1999
	107224	<i>Malva alcea</i> L., 1753	<i>Mauve alcée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	107871	<i>Melica nutans</i> L., 1753	<i>Mélique penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	<i>Mibore minime</i> , <i>Petite mibore</i> , <i>Mibore de printemps</i> , <i>Mibore naine</i> , <i>Mibora naine</i> , <i>Famine</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	<i>Narcisse faux narcisse</i> , <i>Jonquille des bois</i> , <i>Jonquille</i> , <i>Narcisse trompette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
	111369	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	<i>Ornithogale des Pyrénées</i> , <i>Loncomélos des Pyrénées</i> , <i>Aspergette</i> , <i>Asperge des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				1999 - 1999
	113407	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	<i>Raiponce en épis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				1999 - 1999
	114612	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Sceau-de-Salomon odorant</i> , <i>Polygonate officinal</i> , <i>Sceau-de-Salomon officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	115832	<i>Primula acaulis</i> (L.) Hill, 1765	<i>Primevère commune</i> , <i>Primevère acaule</i> , <i>Primevère à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	116416	<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	<i>Pulmonaire à feuilles longues</i> , <i>Pulmonaire à longues feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon piquant</i> , <i>Fragon</i> , <i>Petit houx</i> , <i>Buis piquant</i> , <i>Fragon petit houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
	121785	<i>Scirpus setaceus</i> L., 1753	Isolépide sétacée, Scirpe sétacé, Isolépis sétacé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	Laiteron des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
	124771	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				1999 - 1999
	127901	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Tubéraire tachetée, Hélianthème taché, Grille-midi, Hélianthème tacheté	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				1999 - 1999
	129007	<i>Veronica spicata</i> L., 1753	Véronique en épis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				1999 - 1999
Ptéridophytes	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999
	111239	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub, 1969	Oréoptéride à sores marginaux, Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				1999 - 1999
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie, Fougère royale, Fougère aquatique	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				1999 - 1999

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : FRANÇOIS R.				1999 - 1999
	318	<i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille verte</i> (La), <i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille russe</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )				1999 - 1999
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60176	<i>Crocidura leucodon</i> (Hermann, 1780)	<i>Crocidure leucode</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Hérisson d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61675	<i>Lepus capensis auct.</i>	<i>Lièvre d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen, Blaireau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	<i>Rat des moissons</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Hermine	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe, Belette	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Putois, Furet	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	Musaraigne couronnée	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
Odonates	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				1999 - 1999
	65401	<i>Cordulegaster boltoni</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	Passage, migration	Bibliographie : LEVEQUE A.				1997 - 1997
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Passage, migration	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				1985 - 1985
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Viellot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4367	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	Mésange noire	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	<i>Effraie des clochers, Chouette effraie</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997 - 1997
Phanérogames	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laîche à épis pendants, Laîche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	94959	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	<i>Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				1999 - 1999
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx commun, Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	116847	<i>Quercus x streimeri</i> Heuff. ex Freyn, 1878	<i>Chêne de Streimer, Chêne chauve</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				1999 - 1999
	126628	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	<i>Tilleul cordé, Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois, Tilleul à feuilles en cœur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

### 7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

## 7.4 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Production des spécimens de grenouille rousse ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )

Groupé	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60686	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ( <a href="#">lien</a> )
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	<p>Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique (<a href="#">lien</a>)</p>
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Autre	<p>Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<a href="#">lien</a>)</p>
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	<p>Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupé	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Déterminante	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> ) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

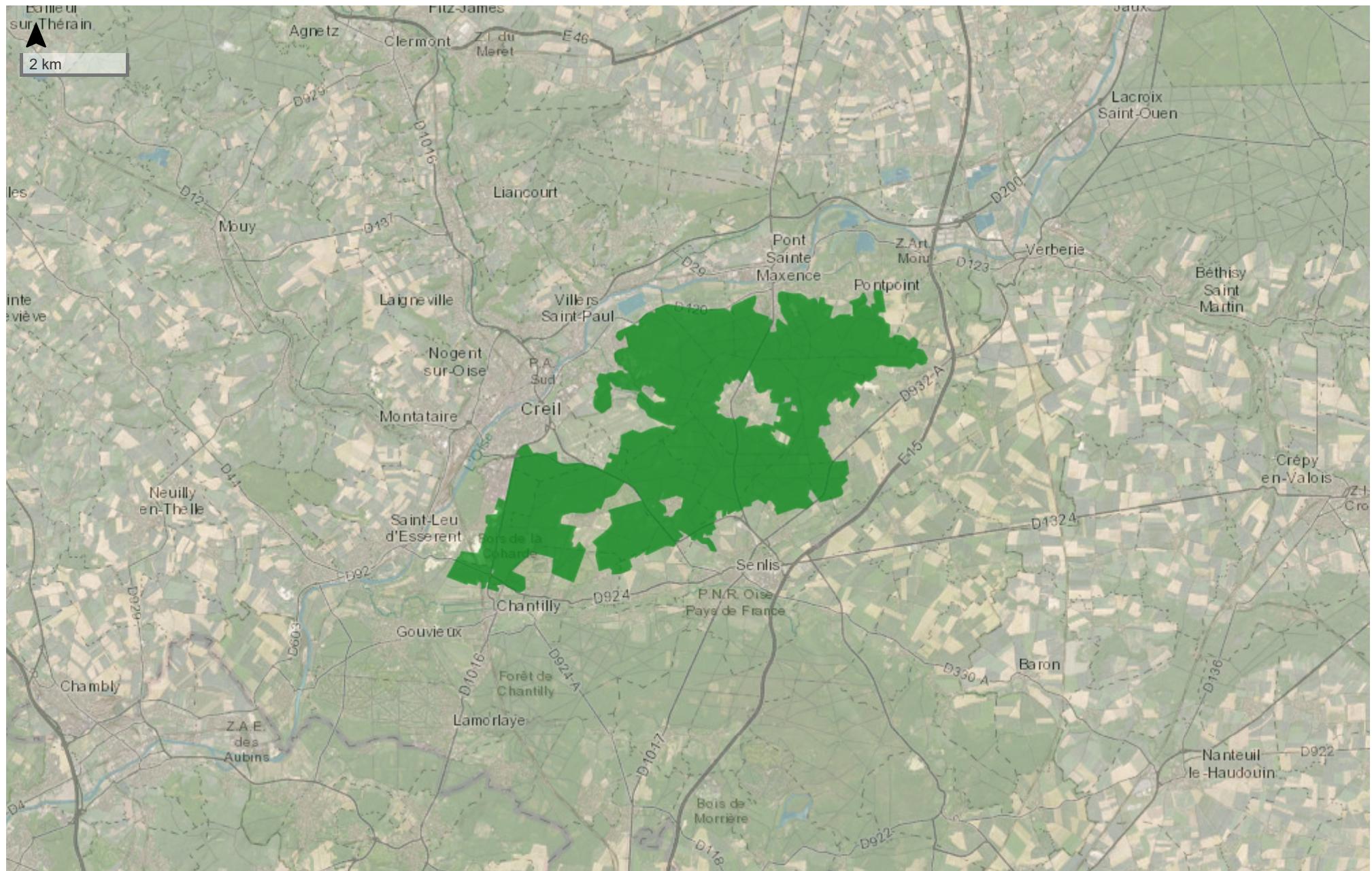
Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )
4330 <i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)		Passage, migration	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE
60313 <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
60400 <i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
60408 <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
60418 <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92580 <i>Corydalis bulbosa</i> sensu A.B.Mowat non (L.) DC.		Reproduction certaine ou probable	Informateur POITOU A., comm. pers.

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L	1996	Synthèse des observations ornithologiques de 1989 en Picardie. L'Avocette, 20 (3-4) : 35-59.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE	1994	Synthèse des inventaires chiroptérologiques du département de l'Oise (Picardie). Ministère de l'Environnement. Doc. non pag.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.
	GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	LEVEQUE A.	1997	Observation de Catacola sponsa, de Argynnis paphia et Clossiana dia dans l'Oise en 1998. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 27.
	LEVEQUE A.	1997	Observation d'un Heteropterus morpheus en lisière de forêt d'Halatte. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 26-27.
	POITOU A.	1988	Excursion du 17 mai 1987 en Forêt d'Halatte (Oise). Bull. Soc. Linn. Nord-Pic. 1988 : 89-96
Informateur	ROUGE A.	1990	Actualités ornithologiques. 15 avril -15 juin 1990. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise, n°2 : 1-3.
	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		
	Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )		
	Non_renseigné	1994	

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	POITOU A., comm. pers.		



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

## ZICO : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

### MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI

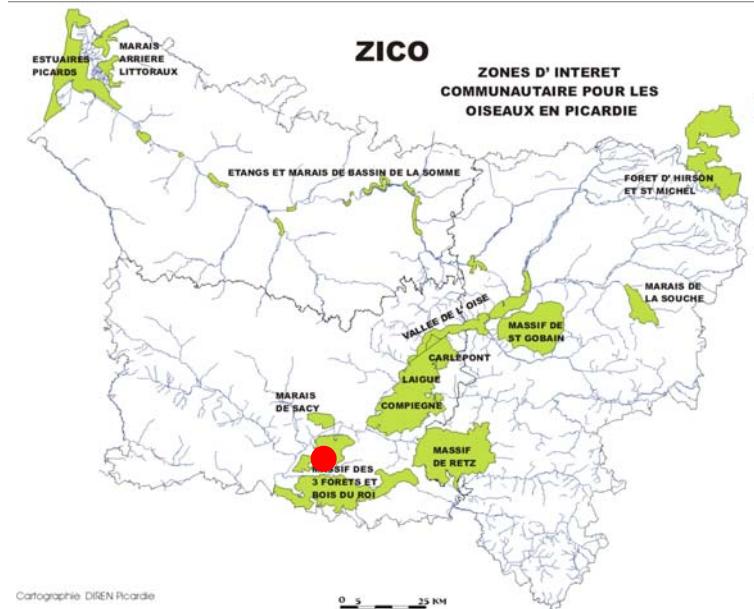
PE 09

Communes (49) :

APREMONT ; AUGER-SAINT-VINCENT ; AUMONT-EN-HALATTE ; AVILLY-SAINT-LEONARD ; BARGNY ; BARON ; BEAUREPAIRE ; BETZ ; BOISSY-FRESNOY ; BORAN-SUR-OISE ; BOREST ; CHAMANT ; CHANTILLY ; LA CHAPELLE-EN-SERVAL ; COURTEUIL ; COYE-LA-FORET ; CREIL ; ERMENONVILLE ; FLEURINES ; FONTAINE-CHAALIS ; FRESNOY-LE-LUAT ; GOUVIEUX ; LAMORLAYE ; LEVIGNEN ; MONTAGNY-SAINTE-FELICITE ; MONT-L'EVEQUE ; MONTLOGNON ; MORTEFONTAINE ; NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ; OGNON ; ORMOY-VILLERS ; ORRY-LA-VILLE ; PEROY-LES-GOMBRIES ; PLAilly ; PONTARME ; PONTPPOINT ; PONT-SAINTE-MAXENCE ; ROBERVAL ; ROSIERES ; ROUVILLE ; SAINT-MAXIMIN ; SENLIS ; THIERS-SUR-THEVE ; VER-SUR-LAUNETTE ; VERNEUIL-EN-HALATTE ; VERSIGNY ; VILLENEUVE-SUR-VERBERIE ; VILLERS-SAINT-FRAMBOURG ; VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Superficie : 32 200 ha

*Localisation des ZICO de Picardie*



7 613 ha de forêts domaniales

5 970 ha appartenant à l'Institut de France (Chantilly et

Chaulis)

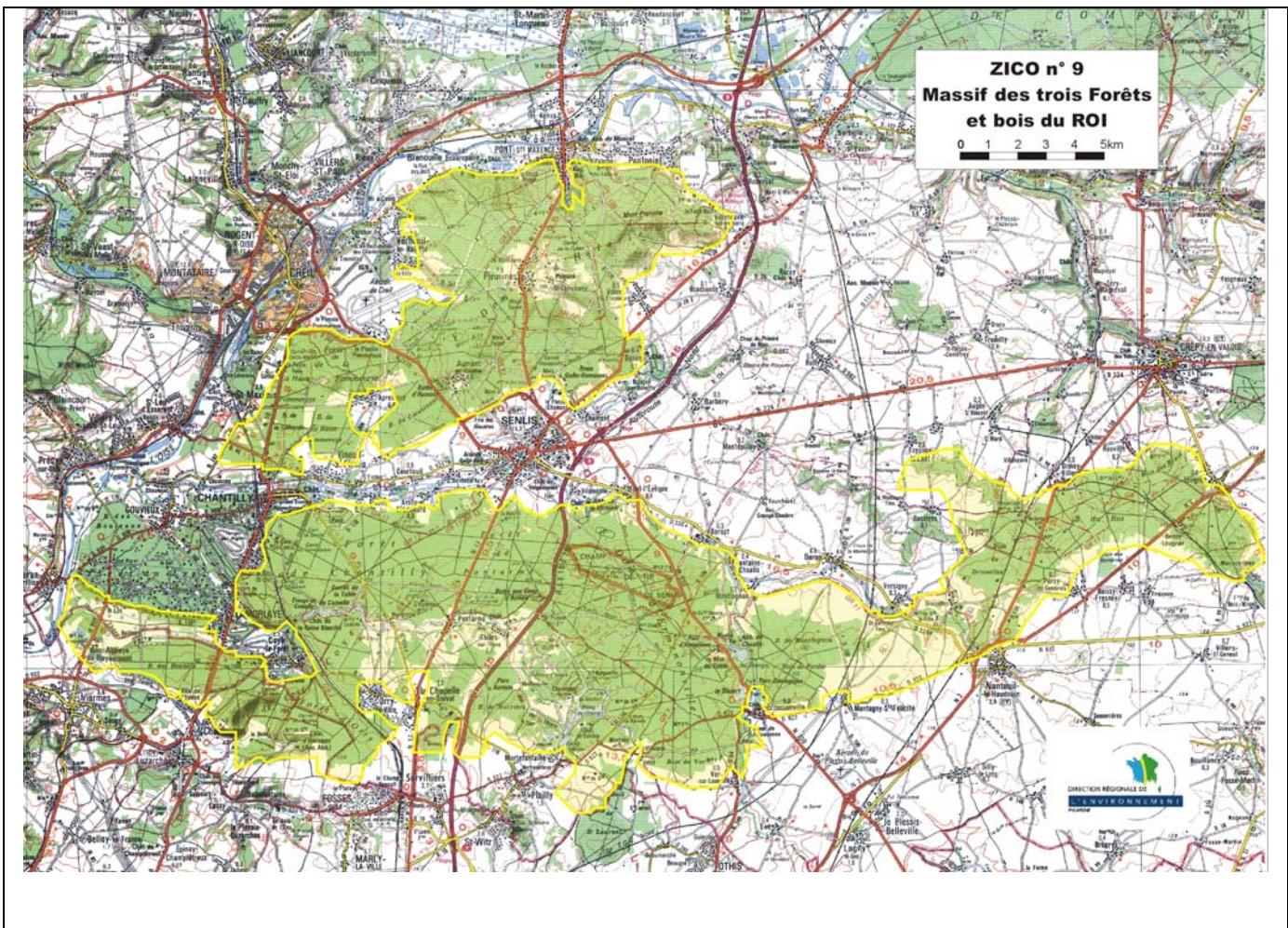
300 ha (environ) de terrains militaires

#### DESCRIPTION DU SITE

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise. Les chênes, charmes et hêtres dominent les peuplements, traités en futaies pour la plus grande partie. Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et zones humides boisées de petite taille subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au Moyen-Age (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Le massif du Bois du Roi est situé sur une butte résiduelle au cœur du plateau du Valois dans le sud-est de l'Oise. Des plantations de résineux ont été effectuées par place. Les châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables. Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent probablement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse.

Les tempêtes des années 80 et 90 ont mis à mal certains secteurs de la forêt d'Halatte, notamment dans les hêtraies du nord et créer des clairières résultant des chablis.



Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain	X		
Cigogne blanche		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard Saint-Martin	X		X
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Grue cendrée		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		X
Pic noir	X		
<b>Pic mar</b>	<b>X</b>		
Alouette lulu	X		
Pie-grièche écorcheur	X		



*Pic mar* (photo Daniel Mure, ONF)

## *FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE*

L'absence d'entretien des pelouses et landes à bruyères relictuelles entraîne une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et grands mammifères. Il s'ensuit une banalisation biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants, en dehors de la saison de reproduction., permettraient d'enrayer cette dégradation.

Dans le massif boisé, il importe d'assurer la conservation des clairières, des futaies claires où peuvent subsister des petites landes à bruyères ainsi que les vieux arbres sénescents ou morts afin d'optimiser la biodiversité faunistique et floristique inféodée à ce type de milieu.



*Forêt d'Halatte*

**SITE NATURA 2000**



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2200379 - Coteaux de l'Oise autour de Creil

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	1
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	2
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	3
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	6
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	8
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	8

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type                    1.2 Code du site                    1.3 Appellation du site  
B (pSIC/SIC/ZSC)            FR2200379                    Coteaux de l'Oise autour de Creil

1.4 Date de compilation                    1.5 Date d'actualisation  
31/01/1996                    08/07/2014

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr">www.picardie.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386589](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386589)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude :** 2,45278°

**Latitude :** 49,23861°

### 2.2 Superficie totale

102 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60175	CREIL
60589	SAINT-MAXIMIN
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">5110</a> Formations stables xéothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )		1,18 (1,16 %)		G	A	C	B	A
<a href="#">6110</a> Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	X	0,01 (0,01 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">6210</a> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)		0,85 (0,83 %)		G	A	C	C	A
<a href="#">9130</a> Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		68,8 (67,45 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">9180</a> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	0,1 (0,1 %)		G	A	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  .
- Conservation : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	<a href="#">Euplagia quadripunctaria</a>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	<a href="#">Myotis bechsteinii</a>	p			i	P	M	C	C	C	C



- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, f stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C	D
A		<i>Rana dalmatina</i>						X				X	
B		<i>Pernis apivorus</i>										X	
B		<i>Dendrocopos medius</i>										X	
M		<i>Martes martes</i>						X				X	
M		<i>Mustela putorius</i>						X				X	
P		<i>Actaea spicata</i>											X
P		<i>Allium ursinum</i>											X
P		<i>Alyssum alyssoides</i>											X
P		<i>Apera interrupta</i>			i	P							X
P		<i>Aristolochia clematitis</i>											X
P		<i>Buxus sempervirens</i>			i	P							X
P		<i>Calamintha menthifolia</i>											X
P		<i>Campanula persicifolia</i>											X



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
  - **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsystems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
  - **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
  - **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	87 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

### Autres caractéristiques du site

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (Buxus sempervirens) avec pelouses du Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti à Dianthus carthusianorum (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à Buxus sempervirens et Prunus mahaleb (Berberidion vulgaris), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (Tilio platyphyllo type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne).

#### Vulnérabilité

: L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

### 4.2 Qualité et importance

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	D01.02	Routes, autoroutes		O
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	G01.03	Véhicules motorisés		I



H	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		B
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
M	B02.03	Elimination du sous-bois		I
M	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
M	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		I
M	E02.03	Autres zones industrielles / commerciales		O
M	F04.02	Collecte (champignons, lichens, baies, )		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	G05.04	Vandalisme		B
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
M	H06.02	Pollution lumineuse		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		B
M	K04.01	Compétition (flore)		B

#### Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	77 %
Etablissement public	13 %
Domaine communal	4 %
Domaine privé régional	6 %

#### 4.5 Documentation



Lien(s) :

## 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	25 %

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Château de Vaux et ses abords	*	2%
31	Vallée de la Nonette	*	25%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

## 5.3 Désignation du site

# 6. GESTION DU SITE

## 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Adresse : Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérviaux B.P 6 60560 Orry-la-Ville

Courriel :

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-t-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui Nom : DOCOB  
Lien : <http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non



## 6.3 Mesures de conservation



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

**PARC NATUREL REGIONAL**

Fait à Paris, le 30 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports terrestres,*  
 P. RAULIN

**Arrêté du 9 janvier 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'Etat dans les spécialités : aménagement et infrastructures terrestres, aménagement et infrastructures fluviales, maritimes et portuaires, phares et balises et sécurité maritime (femmes et hommes)**

NOR : **EQUP0301849A**

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 9 janvier 2004, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes) dans les spécialités :

- aménagement et infrastructures terrestres ;
- aménagement et infrastructures fluviales, maritimes et portuaires ;
- phares et balises et sécurité maritime.

La clôture des inscriptions est fixée au 6 février 2004, terme de rigueur.

La date des épreuves écrites est fixée aux 16 et 17 mars 2004.

Le nombre de places offertes fera l'objet d'un arrêté interministériel, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les candidats n'habitant pas Paris : auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) :

b) Pour les candidats résidant à Paris uniquement :

- auprès de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;
- soit par visite (accueil du lundi au jeudi, de 11 heures à 13 heures, et le vendredi, de 11 heures à 13 heures et de 15 h 30 à 16 h 30), soit à l'accueil, Info concours, de la tour Pascal B, 92055 Paris-La Défense Cedex (téléphone de 10 heures à 15 heures, du lundi au vendredi, au 01-40-81-75-00), au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, bureau du recrutement, DPSM/TE 2, 92055 Paris-La Défense Cedex.

2. Conformément aux instructions figurant dans la notice correspondant au concours demandé, les dossiers d'inscription sont obtenus exclusivement :

– soit par téléchargement :

- sur internet, à l'adresse : [www.equipement.fr/recrutement](http://www.equipement.fr/recrutement) ;
- sur l'intranet du METL, à l'adresse : [intra.dps.i2/dossierconcours](http://intra.dps.i2/dossierconcours) ;

- soit par courrier ou visite auprès des services cités ci-dessus (en 1 a et 1 b).

(Toute demande de dossier d'inscription doit être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et correctement affranchie. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé au candidat. Le tarif est actuellement de 1,75 €.)

3. Pour tous les candidats, les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires spécifiquement établis pour chaque concours par le bureau du recrutement, de la formation et des écoles (TE 2) de la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Conformément aux instructions figurant dans la notice correspondant au concours demandé, chaque dossier accompagné des pièces et du nombre d'enveloppes requis devra être :

- soit déposé à la DDE adéquate (ou DREIF) au plus tard le vendredi 6 février 2004, à 16 h 30 ;
- soit confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition adressée exclusivement à la DDE adéquate (ou DREIF) puisse être oblitérée au vendredi 6 février 2004 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

**Arrêté du 9 janvier 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours pour l'accès au corps d'assistants ou d'assistantes d'administration de l'aviation civile au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile et Météo-France (femmes et hommes)**

NOR : **EQUA0301859A**

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 9 janvier 2004, est autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'assistants ou d'assistantes d'administration de l'aviation civile au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile et Météo-France (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes à ce concours sera diffusé par un arrêté interministériel.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 février 2004, terme de rigueur.

L'épreuve écrite est fixé au 9 mars 2004.

La composition du jury et la liste des candidat(e)s admis(es) à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

*Nota.* – Ce concours réservé est organisé dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à l'emploi précaire et s'adresse aux agents non titulaires recrutés à titre temporaire, dont le dernier contrat relève de la direction générale de l'aviation civile.

Pour tous renseignements, les candidat(e)s doivent s'adresser à la direction générale de l'aviation civile (service des ressources humaines, bureau du recrutement et de la formation), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-58-09-46-61).

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Décret du 13 janvier 2004 portant classement du parc naturel régional Oise-Pays de France (régions Picardie et Île-de-France)**

NOR : **DEVN0310098D**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 244-1 à R. 244-16 ;

Vu la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 octobre 2003 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 17 septembre 2003 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des 44 communes du département de l'Oise territorialement concernées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 15 communes du département du Val-d'Oise territorialement concernées ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général de l'Oise en date du 20 janvier 2003 ;

Vu l'accord du conseil général du Val-d'Oise en date du 27 janvier 2003 ;

Vu la délibération du conseil régional de Picardie en date du 23 mai 2003 et celle du conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 juin 2003 approuvant la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France et demandant à l'Etat le classement de tout le territoire des 59 communes,

Décret :

**Art. 1<sup>e</sup>.** – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de dix ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional Oise-Pays de France » les territoires des communes de :

*Dans le département de l'Oise*

Apremont, Aumont, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Beaupaire, Boran-sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chantilly, Chantilly, Courteil, Coye-la-Foret, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mont-l'Evêque, Montagny-Sainte-Félicité, Montepilloy, Montlognon, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pont-point, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villiers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin ;

Et pour partie le territoire des communes de : Baron, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Saint-Maximin, Verneuil-en-Halatte.

*Dans le département du Val-d'Oise*

Asnières-sur-Oise, Belleville, Châtenay-en-France, Chauvigny, Chantilly, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches, Seugy, Viarmes, Villiers-le-Sec ;

Et pour partie le territoire des communes de Fosses et Survilliers.

**Art. 2.** – La charte du parc naturel régional Oise-Pays de France, approuvée par la région Picardie le 23 mai 2003 et par la région Ile-de-France le 26 juin 2003, est adoptée par le présent décret auquel elle est annexée (1).

**Art. 3.** – La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN*

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages), dans les préfectures des régions Picardie et Ile-de-France, ainsi qu'aux sièges des régions et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté du 22 décembre 2003 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public créé dans le domaine de l'action sanitaire et sociale**

NOR : SANH0325164A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 22 décembre 2003, l'avenant à la convention constitutive susvisée du groupement d'intérêt public dénommé « Midi-Pyrénées Informatique hospitalière » (MIPIH) est approuvé.

L'avenant et la convention constitutive peuvent être consultés auprès du siège du groupement.

I. – Le GIP MIPIH a pour objet, au bénéfice des établissements qui en sont membres :

L'exercice de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination de l'informatique et des systèmes d'échanges et traitement d'informations des établissements de santé, des établissements sanitaires et sociaux ainsi que les réseaux.

A cet effet, le MIPIH réalisera :

- des prestations d'expertise, d'assistance et de conseil ;
- le développement et l'édition de progiciels dans les domaines de la gestion économique et financière, la gestion des patients hospitalisés et consultants, y compris la facturation, autour d'une infrastructure applicative logicielle structurante dénommée « Noyau » ;
- le développement d'applications de gestion ou d'aide à la gestion au moyen d'infocentres ou permettant les échanges de données ;
- des développements spécifiques facilitant l'intégration des systèmes d'information ;
- la diffusion de logiciels ;
- de la formation ;
- des prestations d'exploitation et d'infogérance.

Il recherchera les partenariats indispensables à la réalisation des missions qui lui seront confiées.

II. – Le GIP MIPIH a son siège 12, rue Michel-Labrousse, à Toulouse, BP 1168, 31036 Toulouse Cedex 1.

Ce siège pourra être transféré en tout autre endroit par avenant à la convention constitutive prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son approbation.

III. – Le GIP MIPIH est constitué pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

IV. – Sont membres du GIP MIPIH les établissements suivants : Centre hospitalier d'Agen (47) ; Centre hospitalier général d'Albi (81) ; Syndicat informatique hospitalier de Picardie, à Amiens (80) ; Centre hospitalier d'Angoulême (16) ; Centre hospitalier d'Arles (13) ; Hôpital Le Montaigu, à Astugue (65) ; Centre hospitalier d'Auch (32) ; Centre hospitalier du Gers, à Auch (32) ; Maison de retraite Marius Prudhom, à Auterive (31) ; Centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre (65) ; Hôpitaux de Luchon, à Bagnères-de-Luchon (31) ; Centre hospitalier Samuel Pozzi, à Bergerac (24) ; Centre hospitalier de Béziers (34) ; Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (01) ; Centre hospitalier de Cadillac (33) ; Centre hospitalier spécialisé de Caen (14) ; Institut médico-socio-éducatif de Campan (65) ; Maison de retraite Jallier, à Carbonne (31) ; Centre hospitalier J.-P. Cassabel, à Castelnau-d'Albret (40) ; Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet (81) ; Hôpital local Le Jardin d'Emilie, à Caussade (82) ; Maison de retraite Jeanne Penent, à Cazères (31) ; Centre hospitalier de Chambéry (73) ; Centre hospitalier de Decazeville (12) ; Maison de retraite d'Escatolens (82) ; Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège, à Foix (09) ; Maison de retraite Saint-Joseph, à Fronton (31) ; Hôpital local de Graulhet (81) ; Maison de retraite Saint-Jacques, à Grenade-sur-Garonne (31) ; Syndicat interhospitalier du Limousin, à Isle (87) ; Centre hospitalier de Jonzac (17) ; Maison de retraite Les Causeries, à Laguérie (82) ; Centre hospitalier Pasteur, à Langon (33) ; Hôpitaux de Lannemezan (65) ; Centre hospitalier de Lavaur (81) ; Association sociale médicale de Limoux (11) ; Hôpital local Saint-Jacques, à Lombez (32) ; Centre hospitalier de Lourdes (65) ;

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du parc naturel régional Oise Pays de France (régions Hauts-de-France et Ile-de-France)

NOR : TREL2027024D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu la délibération des conseils régionaux Picardie et Ile-de-France en date du 24 juin 2011 engageant la procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional Oise Pays de France ;

Vu l'avis motivé de l'Etat sur l'opportunité du projet prévu à l'article L. 333-1 du code de l'environnement en date du 3 juillet 2012 ;

Vu l'avis motivé de l'Autorité environnementale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du président du conseil régional Hauts-de-France en date du 30 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 9 mai 2017 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du département de l'Oise en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'accord du département du Val-d'Oise en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil régional Ile-de-France du 21 novembre 2019 approuvant la charte du parc naturel régional Oise Pays de France et déterminant le périmètre proposé au classement ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France du 26 novembre 2019 approuvant la charte du parc naturel régional Oise Pays de France et déterminant le périmètre proposé au classement ;

Vu l'avis du préfet de la région Hauts-de-France en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du préfet de la région Ile-de-France en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 28 janvier 2020 ;

Vu les avis des ministres intéressés,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional Oise Pays de France » :

1. Dans le département de l'Oise :

– en totalité, les territoires des communes de : Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Beaurepaire, Boran-sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Courteuil, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Gouvieux, Lamorlaye, Montagny-Sainte-Félicité, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villiers-Saint-Frambourg-Ognon, Vineuil-Saint-Firmin ;

– en partie, les territoires des communes de : Creil, Nanteuil-le-Haudouin, Saint-Maximin, Verneuil-en-Halatte.

2. Dans le département du Val-d'Oise :

– en totalité, les territoires des communes de : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Jagny-sous-bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Nointel, Noisy-sur-Oise, Le Plessis-Luzarches, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villiers-Adam, Villiers-le-Sec ;

– en partie, les territoires des communes de : Beaumont-sur-Oise, Fosses, Maffliers, Mours, Survilliers

**Art. 2.** – La charte du parc naturel régional Oise Pays de France est adoptée par le présent décret.

**Art. 3.** – La charte du parc naturel régional pourra être consultée au ministère de la transition écologique (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), aux préfectures des régions Hauts-de-France et Ile-de-France, aux préfectures de département et sous-préfectures concernées, ainsi qu'au siège des régions et de l'organisme de gestion du parc, de même que sur le site internet de cet organisme.

**Art. 4.** – La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transition écologique,*

BARBARA POMPILI

*La secrétaire d'État  
auprès de la ministre de la transition écologique,  
chargée de la biodiversité,*

BÉRANGÈRE ABBA

## SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS

# FORÊT D'HALATTE

*et ses glacis agricoles*

## SITE CLASSÉ

Décret du 5 août 1993.

**CRITÈRE :** pittoresque, historique, scientifique

**TYPOLOGIE :** Grand ensemble paysager

## MOTIVATION DE PROTECTION

Le classement de la forêt d'Halatte constitue une des grandes phases de la protection du Massif des Trois Forêts complétant une succession de mesures progressivement mises en place dans cette région.

Avec les forêts de Chantilly et d'Ermenonville, Halatte forme un ensemble exceptionnel d'environ 25 000 ha relativement préservé aux portes de la région parisienne. Seule une mesure de protection forte permet d'assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et paysager soumis à de fortes pressions périurbaines. Parvenues presque intactes depuis l'époque des grandes chasses royales, ces trois forêts présentent un grand intérêt, tant au plan paysager, que scientifique, historique, créatif et touristique.

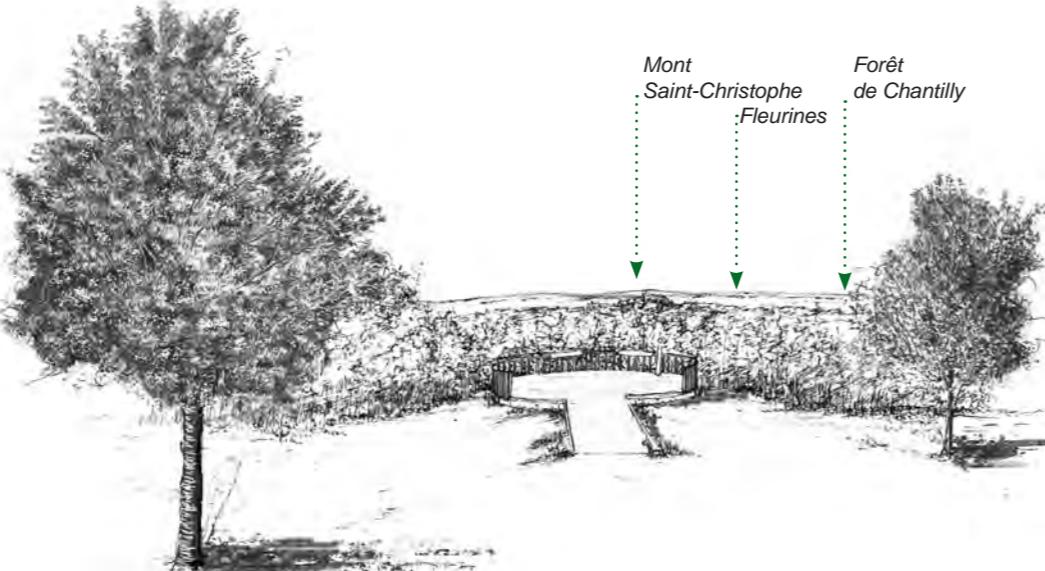
Le périmètre classé est étendu aux clairières et aux marges agricoles dont la préservation est indispensable à une bonne perception du site et à l'équilibre de l'écosystème forestier.

**DÉLIMITATION-SUPERFICIE**  
5 908,25 hectares

**PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**  
et PRIVÉE.

## AUTRES PROTECTIONS :

- . Plusieurs Monuments Historiques et leurs abords.
- . Parc du Château d'Ognon (3 nov. 1943), Mont Calipet (14 mars 1947), Vallée de la Nonette (6 février 1970), sites inscrits.
- . PNR Oise Pays de France



Panorama depuis le mont Pagnotte

## 6 000 hectares de forêts

La forêt d'Halatte est située au nord du bassin parisien, entre les villes de Senlis, Creil et Pont-Sainte-Maxence. Elle rassemble cinq forêts communales, une forêt départementale, et de nombreux bois privés et constitue un massif forestier d'environ 6000 hectares. Elle recouvre un plateau calcaire d'une centaine de mètres d'altitude de moyenne qui descend progressivement sur le cours de la Nonette, et qui forme un relief abrupt sur le cours de l'Oise. Aucun cours d'eau permanent ne parcourt le territoire de la forêt. Le sol sableux et calcaire draine parfaitement les eaux. Seuls subsistent quelques rus, émanants d'anciennes fontaines, pour la plupart recouvertes par la végétation. Le site s'étend sur 13 communes, mais seuls deux villages-clairières se sont implantés au coeur de la forêt : Aumont-en-Halatte et Fleurines.

## Un patrimoine remontant au néolithique

Trois pierres levées (le dolmen de Chancy, et les menhirs des Indrolles) datant de 5000 ans avant notre ère attestent d'une présence humaine dès le néolithique. Un temple gallo-romain est encore visible en forêt domaniale à Ognon. Depuis l'époque de Clovis, la forêt est un terrain de chasse de prédilection des Rois de France à proximité de leurs lieux de villégiature. Etienne Guillemot rappelle que «*Bornée au nord par Pont-Sainte-Maxence, au sud par Senlis, dominant la vallée de l'Oise, rivière profonde et calme, qui la baigne sur toute son étendue nord-ouest, la forêt d'Halatte était bien située pour l'exploitation. Elle fut aussi merveilleusement aménagée pour la chasse aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, et c'est avec raison que Pierre le Grand l'appelait le jardin de la France. Au xiii<sup>e</sup> siècle, cette forêt avait donc, à peu de chose près, les limites actuelles. Elle fut toujours royale, mais, de bonne heure, les rois de France enaliénerent une partie en faveur des nombreux établissements religieux de Senlis et des environs. Des seigneurs laïques et des particuliers en posséderent aussi quelques portions, moins étendues cependant que celles du clergé. Les rois se réservèrent la région septentrionale et occidentale, plus rapprochée de l'Oise, qui servait à transporter le bois jusqu'à Paris, tandis qu'ils donnèrent à l'évêque et aux communautés religieuses de Senlis le sud de la forêt,*





**COMMUNES** : Apremont, Aumont, Beaurepaire, Chament, Fleurines, Ognon, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Roberval, Senlis, Verneuil-En-Halatte, Villeneuve-Sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.

**FRÉQUENTATION DU SITE**  
. plus de 5 millions de visiteurs par an

**AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN**  
. Document d'aménagement forestier

**SIGNALÉTIQUE** :  
. Signalétique ONF

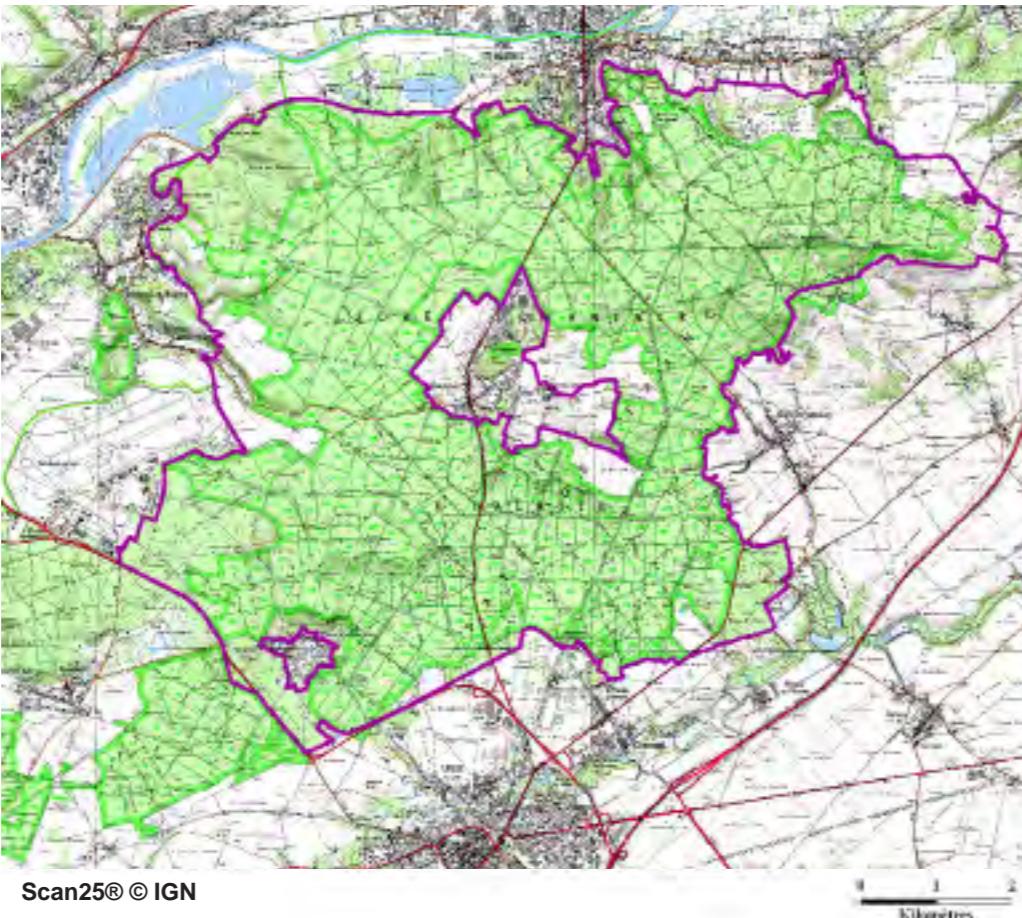
**MUTATIONS** :  
. Etat : Bon, critères lisibles, avec quelques atteintes  
. Principales mutations :  
- Pressions foncières/ Équipements infrastructures  
Mutations secondaires : pressions urbaines, pressions touristiques/ fréquentation

**ENJEUX** :  
. Veiller au respect de l'intégrité du site dans toutes les interventions susceptibles d'en modifier l'aspect, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.

**POUR EN SAVOIR PLUS** :  
. Découvrons la Forêt d'Halatte, Plaquette PNR Oise Pays de France

. Léon Fautrat, « La Forêt d'Halatte et sa capitainerie », dans Comité Archéologique de Senlis, Comptes-rendus et Mémoires, Senlis, Imprimerie d'Eugène Dufresne, 3<sup>e</sup> série, vol. 1, 1887, p. 81-110

. Étienne Guillemot, Les forêts de Senlis : Étude sur les régimes des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au Moyen Âge jusqu'à la Révolution, Paris, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, 1905, 228 p.



éloigné seulement d'une demi-lieue de cette ville ». A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les bornes armoriées en pierre, toujours visibles, se multiplient afin de délimiter le territoire des différents propriétaires. Les fontaines à margelles en pierre utilisées pour les chevaux et les chiens de chasse ponctuent la forêt. Quelques monuments naturels ponctuent également le site, avec, outre les menhirs, des arbres remarquables.

### Une forêt de hêtres, chênes et tilleuls


L'histoire du site est encore lisible actuellement. La forêt, importante réserve de bois de différentes essences (hêtres, chênes, tilleuls, pins, bouleaux...), est quadrillée par un réseau dense de routes, d'allées, et de chemins forestiers. Dans la moitié nord, la présence des grandes chasses royales a incité à la production de bois d'œuvre en futaie, principalement du hêtre. Au sud, la production s'oriente vers le taillis, ou le taillis sous futaie de chênes et de tilleuls. L'Office National des Forêts gère les propriétés publiques, orientant à long terme la production vers la futaie, constituée majoritairement de chênes.

### Des belvédères

Trois buttes témoins s'alignent sur une diagonale : le mont Alta de 140 m, la butte Saint-Christophe de 185 m située au milieu d'une clairière en plein cœur de la forêt et le mont Pagnotte à 222 m, point culminant du site. Un belvédère réaménagé sur ce dernier site permet d'observer l'ensemble forestier. Depuis les lisières de la forêt s'ouvrent également de magnifiques panoramas.


La forêt est actuellement principalement fréquentée localement. Le GR 12, chemin de Saint Jacques, est le seul sentier balisé de la forêt. Les autres chemins servent essentiellement à la gestion. Ils délimitent les parcelles et ne sont pas ouverts au public. Peu de cartes précises et lisibles sont disponibles et implantées sur place. Améliorer l'orientation des visiteurs pourrait amener davantage de promeneurs métropolitains à parcourir ces lieux fantastiques encore préservés aux portes de la région parisienne.





**Picardie / département de l'Oise (60)**  
**Classement au nom des sites de la forêt d'Halatte**  
**et ses glacis agricoles**


**Planche n° 2**



# **Picardie / département de l'Oise (60)**

## **Classement au nom des sites de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles**

## Planche n° 3



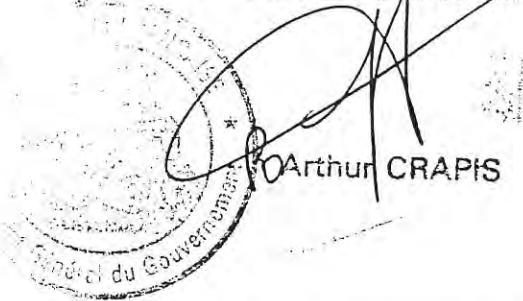




## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Département de l'Environnement

Le Gouvernement



NOR:	ENS	U 93	JCCf4D
------	-----	------	--------

D E C R E T *du* 05 AOUT 1993

portant classement, parmi les sites du département de l'OISE, de l'ensemble formé par la Forêt d'HALATTE et ses glacis agricoles, sur les communes d'APREMONT, d'AUMONT, de BEAUREPAIRE, de CHAMANT, de FLEURINES, d'OGNON, de PONTPONT, de PONT-SAINTE-MAXENCE, de ROBERVAL, de SENLIS, de VERNEUIL-EN-HALATTE, de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE et de VILLERS-SAINT-FRANBOURG.

## LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de l'environnement,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier ses articles 5.1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU le décret du 8 mars 1923, portant classement au titre des Monuments Historiques, des restes de l'église de l'ancien prieuré de Saint-Christophe, à FLEURINES (Oise) ;
- VU la liste publiée au Journal Officiel de la République Française du 18 avril 1914, portant classement, au titre des Monuments Historiques, de l'église de Saint-Gervais à PONTPONT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 18 mars 1920, portant classement au titre des Monuments Historiques, des restes de l'ancienne abbaye du Moncel à PONTPONT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 11 janvier 1921, portant classement parmi les Monuments Historiques de l'ancien manoir de Saint-Paterne à PONTPONT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 23 mai 1921, portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église de PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise) ;

....

J.O. N° 181 du 07 AOUT 1993

- VU l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, en date du 22 novembre 1930, portant classement au titre des Monuments Historiques des murs de clôture y compris la porte principale d'entrée de l'ancienne abbaye du Moncel à PONTPONT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, en date du 23 juin 1933, portant inscription au titre des Monuments Historiques, de la fontaine couverte de l'abbaye du Moncel à PONTPONT, sur la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre, secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, en date du 3 novembre 1943, portant inscription, au titre des sites, du château d'Ognon et de son parc, à OGNON (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre, secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, en date du 7 août 1944, portant inscription au titre des sites de l'ensemble formé par l'église et la Place de l'Eglise à OGNON (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, en date du 14 mars 1947, portant inscription au titre des sites du Mont Calipet, sur les communes de PONT-SAINTE-MAXENCE et de PONTPONT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, en date du 27 mars 1947, portant inscription au titre des sites de l'ensemble formé par le château de Roberval, son parc et ses abords, à ROBERVAL (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, en date du 17 décembre 1948, portant inscription au titre des sites du parc et du château de Plessis Chamant, à CHAMANT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles, en date du 28 décembre 1960, portant classement au titre des sites du Domaine de Chantilly, notamment sur les communes d'APREMONT et de SENLIS (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles, en date du 6 février 1970, portant inscription au titre des sites de l'ensemble formé par la Vallée de la Nonette, notamment sur les communes d'APREMONT, AUMONT, BEAUREPAIRE, CHAMANT, FLEURINES, OGNON, PONTPONT, PONT-SAINTE-MAXENCE, ROBERVAL, SENLIS, VERNEUIL-EN-HALATTE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE et VILLERS-SAINT-FRAMBOURG ;
- VU l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles, en date du 20 février 1970, portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église d'OGNON (Oise) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 30 mai 1978, portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église de FLEURINES (Oise) ;

.../...

- VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Ministre de la Culture et de la Communication, en date du 20 décembre 1978, portant inscription au titre des Monuments Historiques, de certaines parties du château de BEAUREPAIRE (Oise) ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Picardie en date du 27 décembre 1988, portant inscription au titre des Monuments Historiques de la grange du Moncel à PONTPOINT (Oise) ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Picardie en date du 14 décembre 1990, portant inscription au titre des Monuments Historiques, du parc du château d'OGNON (Oise) ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 février 1991 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU les avis des Conseils Municipaux d'APREMONT, en date du 26 février 1991 ; de BEAUREPAIRE, en date du 8 mars 1991 ; de FLEURINES, en date du 22 février 1990 et du 1er mars 1991 ; d'AUMONT, de CHAMANT et de PONTPOINT, en date du 22 mars 1991 ; d'OGNON, de PONT-SAINTE-MAXENCE et de SENLIS, en date du 25 mars 1991 ; de ROBERVAL et de VERNEUIL-EN-HALATTE, en date du 28 mars 1991 ; de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE en date du 29 mars 1991 ; et de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG, en date du 5 avril 1991 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'OISE en date du 14 mai 1991 ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 27 juin 1991 ;
- VU l'avis du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt en date du 25 septembre 1992 ;
- VU l'avis du Ministre du Budget en date du 4 septembre 1992 ;
- VU l'avis du Ministre de la Défense en date du 25 juin 1992 ;

LE CONSEIL D'ETAT (Section des Travaux Publics) ENTENDU :

**CONSIDERANT** que la préservation du site, formé par la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles présente, en raison de ses caractères pittoresque, historique et scientifique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de l'OISE, l'ensemble, d'une superficie de 5.600 hectares environ, formé par la Forêt d'HALATTE et ses glacis agricoles, situé sur les communes d'OGNON, de CHAMANT, de SENLIS, d'AUMONT, d'APREMONT, de VERNEUIL-EN-HALATTE, de BEAUREPAIRE, de PONT-SAINTE-MAXENCE, de PONTPOINT, de ROBERVAL, de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG et de FLEURINES, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret et dans le sens des aiguilles d'une montre :

1) COMMUNE D'OGNON

Tableau d'assemblage

- Point de départ sur la route nationale n° 32 de Paris à Saint-Quentin et à Mons, à la limite entre les communes d'Ognon et de Villers-Saint-Frambourg et dans le sens des aiguilles d'une montre
- limite entre la section D et les sections ZA, B, C1 et C2

2) COMMUNE DE CHAMANT

Tableau d'assemblage

- voie communale n° 2 de Senlis à Ognon
- chemin départemental n° 932A de Paris à Saint-Quentin

Plan de section A1

- limite entre le lieu-dit "Malgenest" et le lieu-dit "Bois Ternacq"
- limite entre la parcelle n° 32 et la section D
- chemin rural n° 14 de Chamant à Malgenest
- limite Nord des parcelles n°s 20, 19, 15, 14 et 11
- chemin rural n° 22 dit chemin du Bois
- rue Verte

Plan de section A2

- rue du Docteur Troncin
- limites Est et Nord-Est de la parcelle n° 301
- limite Nord-Est de la parcelle n° 308
- chemin rural dit du Chemin Vert
- limite Est des parcelles n°s 47 et 51
- limite Nord pour partie de la parcelle n° 51
- limites Est et Nord de la parcelle n° 54 jusqu'au chemin rural n° 18 dit "Chaussée de Pontpoint"
- chemin rural n° 18 dit "Chaussée de Pontpoint"

Plan de section A4

- limite entre la section A4 et la section D (chemin rural dit du "Tour du Bois")
- limite Est de la parcelle n° 166
- chemin rural dit Chemin Royal

.../...

### 3) COMMUNE DE SENLIS

#### Tableau d'assemblage

- chemin rural n° 45 dit Chemin Royal
- limite Nord de la route nationale n° 330 de Creil à Meaux

### 4) COMMUNE D'AUMONT

#### Tableau d'assemblage

- limite entre la commune d'Aumont d'une part et les communes de Courteuil et d'Apremont d'autre part

#### Plan de section B3

- vieux chemin de Senlis
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 79
- chemin rural dit Ancien Chemin de Creil à Senlis
- Route Royale
- route nationale n° 330 de Meaux à Creil

### 5) COMMUNE D'APREMONT

#### Tableau d'assemblage

- route nationale n° 330 de Meaux à Creil (déviation) jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 606 de Verneuil Saint-Firmin à la route nationale n° 330

#### Plan de section A2

- voie communale n° 6 d'Apromont à Verneuil
- limites Sud et Est de la parcelle n° 3
- route nationale n° 330 de Meaux à Creil

#### Plan de section B

- limite Ouest des parcelles n°s 40 à 37
- limite Nord de la parcelle n° 37
- limite Est de la parcelle n° 4

### 6) COMMUNE DE VERNEUIL-EN-BALATTE

#### Plan de section C2

- limite Ouest des parcelles n°s 92, 93 et 94
- limite Nord de la parcelle n° 94
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 33

#### Plan de section C1

- limite Nord de la parcelle n° 20
- limite Nord-Ouest en partie de la parcelle n° 19
- limite Ouest de la parcelle n° 3
- limite Est des parcelles n°s 2 et 1

.../...

Tableau d'assemblage

- chemin rural n° 10 de Senlis à Montlaville
- limite entre les sections AZ et AO
- chemin rural n° 17 dit du "Buisson de Pont"
- chemin rural n° 16 dit du "Milieu"
- chemin rural n° 37 dit de "La Vallée Sainte-Geneviève"

Plan de section A1

- chemin rural n° 16 dit Chemin du Milieu
- chemin rural n° 37 dit de la Vallée Sainte-Geneviève
- limite Sud-Ouest des parcelles n°s 27 et 23
- limite Nord-Ouest en partie de la parcelle n° 23
- limite Sud-Ouest en partie de la parcelle n° 22
- limites Sud et Ouest des parcelles n°s 16 et 15
- limite Ouest de la parcelle n° 595 en partie
- limite Sud de la parcelle n° 594
- limite entre les sections A1 et AK

Plan de section AK

- limite entre les sections AK et A1
- chemin rural n° 33 jusqu'à la limite Nord-Est de la parcelle n° 127
- limite Est des parcelles n°s 127 et 335
- ligne fictive joignant la limite séparative des parcelles n°s 120 et 121 à la rue des Placeaux
- rue des Placeaux
- limites Est et Nord de la parcelle n° 82
- limite Nord de la parcelle n° 81
- chemin non dénommé bordant à l'Ouest les parcelles n°s 84, 89, 91, 94, 96 à 98, 101 à 104
- limite Nord-Ouest des parcelles n°s 104 et 106
- limite Sud-Est des parcelles n°s 313 à 307 et 318

Plan de section A2

- limite entre les lieux-dits "Le Haut de France" et "Le Fond du Charron"
- limite Nord-Ouest des parcelles n°s 279, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 605, 604
- limite Nord-Est des parcelles n°s 604, 606, 607, 608, 609 en partie
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 491
- ligne fictive traversant la rue du Fond du Charron entre l'angle Nord-Est de la parcelle n° 493 et l'angle Sud-Est de la parcelle n° 296
- limite Est des parcelles n°s 296 et 297
- limite Sud de l'ancienne parcelle n° 301
- limite Est des parcelles n°s 474 et 472
- limite Ouest en partie de la parcelle n° 473
- limite Sud des parcelles n°s 470, 468 partiellement
- limites Est et Sud de la parcelle n° 591

Plan de section AI

- limite Ouest de la parcelle n° 427
- route de Pont-Sainte-Maxence (chemin départemental n° 120)

Tableau d'assemblage

- route de Pont-Sainte-Maxence (chemin départemental n° 120)
- limite entre les sections A2 et AP

Plan de section AP

- limite Sud-Est des parcelles n°s 107, 108, 96 et 91
- limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 90
- limite Sud-Ouest en partie de la parcelle n° 86
- chemin départemental n° 120 de Creil à Montépilloy
- limite Ouest de la parcelle n° 80
- limite Nord de la parcelle n° 81

Tableau d'assemblage

- limite entre les sections A3 et AR
- chemin départemental n° 120

**7) COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

Tableau d'assemblage

- chemin départemental n° 120 de Creil à Montépilloy
- limite entre les sections A1 et B1

**8) COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

Tableau d'assemblage

- limite entre les communes de Beaurepaire et de Pont-Sainte-Maxence
- limite entre la section An et les sections D2 et D1

Plan de section D1

- route de Membertin
- limite entre les sections D1 et D2

Plan de section AK

- limite entre les sections AK et D2
- limite Nord-Est des parcelles n°s 117, 138, 61 et 24
- route nationale n° 17 de Paris à Lille et Ostende
- limite entre les sections AI et AK

Plan de section AI

- chemin rural n° 34 de Pont à Villers-Saint-Frambourg
- limite Sud des parcelles n°s 84 et 77
- limite Est des parcelles n°s 77, 74, 73 pour partie, 72, 70, 67, 66, 65
- limite entre les lieux-dits "La Montignette", "La Fontaine l'Hermite" et "La Chapelle Saint-Jean"
- limite Sud-Ouest des parcelles n°s 157 pour partie, 43 et limite Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 42
- limite entre les lieux-dits "Le Fond Robin", "Bois de la Chapelle Saint-Jean" et "Sous Calipet"

.../...

- limite Ouest des parcelles n°s 10 à 16
- chemin rural n° 8 dit "Chemin de la Montagne"
- chemin rural n° 6 dit "Chemin du Cimetière"

## 9) COMMUNE DE PONTPOTNT

### Plan de section F1

- chemin rural n° 64 dit chemin d'Tvillers
- limite Ouest des parcelles n°s 852 et 851
- chemin rural n° 37 dit "Chaussée Pontpoint"
- limites Ouest et Nord de la parcelle n° 16b
- chemin rural n° 63 dit de la montagne
- limite entre les sections F1 et 7K
- chemin rural n° 67 dit "Ruelle Saint-Antoine"

### Plan de section 7K

- limite avec la section F2
- limite Ouest en partie et Nord de la parcelle n° 31
- chemin rural n° 35 dit "Du Fond des Vaux"
- chemin rural n° 45 dit "Du Grand Clos"

### Plan de section 7T

- chemin rural n° 45 dit du Grand Clos
- voie communale n° 31 dite de la Longue Haye

### Plan de section F4

- limite entre les sections F4 et 7T
- chemin rural n° 81 dit Sente de Saint-Pierre
- rue du Four à Chaux

### Plan de section D1

- chemin rural n° 45 dit "du Fond de Saint-Pierre"
- chemin rural n° 27 dit "des Brosses"
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 40
- voie communale n° 9 de Saint-Pierre à la Forêt
- limites Nord et Est de la parcelle n° 74
- chemin rural n° 20 dit "Cavée Roffiac"

### Tableau d'assemblage

- voie communale n° 9 de Saint-Pierre à la Forêt

## 10) COMMUNE DE ROBERVAL

### Plan de section D

- voie communale n° 5 dit "Chemin Pontois"
- chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "du Fond Maillet"
- limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 41

.../...

- limites Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 39
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 48
- limite Nord-Est des parcelles n°s 48, 49, 50, 53
- chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "du Fond Maillet"
- limite Sud des parcelles n°s 58 et 59
- limites Est et Nord en partie de la parcelle n° 59
- limite Ouest des parcelles n°s 61, 64 et 65b
- limites Sud en partie et Ouest de la parcelle n° 66
- voie communale n° 5 dit "Chemin Pontois"
- limite entre les communes de Roberval et de Villeneuve-sur-Verberie

## 11) COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

### Plan de section C1

- limite Nord des parcelles n°s 418 et 419
- limite entre le lieu-dit "le Margamin" et les lieux-dits "La tête de veau", "Le fond des veaux", "Le Laris Gervais" et "Le Haut du Margamin"
- chemin rural n° 26 dit de "Pont Sainte-Maxence à Villeneuve-sur-Verberie"
- chemin rural bordant les parcelles n°s 230, 401 et 239

### Plan de section D

- chemin rural dit de la Forêt d'Halatte à Villeneuve
- limite Sud des parcelles n°s 204 et 197
- limite entre les sections D et F

### Plan de section F

- limite entre les sections F et D
- limite Nord de la parcelle n° 3 jusqu'au carrefour d'Yvillers

## 12) COMMUNE DE VILLERS-SAINT-FRAMBOURG

### Tableau d'assemblage

- limite entre la commune de Villers-Saint-Frambourg et la commune de Villeneuve-sur-Verberie
- route dite de Camomille
- route dite de la Fontaine Aubert
- limite entre la section C et les sections A1 et ZB
- limite entre la section A1 et la section ZB
- chemin rural n° 6 dit Chemin du Châtillon
- limite entre la section ZB et les sections A1 et C
- limite entre la section C et les sections B et ZB
- limite entre la section ZB et les sections B, C, B et C
- limite entre la section ZA et les sections C, B, C, B, C et B jusqu'au point de départ sur la limite communale entre Ognon et Villers-Saint-Frambourg

.../...

ARTICLE 2 : Sont exclus du site classé les deux secteurs délimités comme suit :

1) - COMMUNE D'AUMONT-EN-HALATTE

Tableau d'assemblage

- **Point de départ** : intersection entre les limites de sections cadastrales A1 B2 B1 et la voie communale n° 2 d'Aumont à Apremont à 100 mètres à l'Ouest de l'église d'Aumont. Périmètre décrit dans le sens des aiguilles d'une montre.

Section A1

- route d'Apremont (voie communale n° 2)
- chemin rural dit du Faite
- limite Sud de la parcelle n° 715 en partie
- ligne fictive entre l'angle Nord-Est de la parcelle n° 714 et l'angle Nord de la parcelle n° 720
- limite Nord de la parcelle n° 720
- limite Nord-Ouest des parcelles n°s 168, 167
- limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 162a
- limites Sud-Ouest, Sud-Est et Nord-Est de la parcelle n° 161
- limites Sud-Est, Nord-Est et à nouveau Sud-Est de la parcelle n° 158
- limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 157
- limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 154
- limites Sud-Est des parcelles n°s 460 et 455
- chemin des scieries d'Aumont au Carrefour de Roquemont
- sente du Tour de Ville
- limite entre les lieux-dits "le Village" et "Près le Clos Artus"
- chemin limitant les parcelles n°s 120, 477, 121, 122, 123 au Sud
- ligne fictive partant de l'angle Nord de la parcelle n° 444 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 90
- chemin d'Aumont à Chamant

Section A2

- limite entre les lieux-dits "la Prêche" et le "Champ Gaulet"
- limite entre les sections A2 et C
- limite entre les lieux-dits "le Faux" et "Bois Renard"
- limite Est des parcelles n°s 251, 557, 247a
- chemin de la Queue de la Brosse

Section B2

- limite Nord de la parcelle n° 17
- rue Henri Dupriez (voie communale n° 1)
- limite Nord de la parcelle n° 149
- voie communale n° 2 d'Aumont à Apremont jusqu'au point de départ sur le tableau d'assemblage

## 2) - COMMUNE DE FLEURINES

### Tableau d'assemblage

- Point de départ : intersection entre les sections D3 D1 et C1 sur la route nationale n° 17 de Paris à Lille et à Ostende, à 80 mètres au Sud de l'église de Fleurines. Périmètre décrit dans le sens des aiguilles d'une montre

### Tableau d'assemblage

- limite entre la section D3 et les sections D1 et D2
- limite entre la section D4 et les sections D2 et ZA
- limite entre les sections A2 et ZA
- route nationale n° 17 de Paris à Lille et Ostende
- limite entre les sections A2 et B1

### Plan de section B2

- limite entre les sections B2 et B1
- ligne droite fictive reliant l'angle rentrant situé sur la limite entre les sections B2 et B1 et à 125 mètres au Sud-Est de l'angle Nord de la parcelle n° 372, à l'angle Nord de la parcelle n° 373
- limite Ouest de la parcelle n° 373
- limite entre les sections B2 et A2

### Plan de section B3

- voie communale n° 2 de Fleurines à Saint-Christophe
- limite Sud des parcelles n°s 384, 385 et 388
- limite entre les sections B3 et ZC

### Plan de section ZC

- Limite des sections ZC et B3
- ligne fictive partant du chemin rural n° 1 de Saint-Christophe au Boutinval à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 24c
- limite Nord de la parcelle n° 24c
- ligne fictive partant de l'angle Nord-Est de la parcelle n° 24c à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 11
- limite entre les sections BZ et C2

### Plan de section C2

- limite Ouest du lieu-dit "Forêt d'Halatte"
- limite entre le lieu-dit "Forêt d'Halatte" et le lieu-dit "Le Haut Bermont"
- voie communale n° 1 de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg

### Tableau d'assemblage

- chemin vicinal n° 4 de Saint-Christophe à Senlis
- limite entre la section ZB et les sections C1, C2, C1 et C2

.../...

Plan de section C2

- voie communale n° 1 de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg
- ligne droite fictive partant de la voie communale n° 1, située dans le prolongement de la limite Ouest de la parcelle n° 414 et traversant la parcelle n° 457
- limites Est et Sud de la parcelle n° 457
- limite Sud des parcelles n°s 420, 421 et 423
- jusqu'au point de départ sur le tableau d'assemblage.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au Préfet de l'OISE et aux maires des communes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent décret, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'OISE et aux mairies d'APREMONT, d'AUMONT, de BEAUREPAIRE, de CHAMANT, de FLEURINES, d'OGNON, de PONTPPOINT, de PONT-SAINTE-MAXENCE, de ROBERVAL, de SENLIS, de VERNEUIL-EN-HALATTE, de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE et de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 05 AOUT 1993

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

/ Michel BARNIER

**Michel BARNIER**

## VALLÉE DE LA NONETTE

### SITE INSCRIT

Arrêté du 6 février 1970.

### CRITÈRE : Pittoresque

**TYPOLOGIE :**  
Grand ensemble paysager

### MOTIVATION DE PROTECTION

Le besoin de mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis s'est clairement manifesté dès 1965. La dispersion des espaces protégés (Domaines de Chantilly, d'Ermenonville et de Mortefontaine, vallées de l'Aunette et de la Launette, Monuments Historiques ...) ne permettait pas d'avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne.

Dans ce contexte, l'inscription permet de délimiter un espace cohérent où pourraient s'appliquer des prescriptions spécifiques et adaptées.

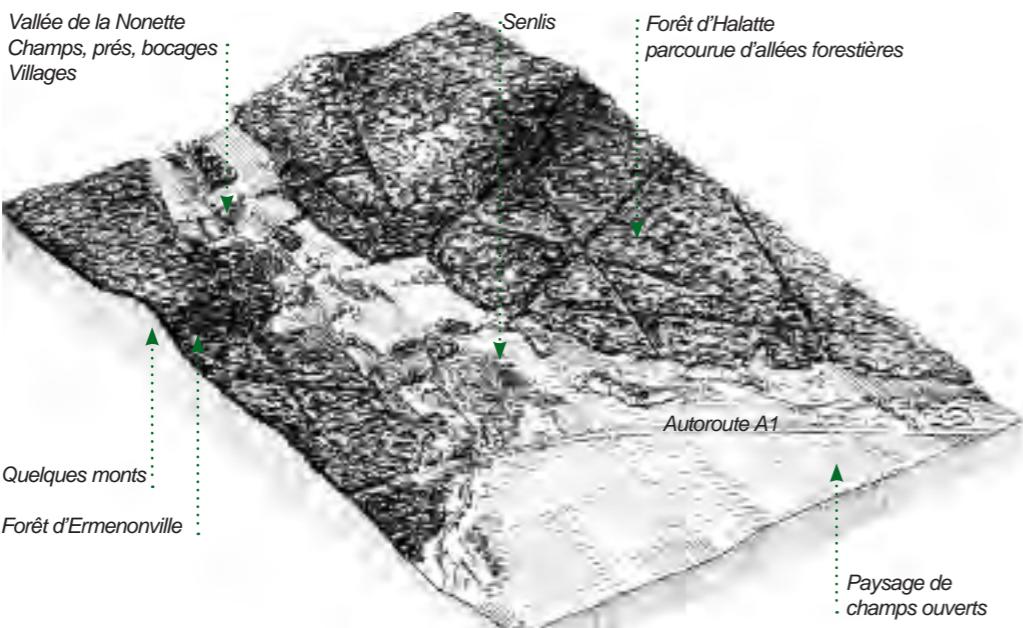
**DÉLIMITATION-SUPERFICIE**  
36 153,32 ha (49 communes), délimité par la voirie, l'Oise et la limite du département

**PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**  
et PRIVÉE.

### AUTRES PROTECTIONS :

- Nombreux Monuments Historiques et leurs abords.
- Plusieurs sites classés et inscrits dont les sites classés étendus du Domaine de Chantilly, de la Forêt d'Halatte et de la Forêt d'Ermenonville, Pontarmé, Haute-Pomeraie, Clairière et Buttes de Saint-Christophe. Dans le cas du recouvrement de deux protections, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné (Pour la forêt d'Ermenonville, la partie du site inscrit concernée est abrogée dans le décret)

**DANS LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ, LA RÉGLEMENTATION DE LA ZPPAUP DE LA CHAPELLE EN SERVAL S'IMPOSE SUR LE SITE**  
**. PNR Oise Pays de France**



### Un site convoité à proximité de la capitale

Située à proximité de la région parisienne, et desservie par l'autoroute du Nord (A1), la vallée de la Nonette est un site convoité, riche d'un important patrimoine historique et naturel. Elle constitue un poumon vert au nord de la capitale. L'évolution de la région démontre la pertinence de l'analyse qui avait conduit à l'inscription de ce site afin de le soustraire aux pressions de l'urbanisation. Bien qu'ayant subi des transformations, cette partie du Valois conserve toutes les qualités qui ont fait sa renommée. Pour répondre à un besoin croissant de conservation et de valorisation du patrimoine, un ensemble cohérent de mesures de protection s'est progressivement mis en place dans le Massif des Trois Forêts autour de Senlis et Chantilly.

### Un patrimoine naturel

La Nonette est une petite rivière qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin. Elle rejoint l'Oise, en passant au pied de Senlis. Les cours d'eau orientés est-ouest ont façonné le relief de la vallée. De petits monts, élevés d'environ 80 mètres, sculptent le paysage boisé. Ils donnent leurs noms à de nombreux lieux et villes : le Mont Alta, la Butte d'Aumont, le pain de sucre, la Motte, Montépilloy, Mont-l'Évêque... Les thalwegs humides accueillent des activités agricoles et quelques villages implantés hors zones inondables. Le site comprend également la grande plaine agricole à l'ouest.

Le massif des trois forêts (Halatte, Chantilly et Ermenonville) forme le principal patrimoine naturel de la vallée de la Nonette. Ces forêts en grande partie domaniales (seule exception, Chantilly propriété de l'institut de France) sont constituées principalement de futaies de chênes et de hêtres avec des résineux sur les zones sableuses. Le massif forestier est parcouru d'allées forestières dont certaines, à Chantilly, ont été aménagées par Le Nôtre. Elles sont ouvertes aux piétons, cyclistes et cavaliers.





#### 49 COMMUNES :

Apremont, Aumont, Avilly-Saint-Leonard, Barbery, Baron, Beau-repaire, Boran-sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chamant, Chantilly, Courteuil, Coye-La-Forêt, Creil, Ermenonville, Eve, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-Le-Luat, Gouvey, La Chapelle-En-Serval, Lagny-Le-Sec, Lamorlaye, Le Plessis-Bellville, Les Agneux, Montagny-Sainte-Felicite, Montpilloy, Montleveque, Montlognon, Mortefontaine, Ognon, Orry-La-Ville, Plailly, Pontarme, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rully, Rhuis, Roberval, Saint-Maximin, Senlis, Thiers-Sur-Theve, Ver-Sur-Launette, Verberie, Veneuil-En-Halatte, Vineuil-Saint-Firmin, Villeneuve-Sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.

118 OISE

#### FRÉQUENTATION DU SITE

- . Touristique

#### AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN

Programme de gestion thématique

#### SIGNALÉTIQUE :

- . Aucune

#### MUTATIONS :

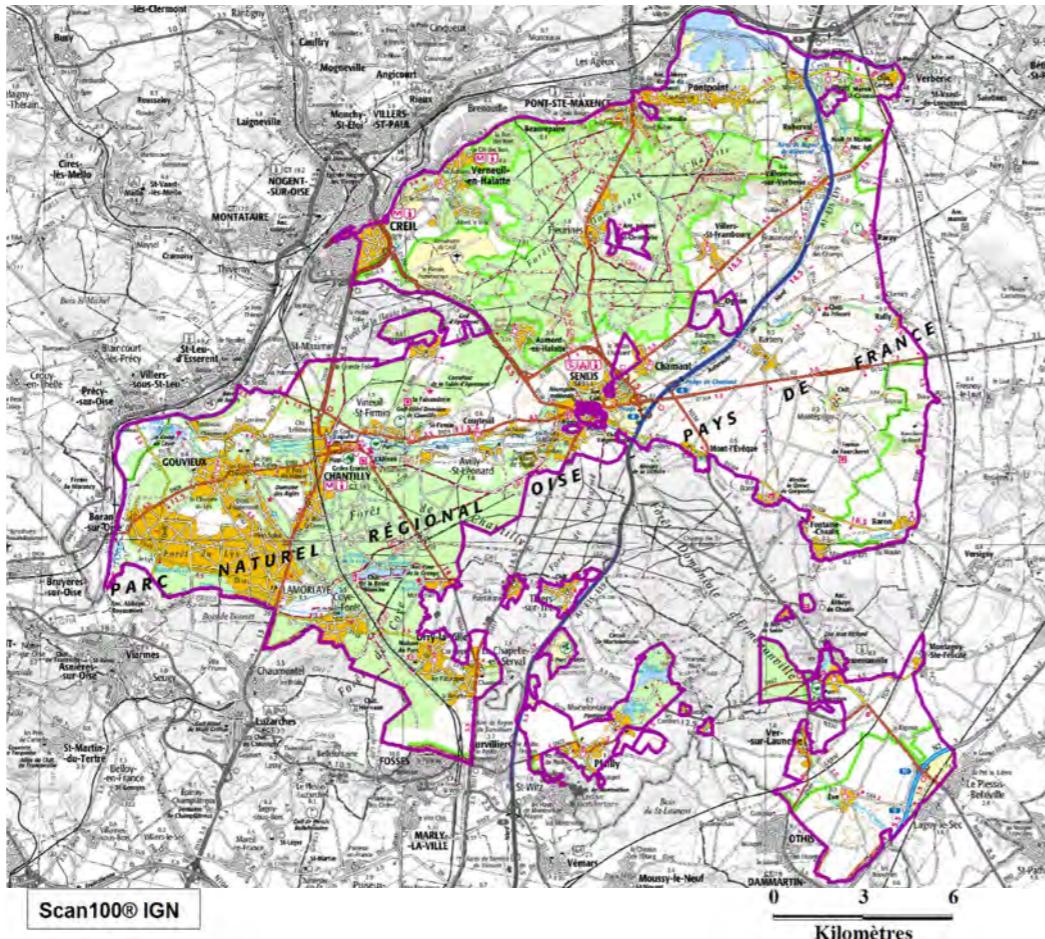
- . Etat du site : dégradé
- . Principales pressions : urbaines et foncières
- Mutations secondaires : Equipements, infrastructures/ Pressions touristiques/ Fréquentation

#### ENJEUX :

- . Veiller aux aménagements comme la construction de golfs ou l'intégration des nouvelles constructions

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

- . Étienne GUILLEMOT, *Les forêts de Senlis : Étude sur les régimes des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville*..., Paris, Mém. de la Soc.de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, 1905, 228 p.



Dès le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, les bois situés en périphérie sont soumis à une pression foncière accrue : le premier golf accompagné d'un lotissement est implanté entre Gouvey et Lamorlaye en 1925 (lotissement le Lys-Chantilly). Il sera suivi de plusieurs autres aménagements attirant une clientèle aisée à peu de distance de Paris.

#### *Un patrimoine historique et culturel*

Le site comprend quatre secteurs principaux :

- la ville de Senlis et ses abords immédiats qui sont au cœur du site
- la vallée de la Nonette elle-même, trait d'union entre Senlis et Chantilly
- la forêt et le site d'Ermenonville, en limite sud-est, sensibles aux pressions urbaines
- les forêts domaniales

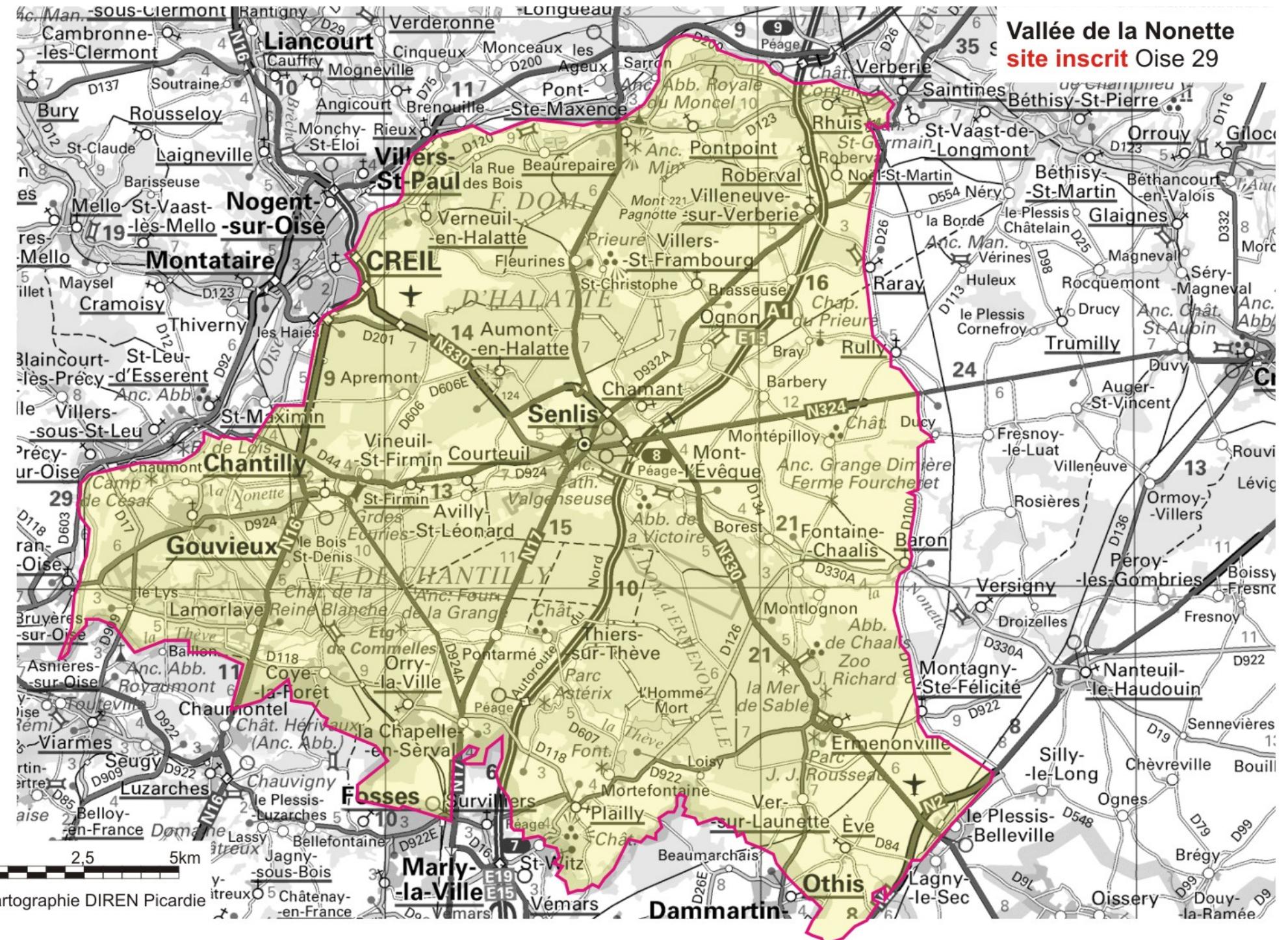
Les grands espaces boisés forment des lieux de prédilection pour la chasse. Attirés par la proximité de la capitale, l'abondance des forêts et cours d'eau, et du gibier, les rois et seigneurs du Royaume de France y établirent leurs villégiatures. Ces grands seigneurs participèrent à l'aménagement du territoire par la construction de châteaux, accompagnés de somptueux parcs et jardins tels celui de Chantilly, créé par Le Nôtre ou celui d'Ermenonville dû au Marquis de Girardin. Les cours d'eau sont déviés pour créer des étangs. De nombreux châteaux et domaines privés sont encore utilisés pour la chasse à cour. Ils participent à l'activité équestre qui domine dans la région.

La vallée accueille des sites prestigieux du patrimoine architectural français : la cité royale de Senlis, le château de Chantilly, l'abbaye de Chaalis, ou l'abbaye royale du Moncel édifiée par Philippe Le Bel. Des prieurés et abbayes moins illustres, des églises romanes et gothiques sont également de précieux témoignages de l'évolution de l'architecture romane et gothique.

La protection vise à délimiter un espace harmonieux, respectueux du riche patrimoine naturel et architectural. La création du Parc naturel régional Oise Pays de France, en janvier 2004, renforce ce dispositif.



**Vallée de la Nonette**  
**site inscrit Oise 29**



## A R R È T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 10 Février 1968 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de l'Oise ;

VU les délibérations des 25 Mars 1968 et 21 Novembre 1968 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de l'Oise ;

VU l'avis donné le 29 Mars 1969 par le Conseil Municipal d'AUMONT ;

VU l'avis donné le 29 Mars 1969 par le Conseil Municipal d'AVILLY-SAINT-LEONARD ;

VU l'avis donné le 22 Mars 1969 par le Conseil Municipal de BARBEY ;

VU l'avis donné le 24 Mars 1969 par le Conseil Municipal de BARON ;

- VU l'avis donné le 12 Avril 1969 par le Conseil Municipal de BEAUREPAIRE ;
- VU l'avis donné le 25 Avril 1969 par le Conseil Municipal de BORAN-sur-OISE ;
- VU l'avis donné le 14 Mars 1969 par le Conseil Municipal de BORGST ;
- VU l'avis donné le 16 Mai 1969 par le Conseil Municipal de BRASSEUX ;
- VU l'avis donné le 29 Mars 1969 par le Conseil Municipal de CHAMANT ;
- VU l'avis donné le 16 Mai 1969 par le Conseil Municipal de CHANTILLY ;
- VU l'avis donné le 17 Mai 1969 par le Conseil Municipal de COURTEUIL ;
- VU l'avis donné le 20 Mars 1969 par le Conseil Municipal de COYE-LA-FORêt ;
- VU l'avis donné le 9 Mai 1969 par le Conseil Municipal de CREIL ;
- VU l'avis donné le 24 Mars 1969 par le Conseil Municipal d'ERMENONVILLE ;
- VU l'avis donné le 25 Avril 1969 par le Conseil Municipal d'EVREUX ;
- VU l'avis donné le 29 Mars 1969 par le Conseil Municipal de FLEURINCS ;
- VU l'avis donné le 15 Mars 1969 par le Conseil Municipal de FONTAINE-CHAALIS ;
- VU l'avis donné le 27 Mars 1969 par le Conseil Municipal de FRESNOY-LE-LUAT ;
- VU l'avis donné le 6 Juin 1969 par le Conseil Municipal de GOUVIEUX ;
- VU l'avis donné le 31 Mars 1969 par le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-EN-SARVAL ;
- VU l'avis donné le 25 Avril 1969 par le Conseil Municipal de LAGNY-LE-SEC ;
- VU l'avis donné le 20 Mai 1969 par le Conseil Municipal de LAMORLAYE ;
- VU l'avis donné le 21 Mars 1969 par le Conseil Municipal du PLESSIS-BELLEVILLE ;

VU l'avis donné le 8 Avril 1969 par le Conseil Municipal de LESAGBIEUX ;

VU l'avis donné le 21 Mars 1969 par le Conseil Municipal de MONTPIILLOY ;

VU l'avis donné le 14 Mars 1969 par le Conseil Municipal de MONTLEVÉQUE ;

VU l'avis donné le 21 Mars 1969 par le Conseil Municipal de MONTLOGNON ;

VU l'avis donné le 22 Mars 1969 par le Conseil Municipal de MORTEFONTAINE ;

VU l'avis donné le 24 Mars 1969 par le Conseil Municipal d'OGNON ;

VU l'avis donné le 4 Avril 1969 par le Conseil Municipal d'ORRY-LA-VILLE ;

VU l'avis donné le 22 Mars 1969 par le Conseil Municipal de PLAilly ;

VU l'avis donné le 1er Avril 1969 par le Conseil Municipal de PONTARIE ;

VU l'avis donné le 28 Mars 1969 par le Conseil Municipal de PONTPCINT ;

VU l'avis donné le 17 Mai 1969 par le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MAKENCE ;

VU l'avis donné le 12 Mai 1969 par le Conseil Municipal de RARAY ;

VU l'avis donné le 19 Mars 1969 par le Conseil Municipal de RULLY ;

VU l'avis donné le 19 Avril 1969 par le Conseil Municipal de RHUIS ;

VU l'avis donné le 15 Mars 1969 par le Conseil Municipal de SAINT-MAXIMIN ;

VU l'avis donné le 27 Mai 1969 par le Conseil Municipal de SENLIS ;

VU l'avis donné le 15 Mars 1969 par le Conseil Municipal de THIERS-sur-THIÈRE ;

VU l'avis donné le 7 Mai 1969 par le Conseil Municipal de VIER-sur-LAUNAYTE ;

VU l'avis donné le 18 Novembre 1969 par le Conseil Municipal de VERBERIE ;

VU l'avis donné le 21 Mars 1969 par le Conseil Municipal de VERNEUIL-EN-HALATTE ;

VU l'avis donné le 10 Juillet 1969 par le Conseil Municipal de VINEUIL-Saint-FIRMIN ;

VU l'avis donné le 12 Mars 1969 par le Conseil Municipal de VILLENEUVE-sur-VERBERIE ;

VU l'avis donné le 15 Mars 1969 par le Conseil Municipal de VILLERS-Saint-FRANBOURG ;

Considérant que les Maires des communes de MONTAGNY-Sainte-FELICITE et de ROBERVAL n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée le 20 Août 1969 par le Préfet de l'Oise et que leur avis est réputé favorable ;

^  
A R R E T E :

---

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Oise l'ensemble formé sur les communes de : APREMONT, AUJON, AVILLY-Saint-LEONARD, BARBURY, BARON, BEAUREPAIRE, BORAN-sur-OISE, BOREST, BRASSEUSE, CHAMANT, CHANTILLY, COURTEUIL, COYÉ-LA-FORET, CREIL, ERMENONVILLE, EVE, FLEURINES, FONTAINE-CHAALIS, FRÉSNAY-LE-LUAT, GOUVIEUX, LA CHAPELLE-en-SERVAL, LAGNY-LE-SIC, LAMORLAYER, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LES AGES, MONTAGNY-Sainte-FELICITE, MONTEPILLOY, MONTLEVIQUE, MONTLOGNON, MORET FONTAINE, OGNON, ORRY-LA-VILLE, PLAilly, MONTARME, PONTPPOINT, PONT-Sainte-MAXENCE, RARAY, RULLY, RHUIS, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SAINLIS, THIERS-sur-THEVE, VER-sur-LAUNETTE, VERBERIE, VERNEUIL-en-HALATTE, VINEUIL-Saint-FIRMIN, VILLENIUVE-sur-VERBERIE, VILLERS-Saint-FRANBOURG, par la Vallée de la NONETTE et délimité comme suit :

au Sud : la limite du département depuis l'Oise jusqu'à la Route Nationale n° 2.

à l'Est : la Route Nationale n° 2 depuis la limite du département jusqu'au chemin Départemental n° 100,

le chemin Départemental n° 100 jusqu'à RARAY,

le chemin Départemental n° 26, puis la Route Nationale n° 32 jusqu'à l'Oise à VERBERIE.

.../

au Nord : l'Oise depuis le pont de Verberie jusqu'à PONT-Sainte-MAXENCE,

le chemin Départemental n° 120 jusqu'à la Route Nationale n° 16.

à l'Ouest : la Route Nationale n° 16, le chemin d'APREMONT à SAINT-MAXIMIN, le chemin départemental n° 44, l'Oise depuis Saint-LEU-d'ESSÈRENT jusqu'à la limite du département, point de départ de la protection.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Oise, aux Maires des communes de : APREMONT, AUMONT, AVILLY-Saint-LEONARD, BARBERY, BARON, BEAUREPAIRE, BORAN-sur-OISE, BORDET, BRASSEUSE, CHAILANT, CHANTILLY, COURTEUIL, COYE-LA-FORET, CREIL, ERMENONVILLE, EVE, FLEURINES, FONTAINE-CHAULIS, FRESNOY-LE-LUAT, GOUVIEUX, LA CHAPELLE-en-SERVAL, LAGNY-LE-SEC, LAMORLAYE, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LES AGNEUX, MONTAGNY-Sainte-FELICITE, MONTCHILLOY, MONTLEVIQUE, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, OGNON, ORRY-LA-VILLE, PLAilly, PONTARME, PONTPONT, PONT-Sainte-MAXENCE, RARAY, RULLY, RHUIS, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, THIERS-sur-THEVE, VER-sur-LAUNETTE, VERBERIE, VERNEUIL-en-HALATTE, VINEUIL-Saint-FIRMIN, VILLENEUVE-sur-VERBERIE, VILLERS-Saint-FRAIBOURG, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 Février 1970

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture

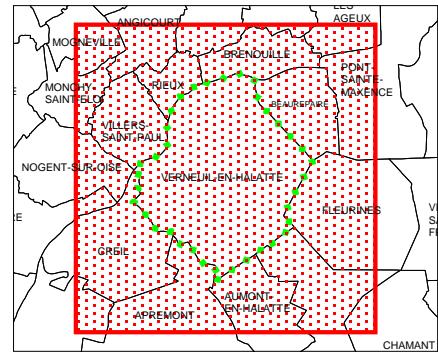
Pour Ampliation  
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Michel DENIEUL

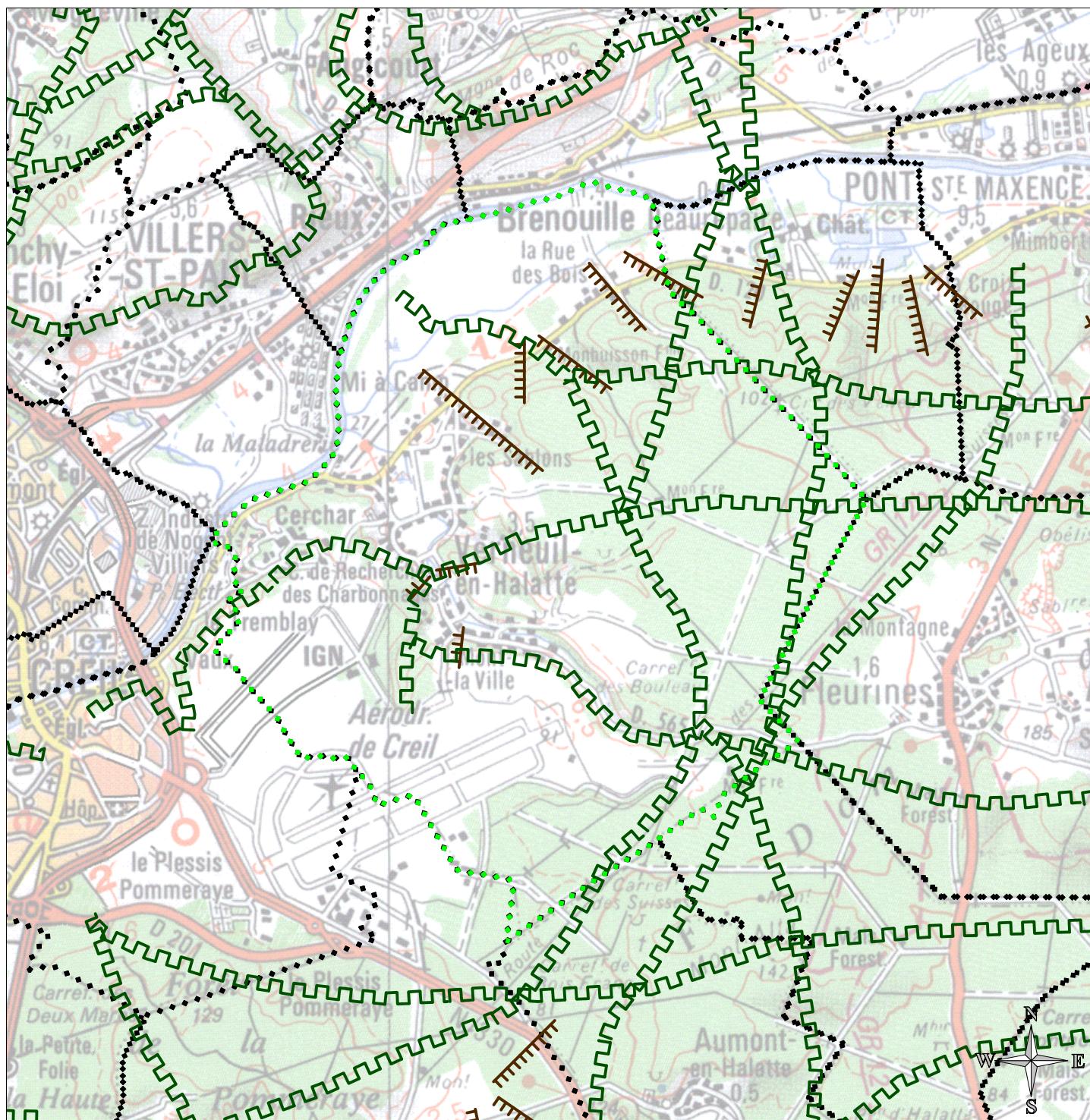
  
Signé : M. DENIEUL.

## CORRIDORS ECOLOGIQUES

## Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : VERNEUIL-EN-HALATTE (H1L1)



communes      commune sélectionnée

Type de corridor :

- alluvial
- intra ou inter bas-marais alcalin
- batraciens
- cordon galets
- intra ou inter dunes
- intra ou inter falaises
- intra ou inter forestier

communes

- intra ou inter landes
- inter mares
- intra ou inter marais tourbeux
- intra ou inter mollières
- intra ou inter pelouses calcicoles
- intra ou inter pelouses calcaro-sabulicoles
- intra ou inter pelouses sur craie
- intra ou inter prairies humides
- intra ou inter tourbières alcalines

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"  
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

ESPACE NATUREL SENSIBLE

**Surface :** 182

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

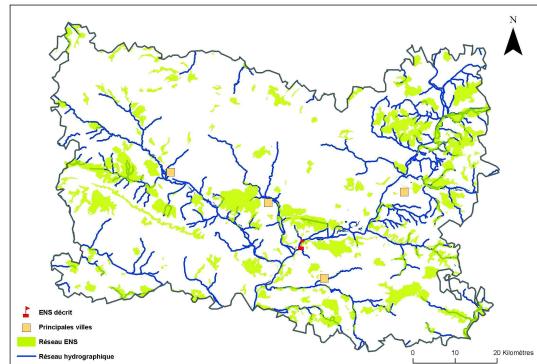
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s):**

NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE.

**Commune(s) concernée(s) :**

VERNEUIL-EN-HALATTE, VILLERS-SAINT-PAUL.



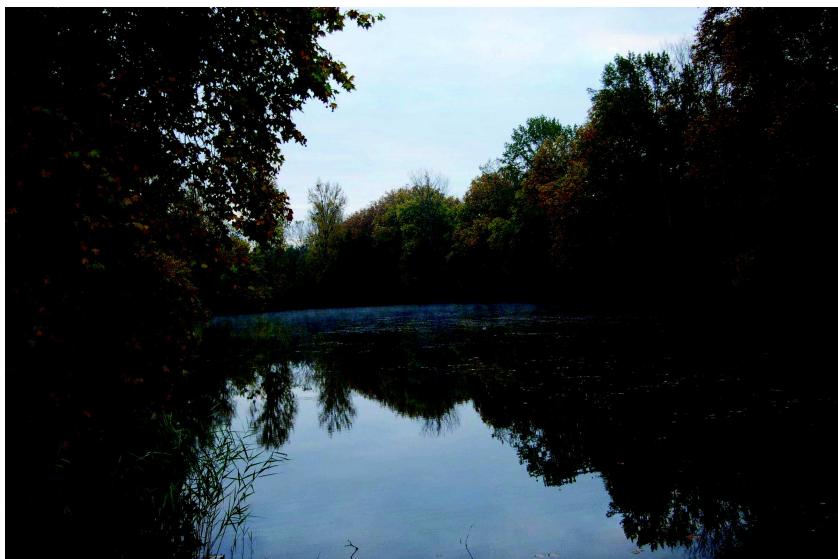
#### Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

#### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

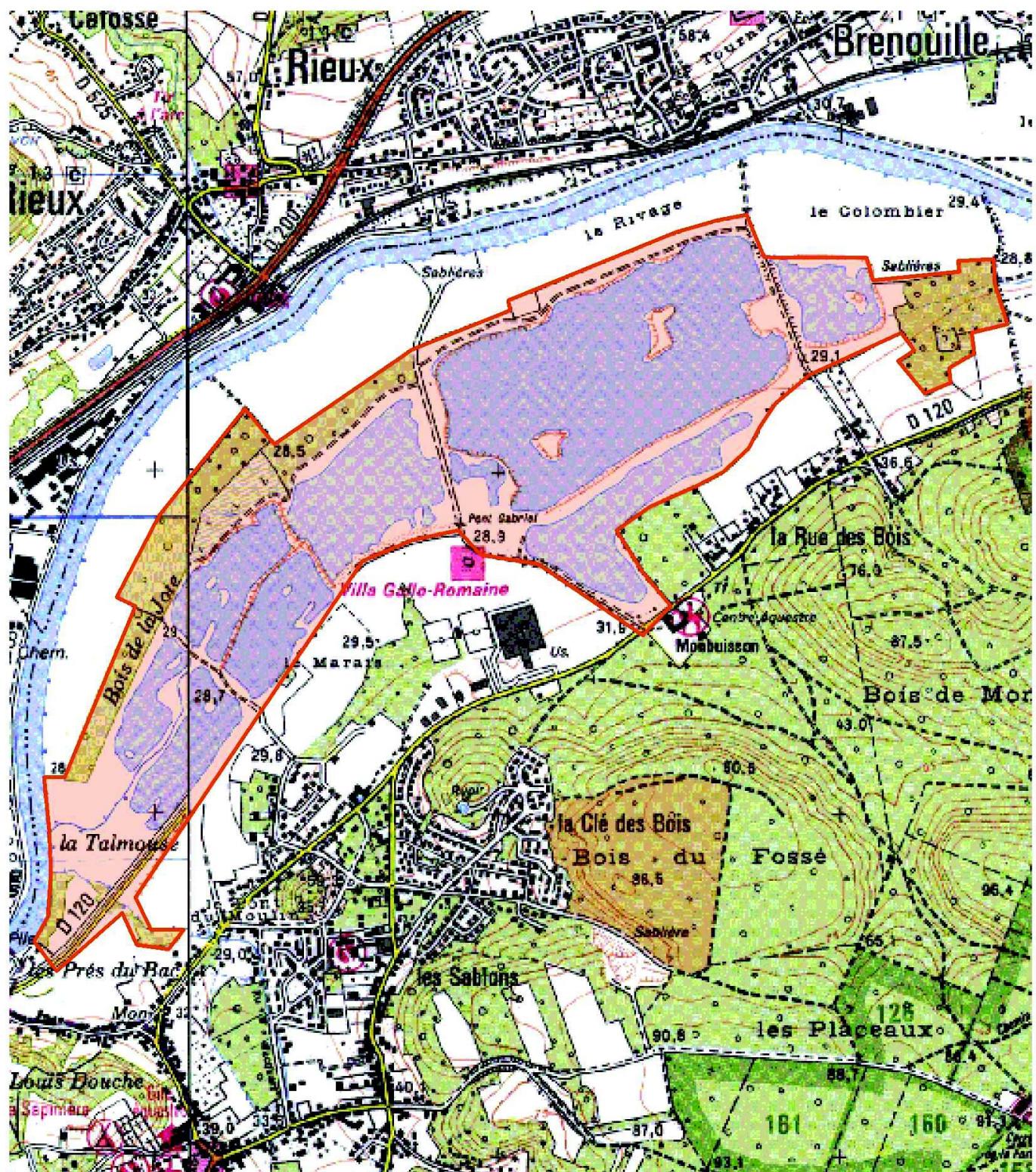
#### Vocation proposée



#### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

SIE





 Délimitation de l'ENS

0 310 620 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE



### DESCRIPTION SOCIALE

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

**Principales activités aux alentours**

**Fréquentation**

**Réglementations diverses**

**Foncier**

**Présence de bâtiments**

**Gestion et valorisation actuelles**

**Dégradation et menaces**

## Historique et piste d'actions

**Date d'intégration**

**Pistes d'actions**

**Etat d'avancement**

**Maitre d'ouvrage choisi**

**Surface :** 256**Altitude :** 30 - 80 m**Entité paysagère :**

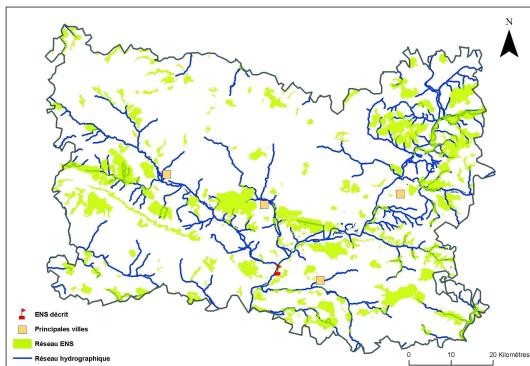
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s):**

CHANTILLY, CREIL, PONT-SAINTE-MAXENCE.

**Commune(s) concernée(s) :**

CREIL, SAINT-MAXIMIN, SAINT-MAXIMIN, VERNEUIL-EN-HALATTE.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Natura 2000 - ZSC : FR2200379, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°2 20013833.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

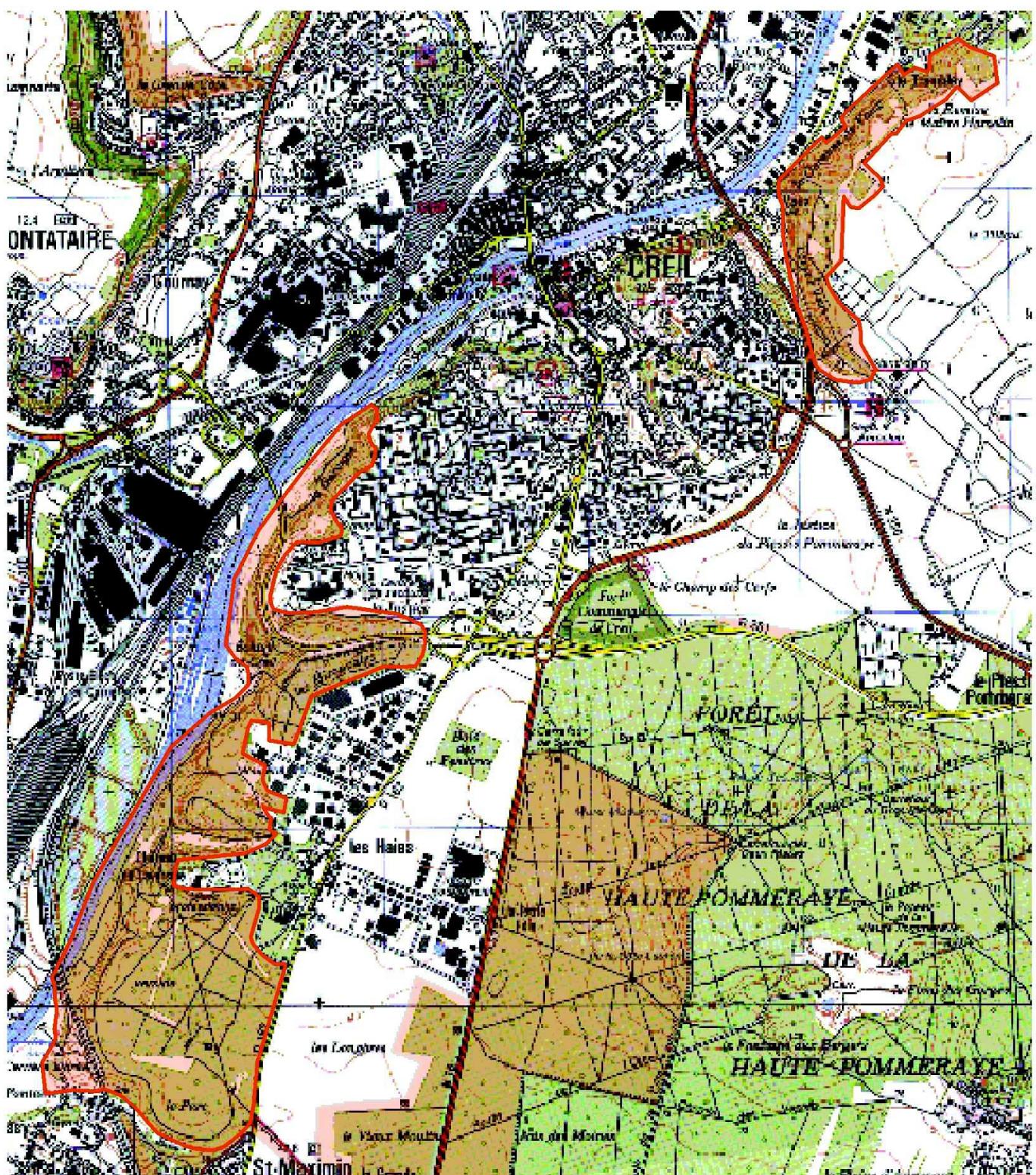
**Vocation proposée**

Gestion des milieux ouverts et des lisières

**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

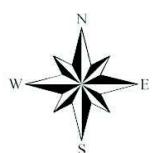
Les coteaux surplombent le débouché des vallées du Thérain et de la Brêche, en rive gauche de l'Oise. L'exposition, quoique variée, est cependant marquée au Nord-ouest et permet le développement de végétations d'ambiance froide. Les coteaux sont, pour la plupart, escarpés et colonisés par des pelouses sèches calcicoles et des boisements de pente.





Délimitation de l'ENS

0 340 680 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les lisières et les pelouses calcicoles ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*\* ; Formation stables xéothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.) ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(\*sites d'orchidées remarquables)\* ; Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Pelouses rupestrées calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*\*

#### Espèces végétales remarquables

la Seslierie bleuâtre (*Sesleria caerulea*\*) , la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*) , la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*\*) , le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) , l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) , l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) , le Monotrope sucepin (*Monotropa hypopitys*) , le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) , la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) , l'If commun (*Taxus baccata*) , le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) , l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) , l'Œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*) , la Bugrane noire (*Ononis pusilla*) : espèce protégée, seules deux stations dont celle-ci sont présentes sur le territoire du PNR.

#### Espèces animales remarquables

la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et la Martre des Pins (*Martes martes*) ; Invertébrés : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)\*

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont bien connectés entre eux.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les milieux sont situés en contexte urbain et, de fait, sont enclavés. Le passage de la grande faune en provenance du massif d'Halatte se trouve de plus en plus limité à cause de l'avancement du front urbain de la vallée de l'Oise.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Il s'agit d'un coteau boisé très amputé par le tissu urbain et donc de ce fait très dégradé. Les points de vue sur le site sont quasi-nuls à cause de l'effet masque de la trame urbaine. La ZAC a fortement morcelé le boisement. On relève cependant un intérêt vis-à-vis du Parc du Château de Laversine. L'enceinte du Parc étant murée, il n'a pas été possible d'appréhender le patrimoine bâti dans le détail. Ce site ne présente pas de réel intérêt paysager.



### DESCRIPTION SOCIALE

Difficilement accessible.

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

Loisirs

### Principales activités aux alentours

Urbanisation

### Fréquentation

Faible. A mettre en conformité avec le DOCOB.

### Réglementations diverses

### Foncier

Le site appartient pour partie à la commune.

### Présence de bâtiments

### Gestion et valorisation actuelles

### Dégradation et menaces

Peu de dégradations observées

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- Gestion écologique à confier au PNR si acquisition en propre (le PNR n'est pas gestionnaire, mais il est possible de le soutenir pour l'accompagnement ou la mise en place d'un gestionnaire)
- Lutte contre l'urbanisation
- Gestion en accord avec orientations du DOCOB
- Suivi écologique par le PNR (plutôt soutien des actions du PNR)
- Animations scolaires réalisables par l'équipe du PNR (plutôt soutien des actions du PNR)

### Etat d'avancement

### Maitre d'ouvrage choisi

**Surface :** 592

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

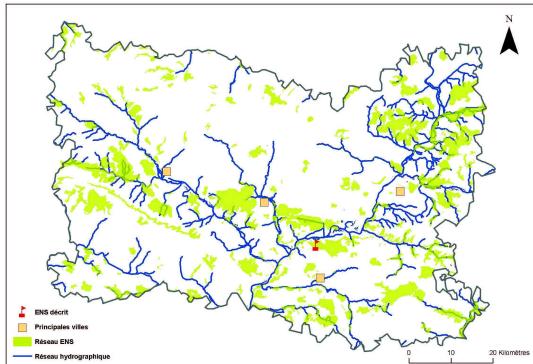
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s):**

PONT-SAINTE-MAXENCE.

**Commune(s) concernée(s) :**

BEAUREPAIRE, FLEURINES, PONT-SAINTE-MAXENCE, VERNEUIL-EN-HALATTE.



#### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 23, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220005064.

#### Valeur patrimoniale

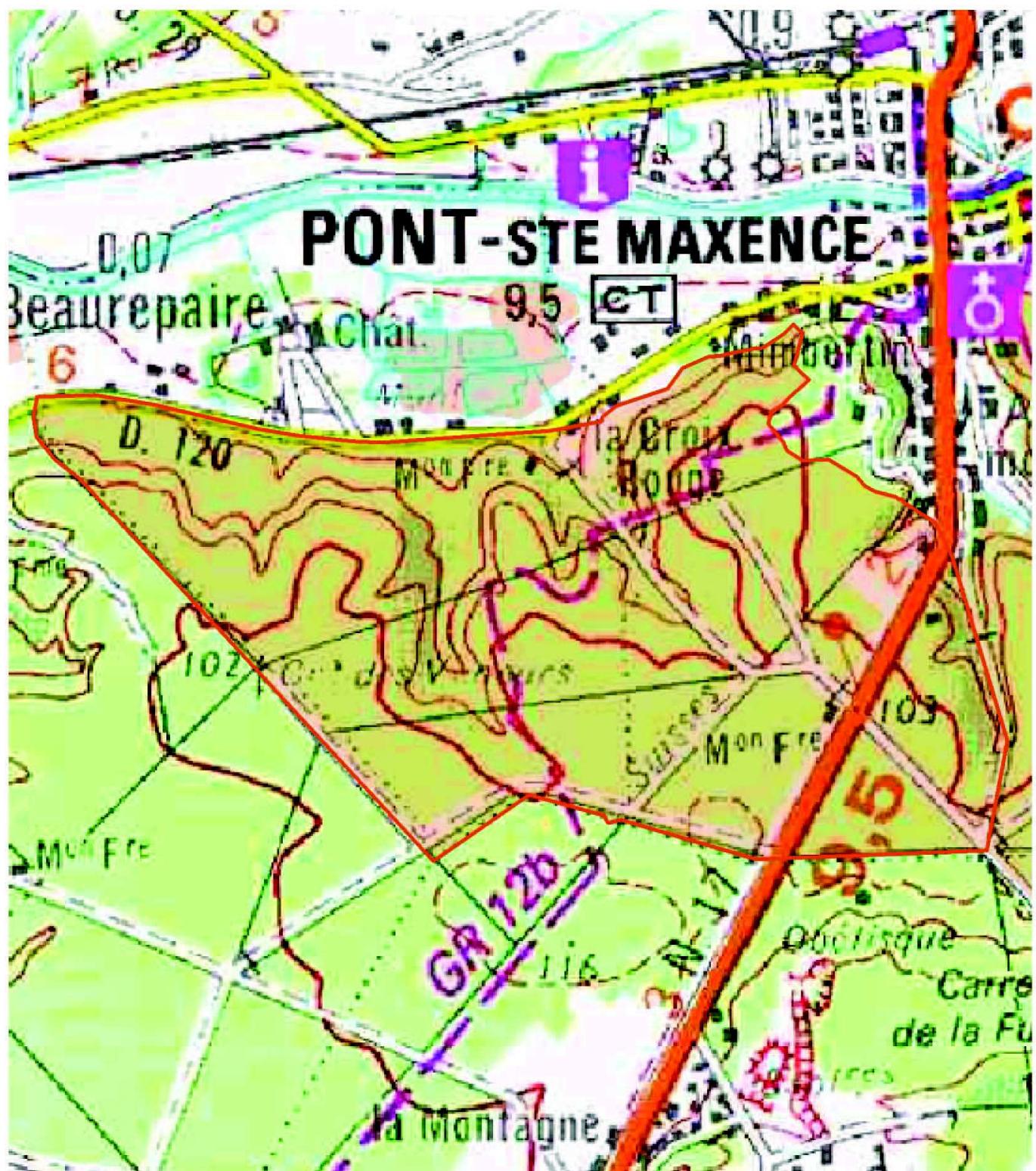
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

#### Vocation proposée



#### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)





## Délimitation de l'ENS

0 150 300 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

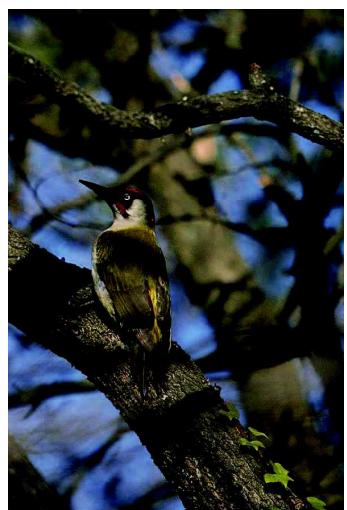
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

**Principales activités aux alentours**

**Fréquentation**

**Réglementations diverses**

**Foncier**

**Présence de bâtiments**

**Gestion et valorisation actuelles**

**Dégradation et menaces**

## Historique et piste d'actions

**Date d'intégration**

**Pistes d'actions**

**Etat d'avancement**

**Maitre d'ouvrage choisi**



GENS09

## Massif forestier d'Halatte



ID

Surface : 8066

Altitude :

Entité paysagère :

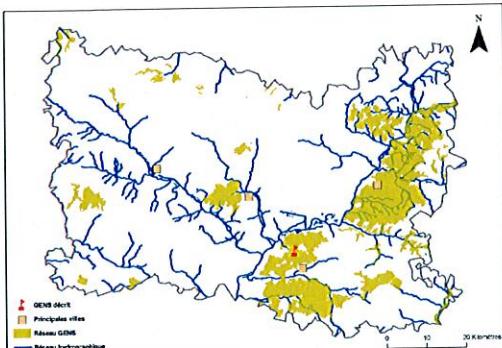
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

Chantilly, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.

Commune(s) concernée(s) :

APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, BEAUREPAIRE, CHAMANT, CHANTILLY, COURTEUIL, CREIL, FLEURINES, GOUVIEUX, OGNON, PONTPOINT, PONT-SAINTE-MAXENCE, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VERNEUIL-EN-



## Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

## Valeur patrimoniale

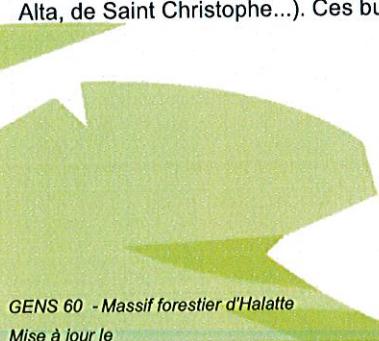
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

## Vocation proposée



## Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois. Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.



GENS 60 - Massif forestier d'Halatte

Mise à jour le



Délimitation du GENS

0 1 860 3 720 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les milieux naturels les plus intéressants sont les suivants : la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à *Jacinthe* du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ; la frênaie à *Laîche* espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsior* ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarian petiolatae* ; les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ; les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ; les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Habitats inscrits à la Directive Habitats : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Landes sèches européennes ; Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Touxie* (*Quercion robur petraeae* ou *Ilex-Erythronion*) ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'ambulicacopinage sur calcaires (*Festuco Promotetalia*)\*/sites d'orchidées

#### Espèces végétales remarquables

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants : l'exceptionnelle *Osmunda royale* (*Osmunda regalis*\*) ; l'*Ophioglosse vulgaire* (*Ophioglossum vulgatum*\*) ; le *Limodore à feuilles avortées* (*Limodorum abortivum*\*) ; l'*Orge des bois* (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ; le très rare *Doronic à feuilles de plantain* (*Doronicum plantagineum*) ; le *Sceau de Salomon odorant* (*Polygonatum odoratum*) et l'*Iris fétide* (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ; la *Belladone* (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ; la *Véronique en épis* (*Veronica spicata*) et la *Filipendule à six pétales* (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ; l'*Epiatre d'Allemagne* (*Stachys germanica*) ; la très rare *Mélisque penchée* (*Melica nutans*) ; la *Scille à deux feuilles* (*Scilla bifolia*) ; le *Maïanthème à deux feuilles* (*Maianthemum bifolium*) ; la *Laîche des sables* (*Carex arenaria*) et la minuscule *Mousse fleurie* (*Crassula tillae*), sur les sables nus ; la *Laîche maigre* (*Carex strigosa*) et la *Laîche des lièvres* (*Carex ovalis*) ; le très rare *Corydale solide* (*Corydalis solida*) ; l'*Anémone fausse renoncule* (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

#### Espèces animales remarquables

>> Invertébrés : *Agtron de Mercure* (*Coenagrion mercuriale*) ; *Ecailler chiné* (*Callimorpha quadripunctaria*)\*

>> Mammifères : *Petit Rhinolophe* (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente, Hivernage

>> Oiseaux : *Alouette lulu* (*Lullula arborea*) - Reproduction ; *Balbuzard pêcheur* (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; *Blongios nain* (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; *Bondrée aipivore* (*Pernis apivorus*) - Reproduction ; *Busard Saint-Martin* (*Circus cyaneus*) - Reproduction. Hivernage ; *Cigogne blanche* (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; *Engoulevent d'Europe* (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; *Grue cendrée* (*Grus grus*) - Etape migratoire ; *Marlin-pêcheur d'Europe* (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; *Pic mar* (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; *Pic noir* (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; *Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*) - Reproduction.

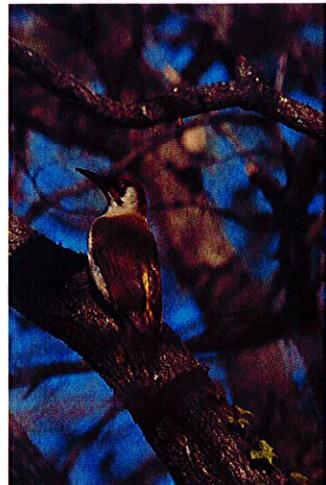
#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE



### DESCRIPTION SOCIALE

## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

##### Fréquentation

#### Réglementations diverses

##### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

#### Etat d'avancement

#### Maitre d'ouvrage choisi

## AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

## SENSIBILITÉS ARCHÉOLOGIQUES



## PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

**Le Préfet de la Région Picardie**

**Préfet de la Somme**  
**chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 11, 12, 13 septembre 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Verneuil-en-Halatte (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Verneuil-en-Halatte (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Verneuil-en-Halatte.

Fait à Amiens, le 22 MAI 2008

le Préfet  
Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Pierre STUSSI

**Annexe : liste des zones archéologiques**

## Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique

### Commune de Verneuil-en-Halatte

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L.522-5 du code du patrimoine)

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. 69 et 70 du décret 2004-490)

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4, du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 300 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

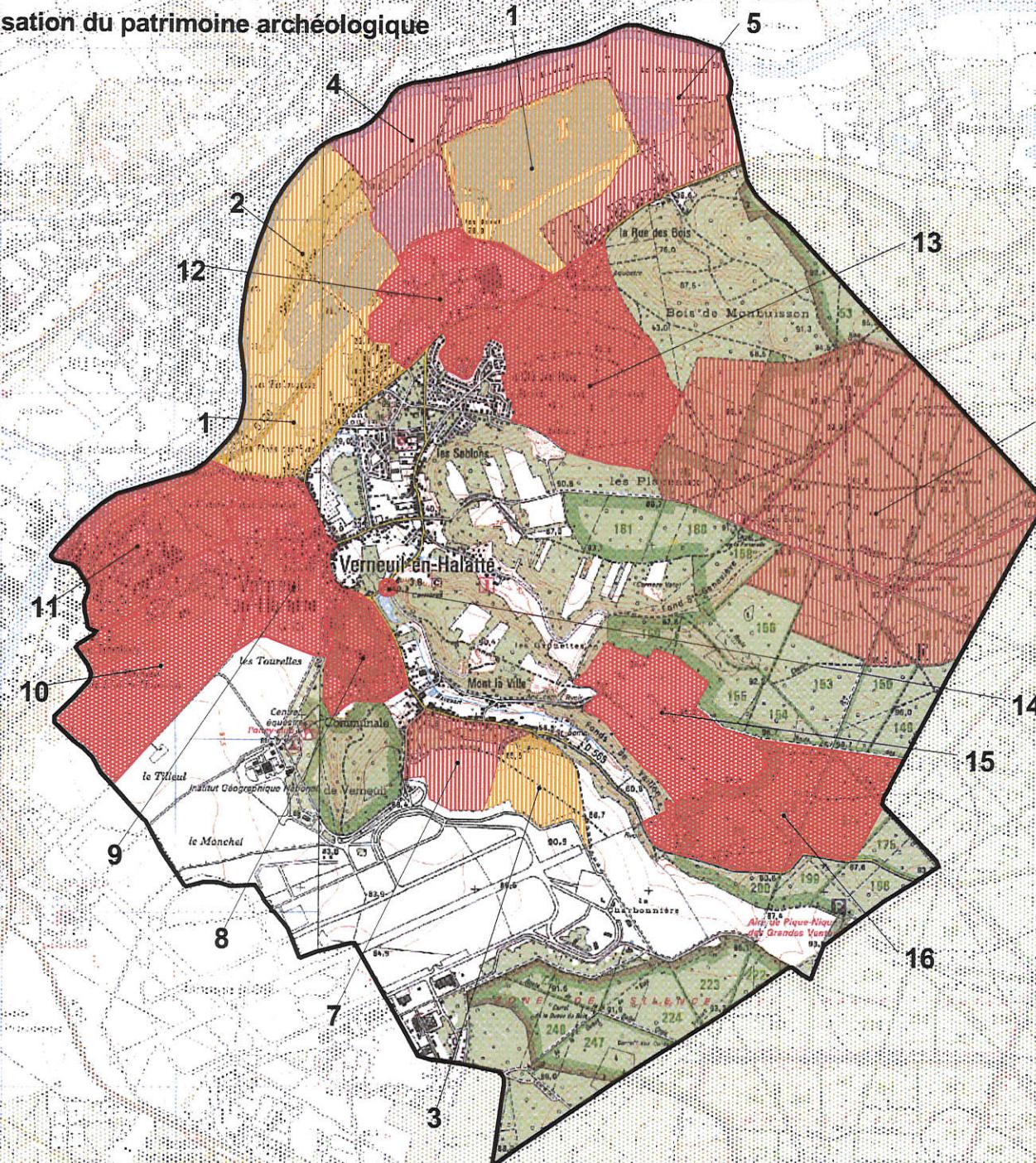
Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 100 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 4 : Zone de très haute sensibilité archéologique où tous les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie). L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner en fonction de l'impact de l'aménagement, des observations archéologiques importantes et/ou des prescriptions de modifications de projets.

#### Zone de sensibilité

Zone de sensibilité
niveau 3
niveau 2
niveau 4



Liste des zones de sensibilité  
Commune de Verneuil-en-halatte

- 1 bords de l'Oise
- 2 occupation néolithique
- 3 occupation gallo-romaine
- 4 occupation gallo-romaine
- 5 occupations néolithique et gallo-romaine
- 6 occupations + villa gallo-romaines
- 7 inhumations modernes
- 8 château ruiné
- 9 occupation gallo-romaine, occupation + église + cimetière Moyen-Age
- 10 occupation/funéraire néolithique/âge du bronze, occupation/funéraire âge du fer/gallo-romain
- 11 oppidum + nécropôle gallo-romains
- 12 ferme âge du fer + villa gallo-romaine
- 13 village/vicus gallo-romain
- 14 moulin moderne
- 15 thermes gallo-romaines
- 16 occupation + villae gallo-romaines

## Risques

### Commune de Verneuil-en-Halatte

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- ✓ *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- ✓ *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'en-*

*semble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière ;*
- ✓ *d'informer la population ;*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;*
- ✓ *de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune de **Verneuil-en-Halatte** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

### Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

### Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise, section Brenouille / Boran-sur-Oise, approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2000 et modifié le 29 janvier 2014 (révision prescrite le 04 décembre 2014). Ce PPRI est disponible sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

## Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
19/12/1993 au 02/01/1994	Inondations et coulées de boue	11/01/1994	15/01/1994
17/01/1995 au 29/12/1999	Inondations et coulées de boue	06/02/1995	08/02/1995
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
23/03/2001 au 12/04/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001	26/09/2001
26/03/2001 au 28/03/2001	Inondations et coulées de boue	29/08/2001	26/09/2001

### Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'en-cadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (personnes, biens, activités, etc) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

**La commune de Verneuil-en-Halatte fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un addendum en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.**

#### Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

#### Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

**La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le TRI de Creil arrêté le 27 novembre 2012 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.**

Il existe une note de cadrage (mai 2018) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

#### Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

#### Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

**La commune de Verneuil-en-Halatte fait partie du PAPI de la Vallée de l'Oise labellisé le 23 mai 2019 et dont la convention-cadre a été signée le 07 août 2020.**

## **Cavités souterraines et mouvements de terrain**

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines et mouvements de terrain](#) du département de l'Oise.

21 cavités souterraines et 2 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune de Verneuil-en-Halatte :

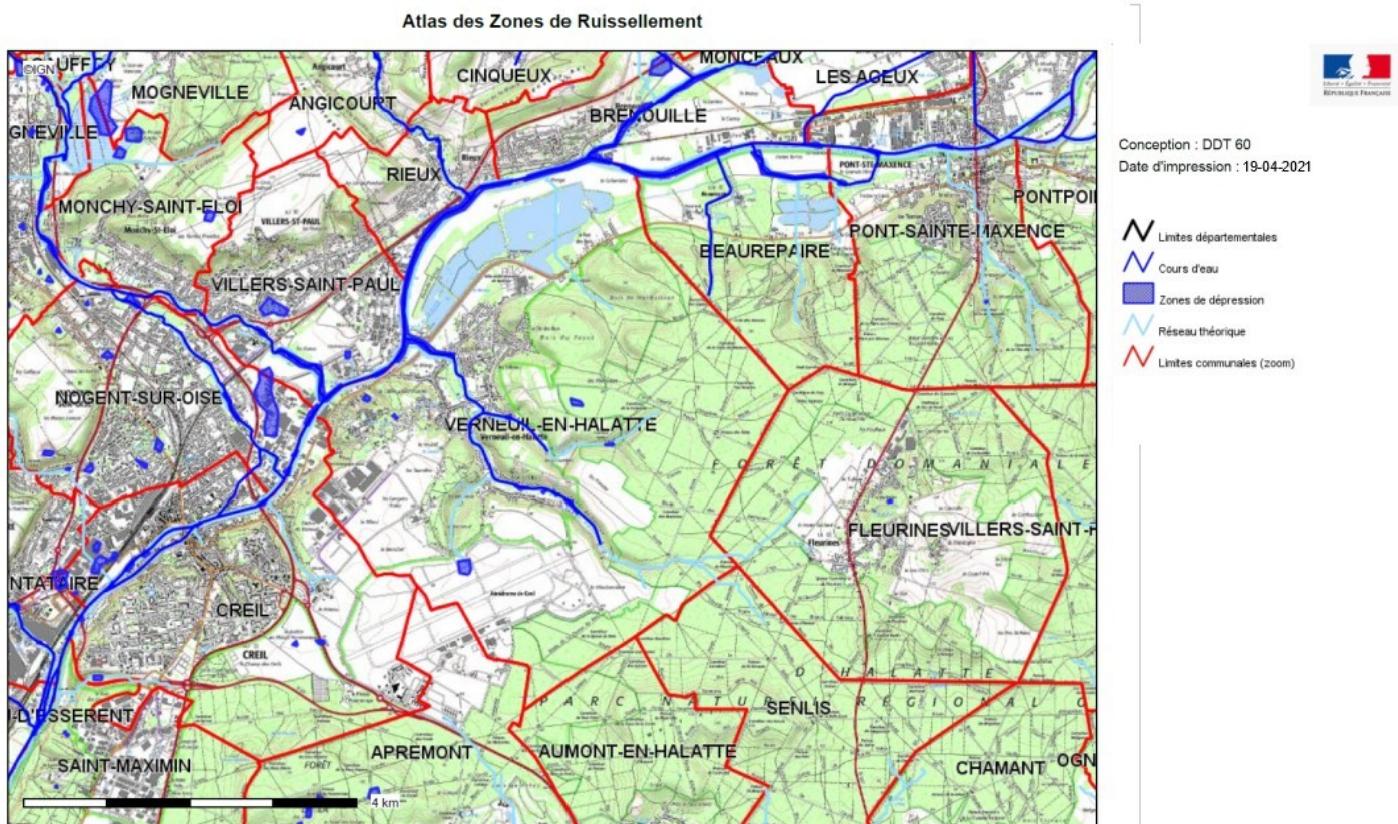
Cavités souterraines	Lien vers fiche	Cavités souterraines	Lien vers fiche
Carrière des Fonds de Vaillon	<a href="#">PIC0000322CS</a>	Carrière des Fonds de Vaillon (site E)	<a href="#">PICAW0016499</a>
Carrière « les Grouettes »	<a href="#">PIC0000323CS</a>	Carrière de Mont-la-Ville	<a href="#">PICAW0016500</a>
Carrière « les Tourelles »	<a href="#">PIC0000324CS</a>	Carrière de sable	<a href="#">PICAW0016993</a>
Carrière	<a href="#">PIC0000334CS</a>	Carrière de Mont-la-Ville n° 2	<a href="#">PICAW0016994</a>
Carrière	<a href="#">PIC0000344CS</a>	Carrière Mesrine (entrée 1)	<a href="#">PICAW0016995</a>
Carrière	<a href="#">PIC0000345CS</a>	Carrière Mesrine (entrée 2)	<a href="#">PICAW0017003</a>
Carrière « le Tremblay »	<a href="#">PICAW0016493</a>	Carrière Mesrine (entrée 3)	<a href="#">PICAW0017004</a>
Carrière, rue de Verdun	<a href="#">PICAW0016494</a>	Carrière Mesrine (entrées 4 & 5)	<a href="#">PICAW0017005</a>
Carrière de Mont-la-Ville, « les Grouettes »	<a href="#">PICAW0016495</a>	Carrière de Mont-la-Ville, « Puits »	<a href="#">PICAW0017006</a>
Carrière des Fonds de Vaillon, « Petite »	<a href="#">PICAW0016496</a>	<b>Mouvements de terrain</b>	<b>Lien vers fiche</b>
Carrière des Fonds de Vaillon (site C)	<a href="#">PICAW0016497</a>	7 rue Carnot (éboulement)	<a href="#">11900053</a>
Carrière des Fonds de Vaillon (site D)	<a href="#">PICAW0016498</a>	Falaise, rue de Verdun (éboulement)	<a href="#">11900054</a>



## Ruisseaulement, coulées de boue et remontées de nappe

### Le ruisseaulement :

Le ruisseaulement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruisseaulement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruisseaulement de type « risque majeur avec inondations » (source : Géorisques). Le ruisseaulement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.



### Description :

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruisseaulement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruisseaulement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

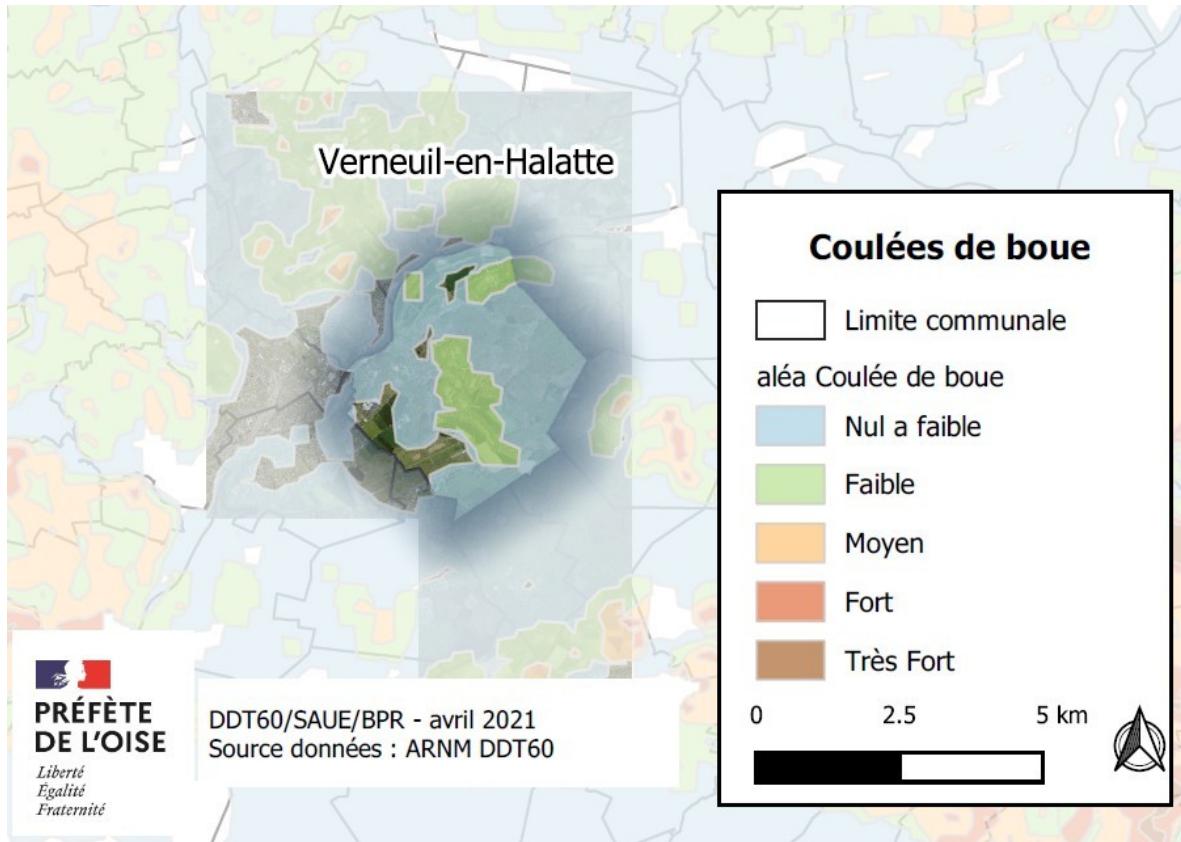
Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par la traversée d'axes de ruisseaulement et de zones de dépression ([lien vers la cartographie du ruisseaulement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).

### Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source : Géorisques).

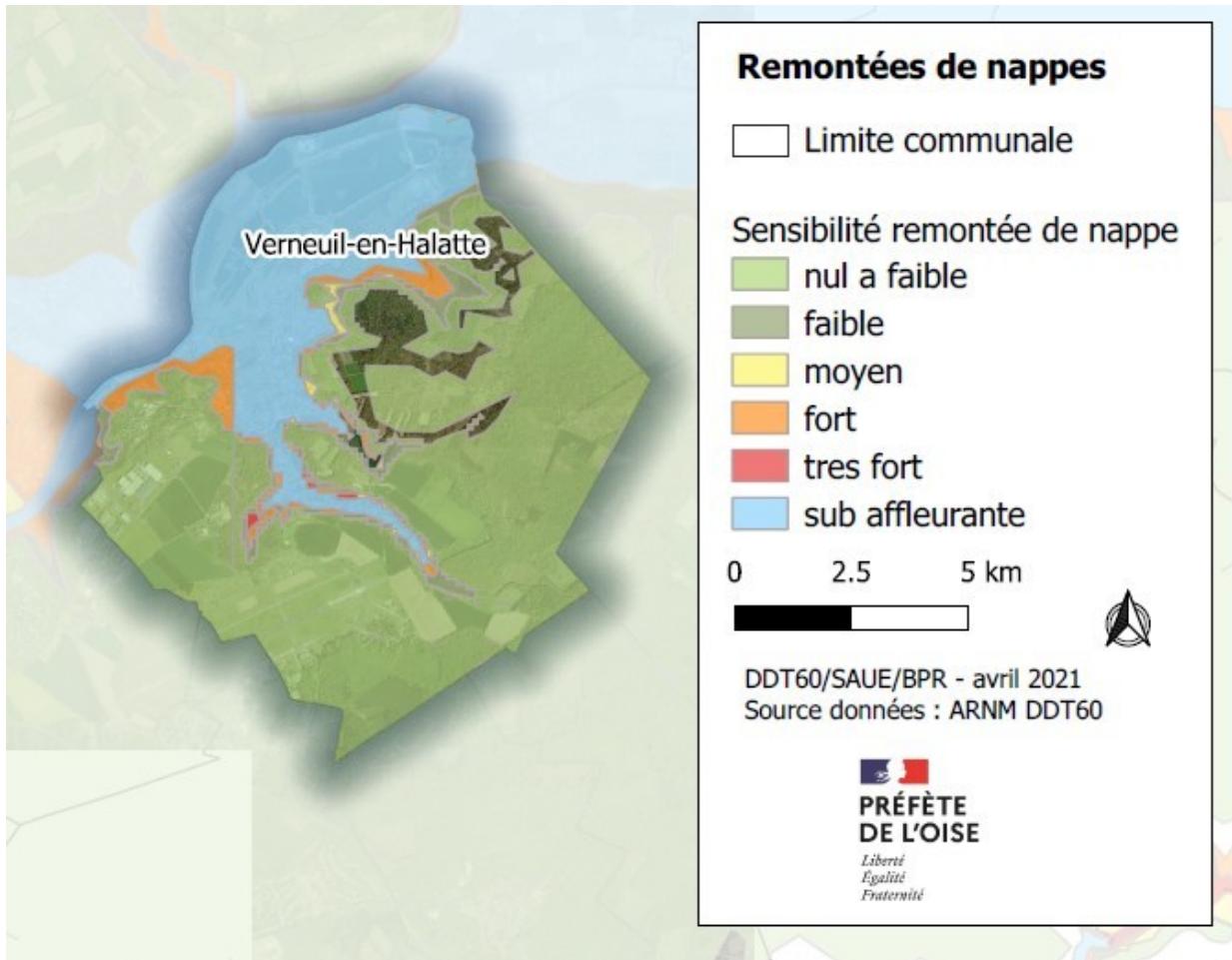
La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par un aléa faible de coulées de boue. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



#### Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source : [Géorisques](#)).

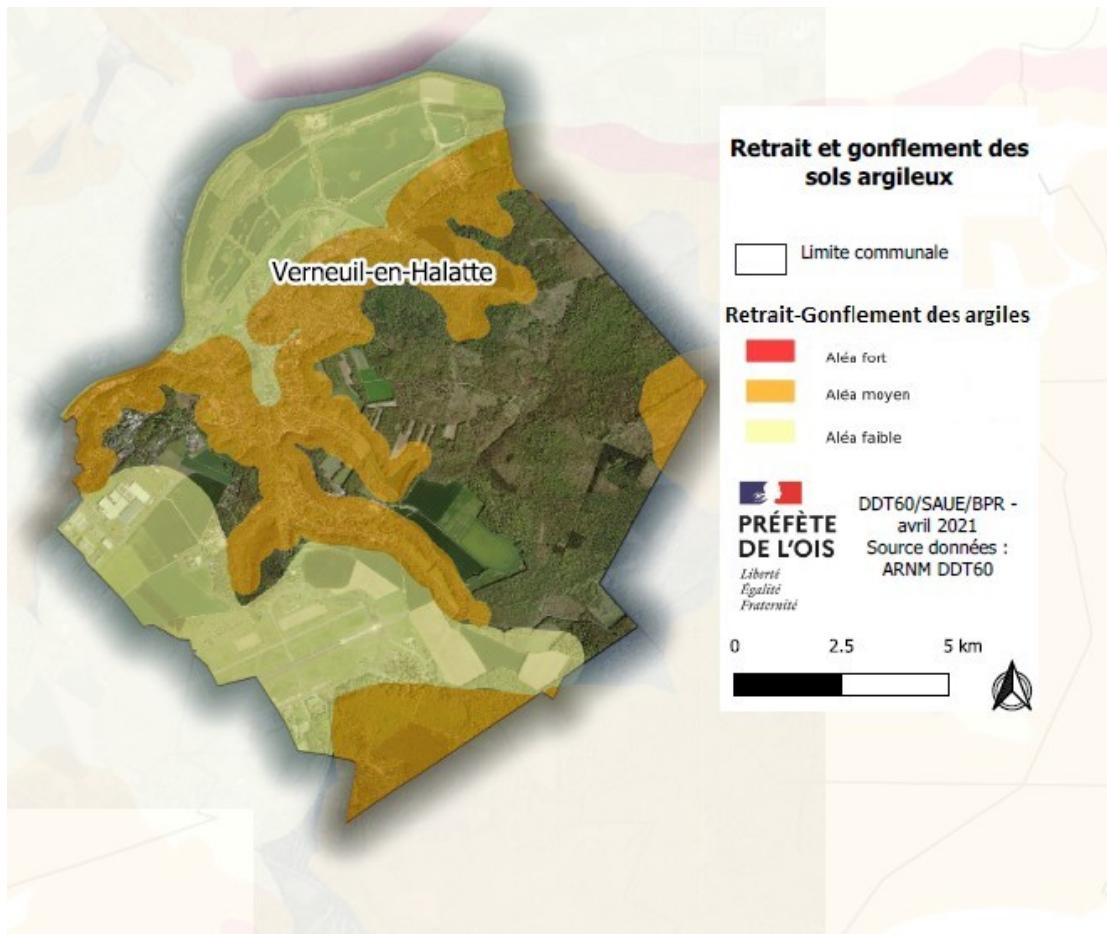
La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés principalement à proximité de l'Oise, à proximité des cours d'eau. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



## Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (source : Géorisques).

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par des aléas faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles. Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



## Les Risques technologiques

### **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (source : Géorisques).

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le PPRT de la société « Arkema », approuvé le 29 octobre 2012 et localisée sur la commune de Villers-Saint-Paul. Ce PPRT est disponible sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

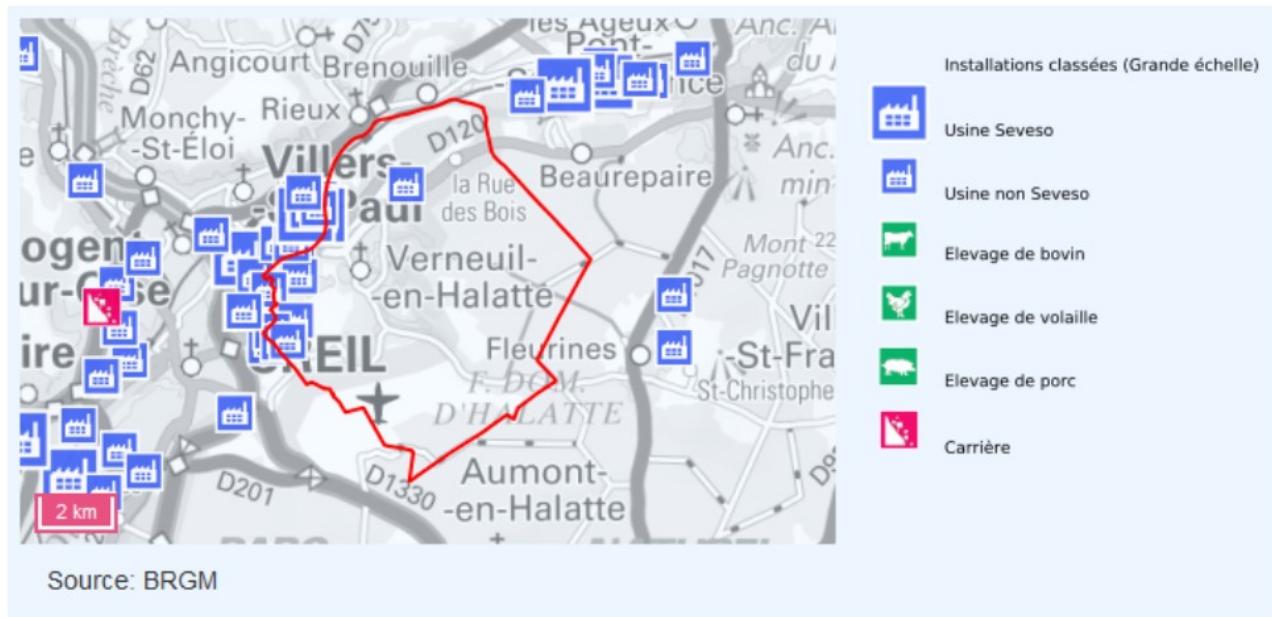
### **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (source : DREAL).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique](#).

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par la présence de 7 ICPE répertoriées dans la base de donnée des installations classées du Ministère de la Transition Écologique : [la fiche ICPE de la commune](#).

Installations classées	Régime	Statut SEVESO	Lien vers fiche
Ateliers de Verneuil-en-Halatte	Autorisation	Non SEVESO	<a href="#">0038.01542</a>
Distribution Sanitaire Chauffage	Enregistrement	Non SEVESO	<a href="#">0051.03904</a>
HENKEL France Opérations	Autorisation	Non SEVESO	<a href="#">0051.03929</a>
HERA (ex. SEVERIN)	Enregistrement	Non SEVESO	<a href="#">0051.01649</a>
INERIS	Autorisation	Non SEVESO	<a href="#">0051.01650</a>
LEGRAND SNC	Autorisation	Non SEVESO	<a href="#">0051.03671</a>
VYGON	Enregistrement	Non SEVESO	<a href="#">0051.03902</a>



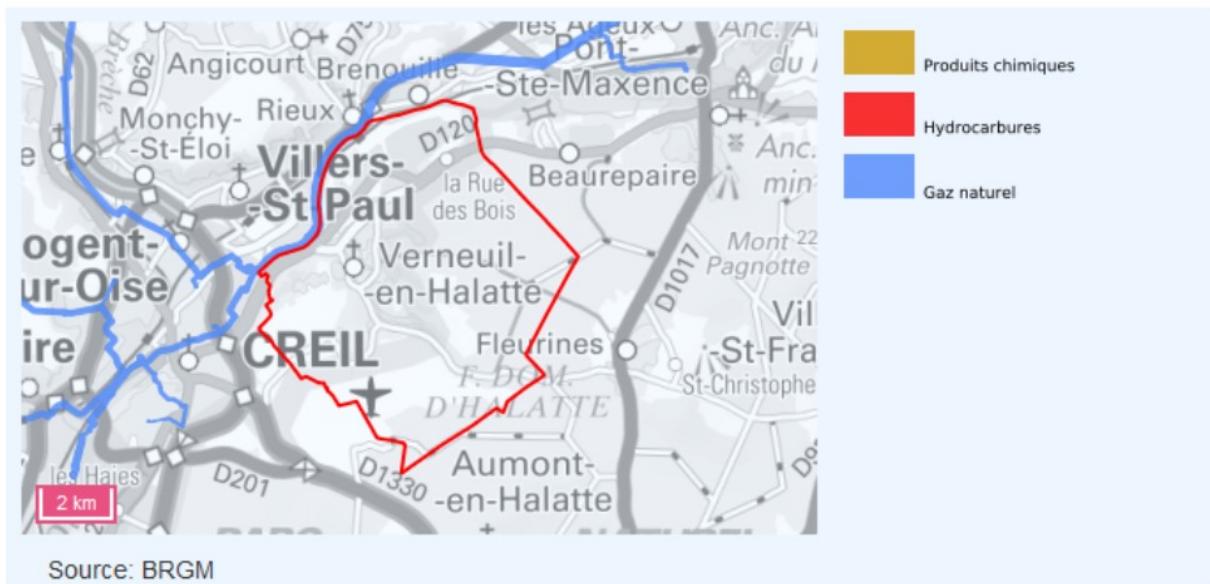
## Historique ICPE et carrières :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Localisation
19720081	ANCEL AUTO	ANCEL AUTO	18/02/1972	105 avenue du Général de Gaulle
20130476	ARKEMA	ARKEMA	31/01/2011	Parc Technologique ALATA
20000286	ASSOCIATION ÉTINCELLE	Association Départementale pour les Handicapés Physiques	24/05/2000	Parc Technologique ALATA
939301	Base Aérienne 110 de Creil	Base Aérienne 110 de Creil	18/02/1993	Lieu-dit « la Queue du Bois »
19770406	BÉTON DU VALOIS	BÉTON DU VALOIS	12/01/1978	Lieu-dit « la Gravelle »
20090664	COMPTOIR DU FRAIS	COMPTOIR DU FRAIS	04/12/2009	6 rue Henri Sainte-Claire Deville
20010371	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	12/07/2001	Parc Technologique ALATA
20080656	Ent. A. et M. BRÉZILLON	Ent. A. et M. BRÉZILLON	24/03/1975	Lieu-dit « les Plateaux »
20000178	HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE	HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE	28/03/2000	Parc Technologique ALATA
19940236	INERIS	INERIS	28/07/1994	Parc Technologique ALATA
980357	LEGRAND	Sté. LEGRAND	23/09/1999	Parc Technologique ALATA
910089	Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte	Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte	23/09/1989	135 avenue du Général de Gaulle
20080729	Monsieur Vasco	Vasco GOBITTA	19/10/1976	Lieu-dits « la Commune » et « le Clos »
20010474	RECTI LASER	MOUQUET	30/08/2001	5 rue Antoine-Laurent de Lavoisier
20020580	RONALD Fils	RONALD Fils	27/12/2002	Rue Henri Sainte-Claire Deville
19810329	SEVERIN	SEVERIN	29/08/1983	Lieu-dit « Montlaville »
19970103	UTC (Université de Technologie de Compiègne)	UTC (Université de Technologie de Compiègne)	10/07/2007	Lieu-dit « le Tremblay »
20010367	VYGON	VYGON	05/07/2001	Parc Technologique ALATA

## Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel.

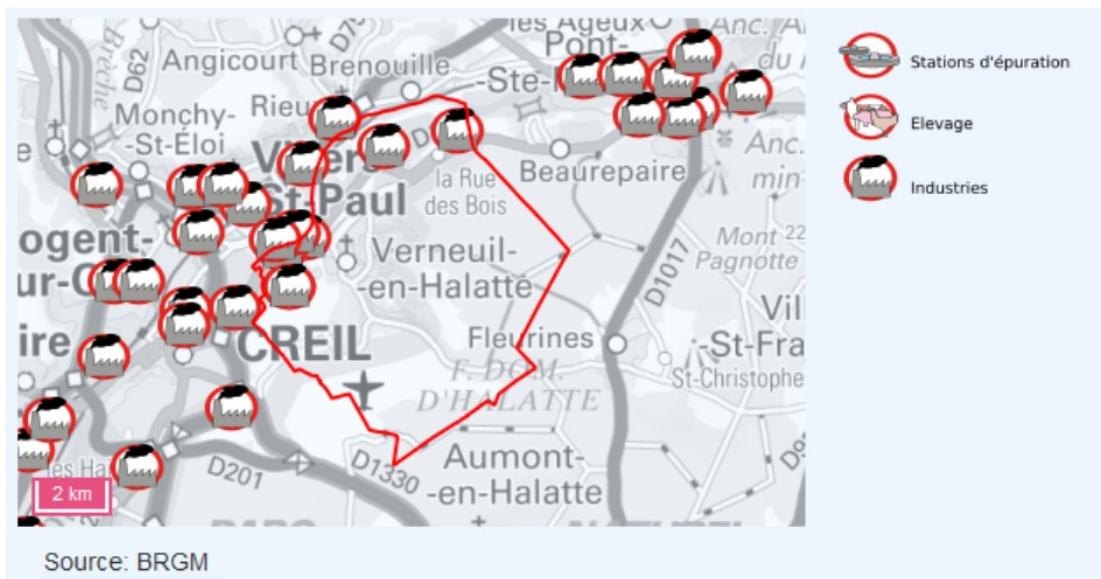


## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune de Verneuil-en-Halatte est pas concernée par la présence d'une installation industrielle rejetant des polluants.

Installations classées	Activité principale	Lien vers fiche
HENKEL France Opérations	Non frigorifique et stockage	<a href="#">0051.03929</a>



## Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Verneuil-en-Halatte n'est pas concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués, identifiés par la base de données BASOL : [lien vers Basol](#).

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données BASIAS.

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS : [lien vers Basias](#), soit un total de 22 sites.

## **Secteurs d'information sur les sols (SIS)**

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (source : Géorisques). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune de Verneuil-en-Halatte n'est pas concernée par un SIS.

# Le Porter à Connaissance

## Eau et Milieu Aquatique

### Commune de Verneuil-en-Halatte

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes

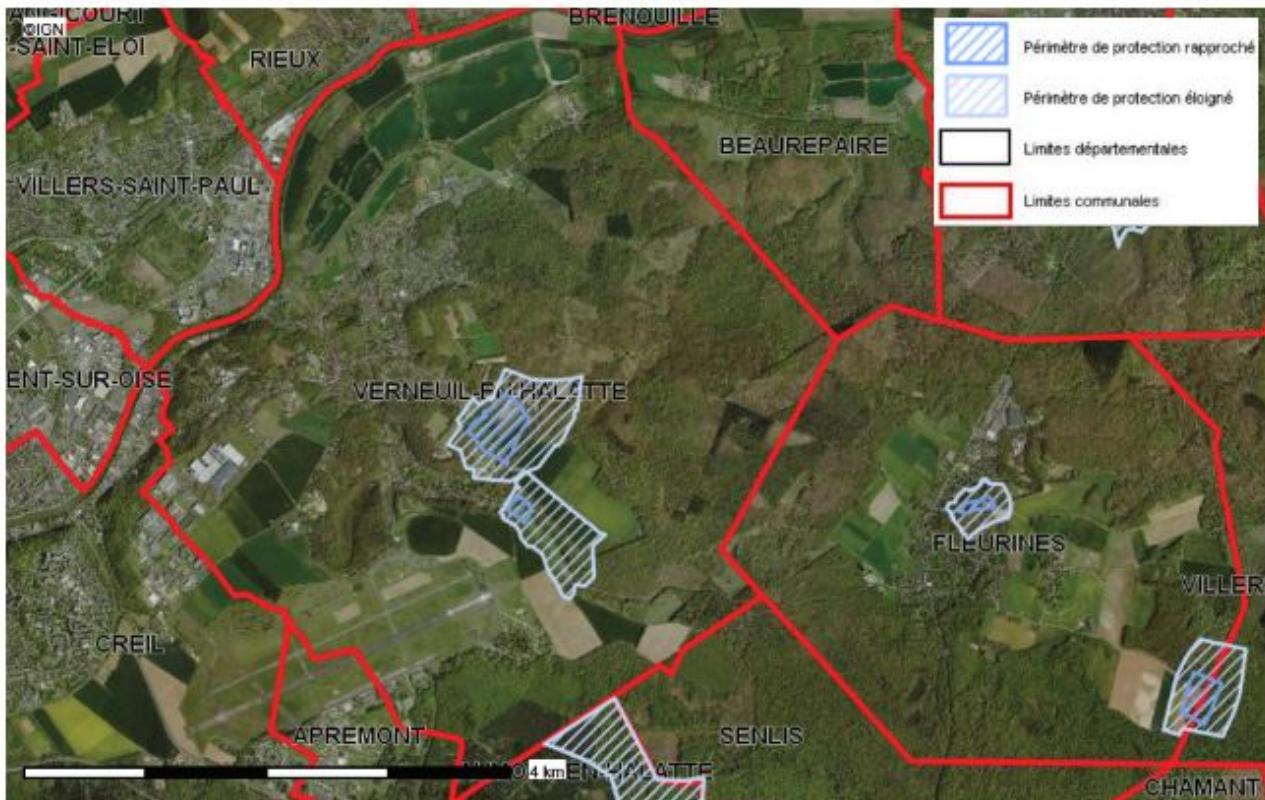
d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

#### Captage d'eau potable



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique  
CP2I (DOM/ETER)

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Les captages de Verneuil-en-Halatte institués par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date des 09/08/1994 et 09/09/1983</i>
<b>Localisation</b>	<i>Au centre du territoire communal</i>

En matière d'eau potable, la commune de Verneuil-en-Halatte est en charge de la production, du transport et de la distribution. L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la société SUEZ.

Le territoire communal est concerné par l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Précy-sur-Oise (*arrêté du 03 février 2016*).

### Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 13 avril 2007. Il se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif et de l'individuel pour les écarts bâtis.

En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Verneuil-en-Halatte a en charge la collecte et le transport des effluents (*traitement assuré par délégation sur la commune de Villers-Saint-Paul*). L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Lyonnaise des Eaux.

La commune est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Villers-Saint-Paul, qui dispose d'une capacité de 14 500 équivalents / habitants. Elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU – circulaire de 2019).

### Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la réceptionnant. La gestion des eaux pluviales est, selon l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 22 août 2017 introduit le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd’hui, il y a une réelle nécessité de s’éloigner des pratiques de l’époque pour l’assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l’eau, une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce concept de gestion intégrée s’articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d’éponge en favorisant l’infiltration, revaloriser la place de l’eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (*c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent*) afin de limiter les phénomènes d’accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

À compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales.

La communauté de communes ou d’agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriale (*concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4*).

#### Article L.2224-10

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement :

**3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :**

**4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

La collectivité peut agir sur la gestion des eaux pluviales de manière réglementaire dans le cadre de l’élaboration ou la révision de son PLU(i) avec en parallèle l’élaboration d’un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage), administrative (*création d'un service public administratif*), à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication (*objectifs du développement durable, plan paysage gestion différenciée des espaces verts, etc*). De plus, les collectivités ne sont pas dans l’obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

Néanmoins, dans le cadre de l’élaboration d’un schéma de gestion des eaux pluviales, l’échelle d’intervention la plus cohérente reste celle à l’échelle du bassin versant afin de balayer l’ensemble des enjeux du grand cycle de l’eau. Un syndicat mixte porteur d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux serait alors le plus légitime pour porter de type d’étude et de plan d’action.

À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la définition de leur gouvernance de gestion des eaux pluviales, les services de l’État dans l’Oise ont édité un livret conseils disponible sur le [site Internet des services de l’État dans l’Oise](#). Celui-ci reprend également l’ensemble des points qui devront figurer au sein des zonages et/ou schéma de gestion de gestion des eaux pluviales.



Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme*), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

À ce titre, la commune ou la communauté de communes peut adopter dans le règlement de son PLU(i) des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions doivent découler d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales dont son intégration dans le PLU(i), devra se faire dans différentes pièces du document d'urbanisme et notamment dans les différents articles du règlement.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l'eau de 1992 qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement pluvial. Ce zonage, est l'aboutissement de l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales et permet de fixer des prescriptions (*aspects quantitatifs et qualitatifs*). Le schéma de gestion des eaux pluviales, qui comprend le zonage, n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas par les étapes d'enquête publique et d'approbation. Bien que le zonage de gestion des eaux pluviales qu'il contient soit alors opposable, il trouve toute sa force réglementaire lorsqu'il est intégré au PLU(i).

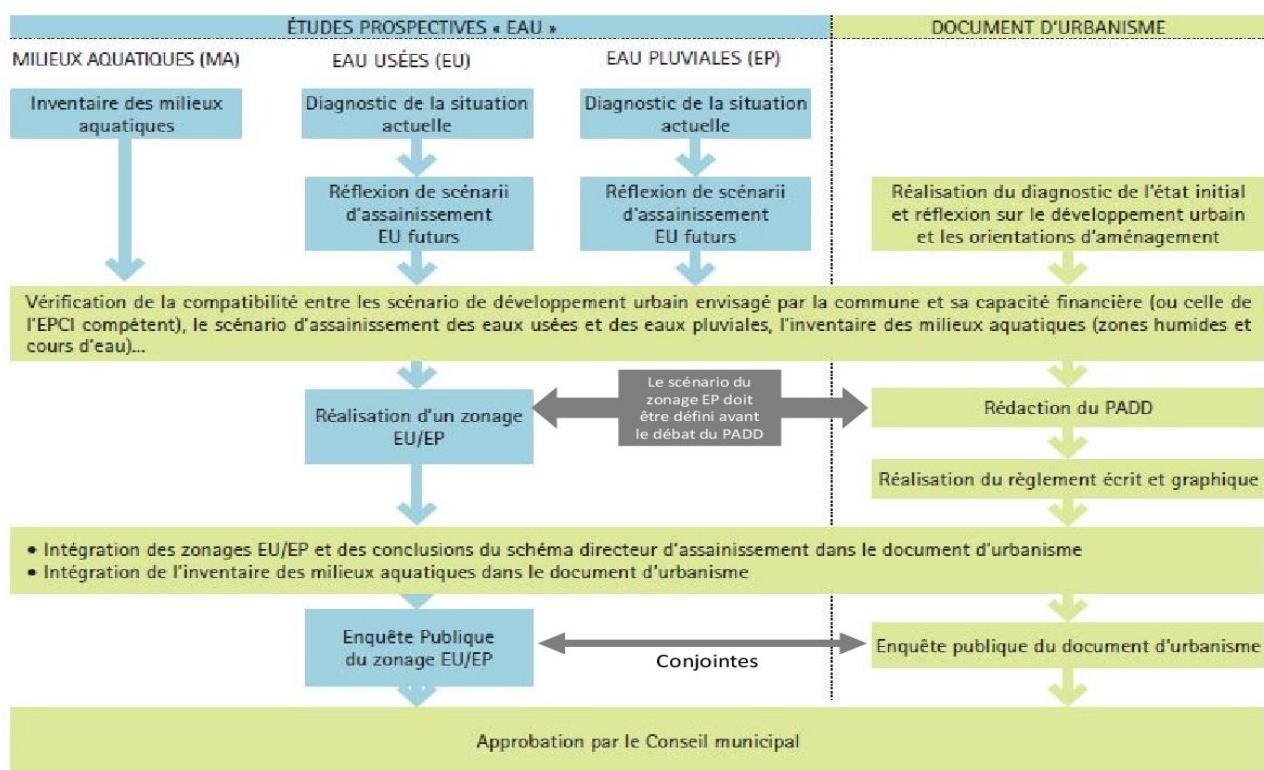


Illustration 1: relation entre les études prospectives eaux et l'élaboration du document d'urbanisme  
SCOT du Pays de Lorient / apport en gris DDT60

## Hydraulique

Le territoire communal est traversé par l'Oise, ainsi que plusieurs cours d'eau non domaniaux : le Ru de Rhôny, le Ru du Fossé du Seigneur, le Ru Macquart, le Ru de la Fontaine Sainte-Geneviève et la Brèche, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (SEEF).

L'article L.215-14 du code de l'environnement précise que :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

## Documents d'aménagement et de gestion des eaux

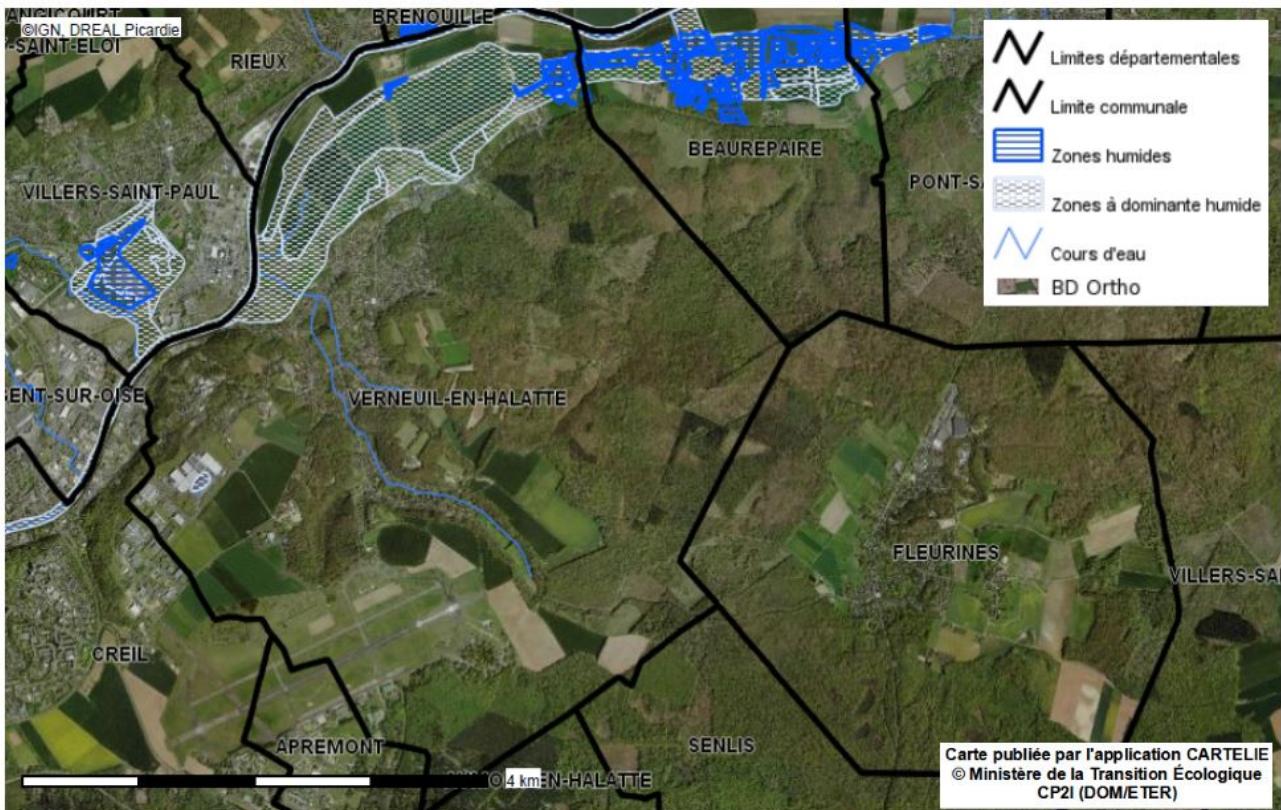
La commune de Verneuil-en-Hallatte est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) Seine-Normandie](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et rendu effectif le 1er janvier 2010, ainsi que par le [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\) Oise-Aronde](#) approuvé le 27 novembre 2019, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, *a minima*, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (*approuvé le 20 décembre 2015*) ayant été annulé par décision du Tribunal Administratif du 19 décembre 2018, c'est le document antérieur qui redevient applicable.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

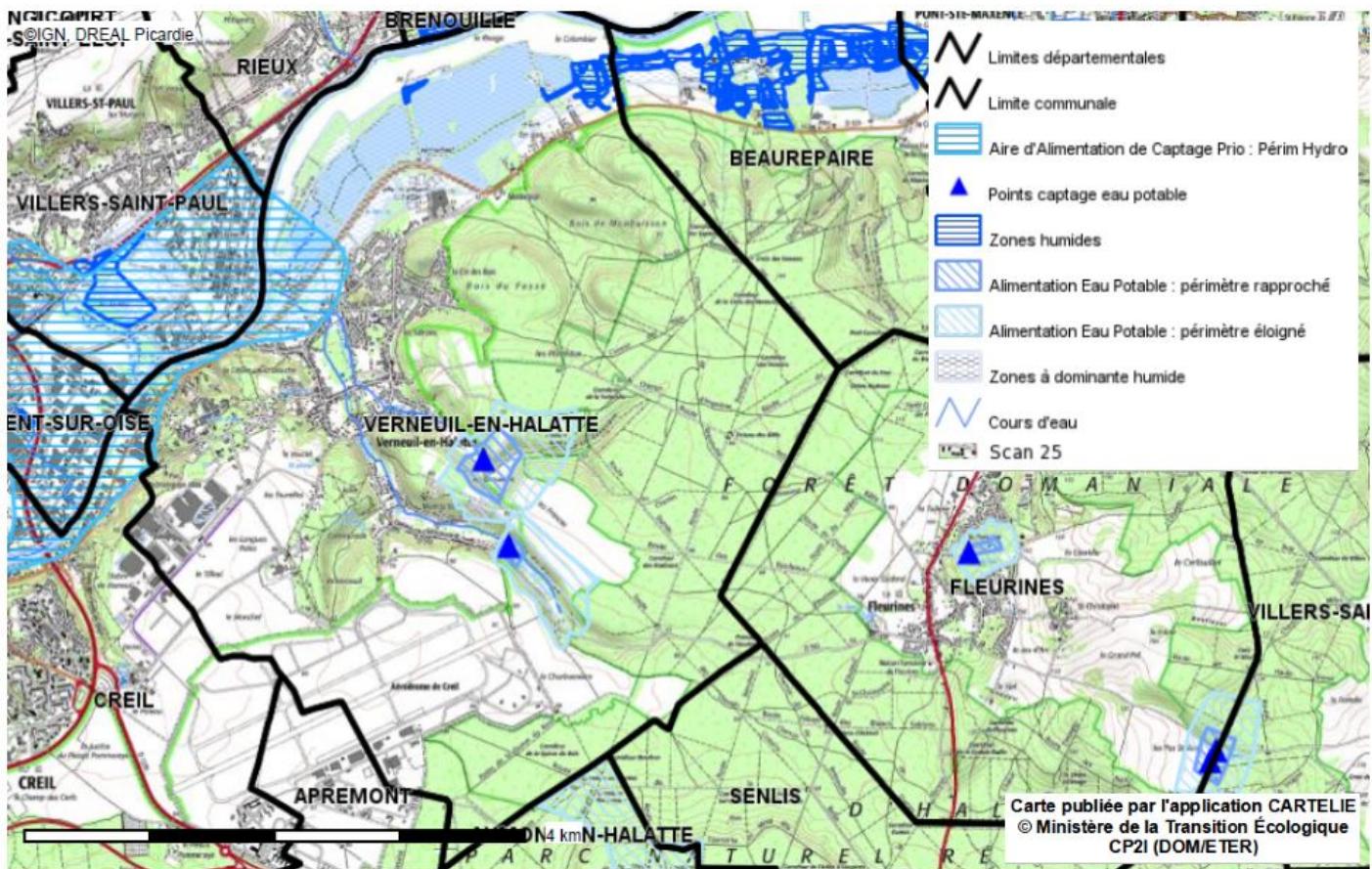
## Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).



Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

## Carte des milieux aquatiques



(Fiche mise à jour le 23 avril 2021 - © DDT de l'Oise)

# Le Porter à Connaissance

## Mobilités et Numérique

### Commune de Verneuil-en-Halatte

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

### Route à grande circulation

Le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte est traversé par les RD 565 et 120. Aucune de ces voies n'est classée « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

### Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort pour :

- la RD 120, un itinéraire pour quelques arrivées locales.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

## Comptages routiers

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

Voie	Catégorie	PR	Comptage (v/j)	PL (%)	Année
RD 120	2	3.000	7 389	2,2	2017
		6.000	4 234	2,2	2017
RD 565	4	1.000	2 893	3	2010
		3.000	1 840	2,7	2016

## Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, 6 accidents ont été recensés sur la commune de Verneuil-en-Halatte, soit :

Voie	Nbr. accidents	Nbr. tués	Nbr. blessés hospitalisés	Nbr. blessés non hospitalisés
RD 565	1	0	1	1
Réseau communal	4	0	4	7
Hors réseau	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

## Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

## Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

- La voie routière RD 120 est classée en catégories 3 et 4 ;
- La voie ferrée n° 242000, ligne « Creil / Jeumont », est classée en catégorie 3 (*la commune n'est pas traversée par l'infrastructure, mais reste concernée par les secteurs affectés par le bruit*).

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

## Réseau autoroutier

La commune de Verneuil-en-Halatte n'est concernée par aucune installation autoroutière.

## Réseau ferré

La commune de Verneuil-en-Halatte n'est concernée par aucune installation ferroviaire.

## Réseau fluvial

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le passage de l'Oise canalisée, à la lisière Nord-Ouest du territoire communal.



## Transport aérien

La commune de Verneuil-en-Halatte n'est concernée par aucune installation de transport aérien. Cependant, elle accueille sur son territoire, une partie des installations de l'ancienne Base Aérienne 110 de Creil.

## Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le *SDCD* est accessible sur le site : [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « transports et déplacements ».

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le projet de la Trans'Oise (*tronçon non réalisé Pont-Sainte-Maxence / Creil : 11 km*).

Le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte est traversée par :

- Le chemin de randonnée équestre des « Forêts du Sud de l'Oise », inscrit au Plan Départemental de Tourisme Équestre, adopté par le Conseil Général de l'Oise le 08 novembre 1991.

## Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(M), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](http://site Internet de la DREAL des Hauts-de-France).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

## Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](http://site Internet du Conseil Départemental de l'Oise).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le *SDTAN* et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

*(Fiche mise à jour le 23 avril 2021 - © DDT de l'Oise)*



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**

**AMENAGEMENT DURABLE**

**ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

Direction des infrastructures et des transports

Direction adjointe à la conduite d'opérations

Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY

Mél : anne.fremy @oise.fr

Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **3 MAI 2021**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUV AIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VERNEUIL-EN-HALATTE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 15 mars 2020, reçue le 17 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, en vous adressant les informations suivantes :

**I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 120 et 565.

### 1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 120 est une route de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- La RD 565 est une route de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.2 Comptages de trafic et plan d'alignement

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 120, au PR 6.000, de 4 234 véhicules dont 2,2 % de poids lourds, en juin 2017 ;
- Sur la RD 565, au PR 3.000, de 1 863 véhicules dont 1,1 % de poids lourds, en septembre 2018.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

## 2) CIRCULATIONS DOUCES

### Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de VERNEUIL- EN- HALATTE n'est traversé par aucun circuit de randonnée.

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de VERNEUIL EN HALATTE est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Bois du Fossé » (VMU20)
- l'ENS d'intérêt local « Bordure de la cavée des vaches, lisière de la F.D. d'Halatte, Les Terriers » (VMU29)
- l'ENS d'intérêt local « Sablières du bois de la Joie » (OIS05)
- l'ENS d'intérêt départemental « Coteaux de Vaux et de Laversines » (VMU 07)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

### III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de VERNEUIL-EN-HALATTE.

### IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

#### **1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDAHLPD)**

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

#### **2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

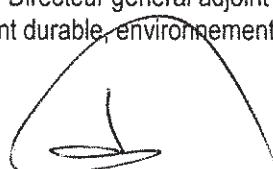
La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Pièces jointes : 3 fiches ENS

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de VERNEUIL- EN -HALATTE n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 1. Assainissement

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dispose d'un assainissement collectif dont les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration intercommunale d'une capacité de 14 500 équivalents-habitants située sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL qui traite également en partie les eaux usées de NOGENT-SUR-OISE (11 %) et de CREIL (12 %).

Il est nécessaire de préciser que le SATESE ne dispose pas de rapport de visite de la station d'épuration puisque le maître d'ouvrage n'est pas éligible à l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif.

### 2. Eau potable

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. Deux captages sont présents sur le territoire pour alimenter les administrés. Ces captages sont protégés par des déclarations d'utilité publique et des périmètres de protection de captages.

En mai 2018, une baisse de production importante sur l'une des deux ressources de la commune a généré un manque d'eau. Une interconnexion avec le réseau de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été mise en place durant la durée de l'incident. Cette interconnexion a été pérennisée par la suite.

### 3. Rivière

La commune est traversée par le ru Macquart et le ru du Fossé du Seigneur. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est répartie de la manière suivante :

- GEMA = Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)
- PI = Entente Oise Aisne (EOA)

Le SMOA mène actuellement un diagnostic des affluents de la rive gauche de l'Oise. Cette étude débouchera prochainement sur un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) qui sera soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure octroiera au syndicat une servitude de passage pour la réalisation des actions.

La définition d'une bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau favoriserait le respect des milieux aquatiques tout en participant à la réduction du risque inondation.

### 4. Ruissellement

La compétence de maîtrise des ruissellements est détenue par défaut par la commune.

Même si cette commune ne présente ni une sensibilité particulière ni un historique de coulées de boue, la topographie marquée d'une partie de son territoire nécessite de s'interroger sur le risque au regard de l'augmentation d'amplitude des événements climatiques ces dernières années.

La prise en considération de cette étude de maîtrise des ruissellements compléterait avantageusement la définition d'un zonage d'assainissement pluvial et fournirait des informations sur les secteurs sensibles du territoire.

**Marie FELIX**

Chargée de réglementation

Orange - UPR Nord Est

BP 88007

21080 Dijon Cedex 9

[uprne.artquaranteneuf@orange.com](mailto:uprne.artquaranteneuf@orange.com)

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et  
de l'énergie Division Aménagement  
À l'attention de **M. Stéphane CARIN**  
40 rue Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

Dijon, le 30 mars 2021

**Objet : Révision du PLU de la commune de Verneuil-en-Halatte**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, visée en objet, les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Orange bénéficie d'un régime de servitudes de type PT3 attachées aux réseaux de télécommunication (servitudes dites d'utilité publique) en propriétés privées dès lors qu'une servitude amiable n'a pu être négociée.

Aux termes des articles L151-43 et L. 161-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

A défaut, le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme ou à la carte communale lesdites servitudes. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le représentant de l'Etat y procède d'office.

Ces servitudes sont donc accessibles et consultables auprès de ces Autorités.

En outre, l'Ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique prévoit, outre l'accès à ces informations auprès des Préfectures déjà acquise, la publication en ligne de ces documents sur le portail national de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2020. Ce portail est, pour l'ensemble du territoire, le site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, transmis à l'Etat selon les modalités définies aux articles L. 133-2 et L.133-3 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, votre demande de recherche et de fourniture documentaire relatives aux servitudes PT3 dont pourrait bénéficier Orange, est sans objet dans ce contexte.

Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'il vous incombe préalablement à tous travaux, de consulter le guichet unique et de procéder aux DT/DICT utiles, y compris en domaine privé.

Orange ne souhaite pas être associé à l'étude des documents d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphanie CADET  
Responsable Réglementation



## SERVITUDE T7

\*\*\*\*

# SERVITUDE AERONAUTIQUE A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT CONCERNANT DES INSTALLATIONS PARTICULIERES

\*\*\*\*

## 1 - GENERALITES

### Législation

- Code des transports : L6352-1
- Code de l'aviation civile : article R.244-1 et articles D.244-2 à D.244-4
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

### Définition

À l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

\*\*\*\*

### **Cette servitude s'applique à tout le territoire national.**

\*\*\*\*

### **Gestionnaires:**

- **ministère en chargé de l'aviation civile**
- **ministère en charge de la défense**

## II - PROCEDURE D'INSTITUTION

Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation ainsi que la liste des pièces qui doivent être annexées à la demande d'autorisation.

## III - EFFETS DE LA SERVITUDE

### **A - CHAMP D'APPLICATION**

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques.

Ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

- 80 mètres, en dehors des agglomérations ;
- 130 mètres, dans les agglomérations ;
- 50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :
  - les zones d'évolution liées aux aérodromes ;
  - les zones montagneuses ;
  - les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Le balisage des obstacles doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre chargé de l'aviation civile.

## **B- DEMANDE D'AUTORISATION**

Les demandes visant l'établissement des installations mentionnées à l'article R.244-1, et exemptées du permis de construire, à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés instituent des procédures spéciales, devront être adressées à la direction départementale des territoires du département dans lequel les installations sont situées. Un récépissé sera délivré.

Elles mentionneront la nature des travaux à entreprendre, leur destination, la désignation d'après les documents cadastraux des terrains sur lesquels les travaux doivent être entrepris et tous les renseignements susceptibles d'intéresser spécialement la navigation aérienne.

Si le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à produire les pièces complémentaires.

La décision doit être notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires.

Si la décision n'a pas été notifiée dans le délai ainsi fixé, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

Lors d'une demande, l'autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne dans la région intéressée.

Lorsque les installations en cause ainsi que les installations visées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui existent à la date du 8 janvier 1959, constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret pris après avis de la commission visée à l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile.

## **C - INDEMNISATION**

Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur.

# Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)

Les servitudes de catégorie PT2 concernent les servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Elles sont instituées en application des articles L. 54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

Il convient de distinguer deux régimes :

- les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique (articles L.54 à L.56 du code des postes et des communications électroniques);
- les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés (article L.56-1 du code des postes et des communications électroniques). Cependant, en l'absence de décret d'application de l'article L.62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes.

Quatre types de zone peuvent être créées :

- des zones primaires de dégagement et/ou zones secondaires de dégagement autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques utilisant des aériens directifs, ainsi qu'autour des laboratoires et centres de recherches radioélectriques;
- des zones spéciales de dégagement entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 mégahertz (c'est-à-dire de longueur d'onde inférieure à 10 mètres);
- des secteurs de dégagement autour des stations de radiorepérage ou de radionavigation d'émission ou de réception.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation, dans toutes ces zones, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles;
- l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre;
- l'interdiction, dans la zone primaire de dégagement :
- d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique, de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station;

- d'une station de sécurité aéronautique, de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station.
- l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

**Servitude PT2 protégeant les installations de l'aviation civile (DGAC) :** *En cas de doute quant à l'application des limitations au droit d'utiliser le sol notamment dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, il convient de consulter le guichet unique de la DGAC (Courriel: [snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr), DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD-82 rue des Pyrénées-75 970 PARIS CEDEX 20), dès qu'un projet de construction, installation se situe sous une de ces servitudes.*

# Base aérienne BA110

Servitudes d'Utilité Publique PDU  
Décret du 08/09/1980

Laon  
Villers-Saint-Eloi



Dossier suivi par :  
Amanda JOSEPH  
Nadège DÉCAVÉ

Réf. : n°250/2020-2021

[ce.dosip60-1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dosip60-1@ac-amiens.fr)  
03 44 06 45 32

**DSDEN de l'Oise**  
22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex

Beauvais, le 21 avril 2021

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Direction départementale des territoires  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et  
de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIIS cedex  
A l'attention de Monsieur CARIN Stéphane

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) commune de VERNEUIL-EN-HALATTE

Référence : Votre courrier en date du 15 mars 2021

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me transmettre la demande de révision du PLU pour la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Après avoir pris l'attache de Madame l'Inspectrice de la circonscription de CREIL, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance sa proposition d'être associée à l'élaboration du document.

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE compte quatre écoles :

- une école maternelle Jules Ferry de trois classes pour un effectif de 72 élèves ;
- une école élémentaire Jules Ferry de cinq classes pour un effectif de 120 élèves ;
- une école maternelle Jean de la Fontaine de quatre classes pour un effectif de 105 élèves ;
- une école élémentaire Calmette de six classes pour un effectif de 140 élèves.



Emmanuelle COMPAGNON  
Inspectrice d'Académie - DASEN

# Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Maison du Parc  
Château de la Borne Blanche  
48, rue d'Hériaux – BP 6  
60560 ORRY-LA-VILLE  
Tél. : 03 44 63 65 65  
Fax : 03 44 63 65 60  
contact@parc-oise-paysdefrance.fr



Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France



val  
d'oïse  
le département

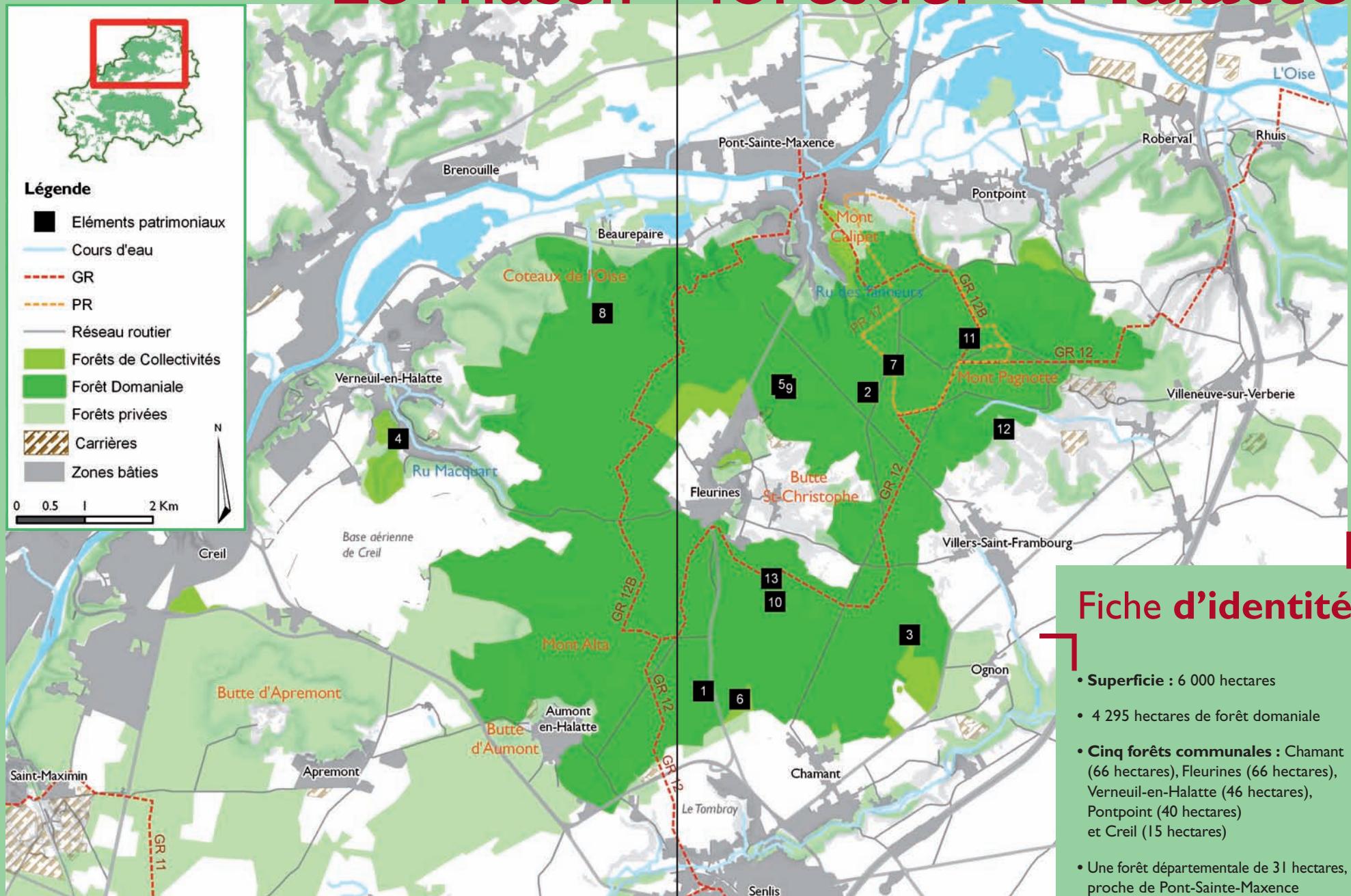
CHROMATIQUES 01 43 45 45 10 – Crédit photo de couverture : D. Grouard, PNR OPF – Ne pas jeter sur la voie publique.  
Imprimé sur papier certifié PEFC.

## Découvrons le massif forestier d'Halatte



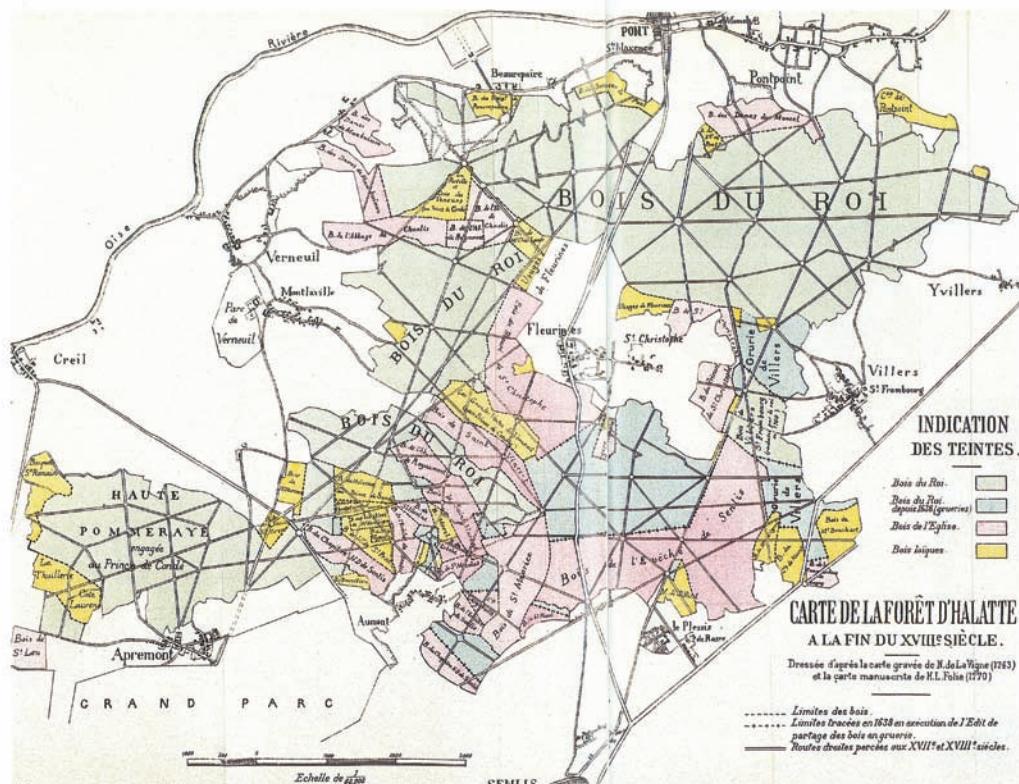
Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France

# Le massif forestier d'Halatte



## Fiche d'identité

- Superficie : 6 000 hectares
- 4 295 hectares de forêt domaniale
- **Cinq forêts communales :** Chamant (66 hectares), Fleurines (66 hectares), Verneuil-en-Halatte (46 hectares), Pontpoint (40 hectares) et Creil (15 hectares)
- Une forêt départementale de 31 hectares, proche de Pont-Sainte-Maxence
- De nombreux bois privés dont la forêt de la Haute-Pommeray (671 hectares)
- **Point culminant :** Mont Pagnotte (222 mètres)
- **Notoriété :** régionale



## Découvrons... son histoire et son patrimoine



### Des traces qui remontent au néolithique

Trois pierres levées – les menhirs des Indrolles **1** et le dolmen de Chancy **2** – constituent le seul héritage laissé par les premiers occupants d'Halatte, 5 000 ans avant notre ère. À l'époque romaine, la forêt recule face à la pression humaine, comme en témoigne un site gallo-romain **3** encore visible en forêt domaniale\*. Il s'agit d'un temple du I<sup>er</sup> au IV<sup>e</sup> siècle, dédié à des dieux guérisseurs, honorés à l'époque d'une foule d'ex-voto anatomiques conservés aujourd'hui au musée d'art et d'archéologie de Senlis.

### Bornes sculptées et autres curiosités

L'abandon des terres cultivées lors des invasions germaniques du III<sup>e</sup> siècle marque le renouveau d'Halatte. La forêt regagne le terrain perdu et se fond dans le massif de Cuise, aujourd'hui Compiègne, dont elle sera finalement séparée par les défrichements des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. À partir de 1540, le connétable Anne de Montmorency fait poser autour de ses bois, des

**1** Les chiffres indiqués sont repris sur la carte pages 2 et 3.

\* Glossaire page 14.



Ci-dessus :  
Temple gallo-romain à gauche  
Fontaine Aubert à droite

Page de gauche :  
Poteau forestier  
Borne armoriée

bornes gravées portant ses armoiries. Dès lors, chacun veut les siennes et les bornes armoriées fleurissent un peu partout. Certaines sont à l'effigie de saint Rieul, patron de la forêt. De cette époque datent aussi les ruines du château de Verneuil-en-Halatte **4** offert par Henri IV à la marquise de Verneuil. Au nord de Fleurines, l'obélisque du Roi de Rome **5** remonte au Premier Empire. Aux abords de Chamant, un château d'eau **6**, conçu pour arroser en forêt les pistes d'entraînement des chevaux, aurait pour auteur Gustave Eiffel.

### Un héritage royal

Terrain de chasse royal dès Clovis et jusqu'à la Révolution, c'est à la vénerie que Halatte doit ses routes, poteaux et croix, dont celles du Grand-Maître **7** et des Veneurs **8**, lieux traditionnels de départ des chasses. Les souverains en utilisaient aussi les parties nord et ouest pour la production de bois. Pour autant, le massif a compté d'autres propriétaires, notamment ecclésiastiques. Deux villages clairières s'y sont développés : Fleurines, village d'artisans tuiliers, attesté dès le XI<sup>e</sup> siècle, et Aumont-en-Halatte, mentionné pour la première fois en 1129.

### De précieuses fontaines

Utilisées par les chevaux et les chiens de meute comme par les animaux sauvages, les fontaines à margelle de pierre sont caractéristiques d'Halatte. Leur construction ne remonte probablement pas au-delà des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. La fontaine des Lys **9**, autrefois plantée de lys rouges, la fontaine Bertrand **10**, la fontaine du Pied Dufaux **11** et la fontaine Aubert **12**, cette dernière complétée d'un lavoir, en sont les plus beaux spécimens.

# Découvrons...

## sa gestion forestière

### Des peuplements de hêtres, chênes et tilleuls

D'abord gérée en taillis\*, Halatte a évolué ensuite vers le taillis sous futaie\* dans sa partie sud, où se concentraient dès le Moyen Âge les propriétés non royales, et vers la futaie\* dans sa moitié nord dont les rois ont souhaité produire du bois d'œuvre. La physionomie actuelle de la forêt reste empreinte de cette histoire : au nord, la futaie de hêtres prédomine ; au sud, les peuplements sont issus de taillis sous futaie et constitués majoritairement de chênes et de tilleuls en sous-étage de végétation.



Coupe et exploitation de taillis

### Une gestion actuelle orientée vers la futaie de chêne

Depuis 1966, l'Office National des Forêts gère la partie publique d'Halatte (forêts domaniales, communales et départementales). L'actuel plan d'aménagement\* de la forêt domaniale (1997-2011) prévoit à très long terme la conversion intégrale des peuplements en futaie. Pour ce faire, les coupes de taillis ont été abandonnées dans la partie sud. Toutefois, la transformation ne sera complète qu'après mise en régénération\* et exploitation définitive des parcelles concernées. À terme, l'étage dominant des futurs peuplements, issus de semis naturels et parfois de plantation, sera constitué à 74 % de chêne au lieu de 50 % aujourd'hui et le hêtre régressera de 40 % à moins de 25 %. La plupart des

forêts privées du massif disposent également d'un plan de gestion\* qui est une garantie de gestion durable délivrée par le ministère de l'Agriculture.

### Une production de bois à vocation multiple

Chaque année, 28 000 m<sup>3</sup> de bois sont récoltés en forêt domaniale d'Halatte. Ils bénéficient de la certification PEFC\* qui garantit une gestion durable de la forêt. Dans les forêts communales, la récolte est bien inférieure : entre 500 à 600 m<sup>3</sup> par an. Les bois de qualité, chêne et hêtre essentiellement, sont destinés à la menuiserie et à la fabrication de parquet. Le bois d'œuvre est également utilisé comme contreplaqué, bois de charpente et de tonnellerie... Le bois de moindre qualité, qu'il soit feuillu ou résineux, est destiné à l'industrie (panneaux de particules, papier, chauffage...).



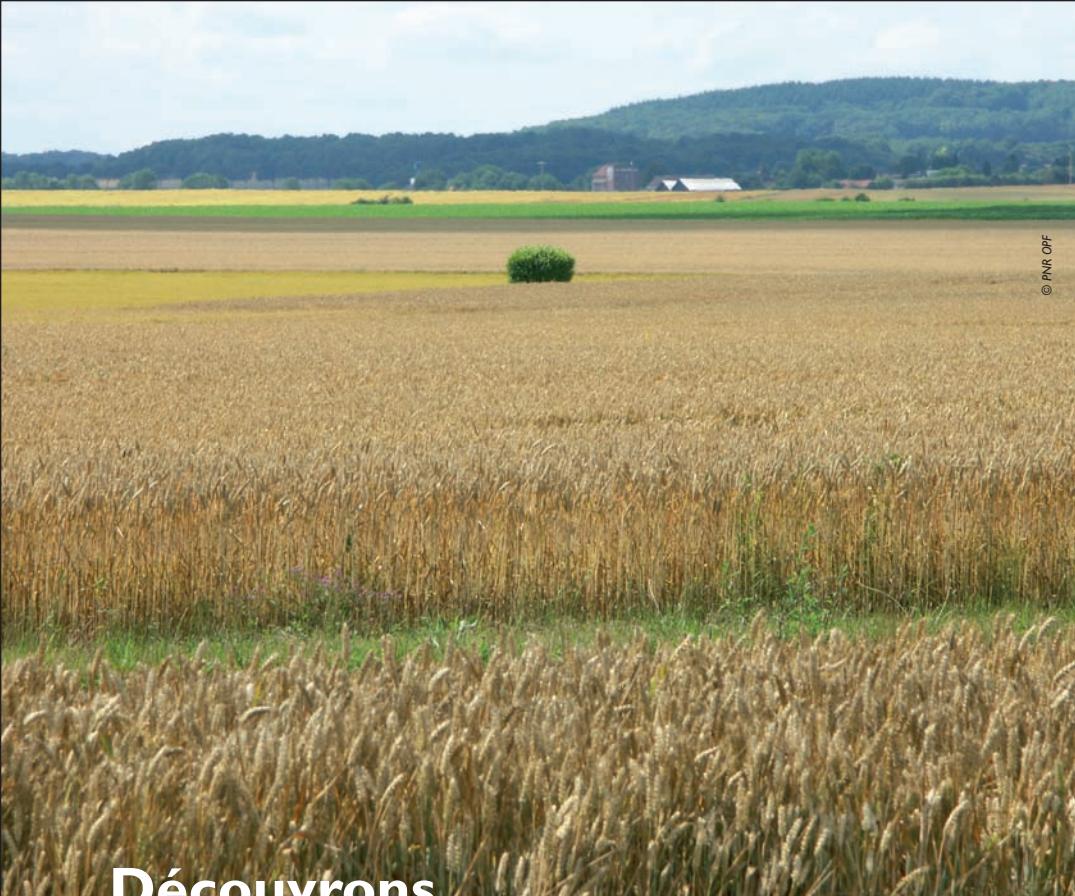
Ci-dessus :  
Collecte des faînes  
en peuplement porte graine

Marquage de coupe

### Des hêtres classés qui essaient dans tout le nord

Certains arbres d'une même espèce donnent de meilleurs fruits que d'autres. Ces arbres, dits « porte-graines », intéressent particulièrement les forestiers. 177 hectares de hêtres, voisins du Mont Pagnotte, ont ainsi été classés par le ministère de l'Agriculture. Chaque automne, les faînes y sont récoltées. Semées en pépinière au printemps, elles donneront de petits hêtres que les forestiers replanteront à l'âge de deux ans en Halatte et sur une zone d'utilisation correspondant au nord de la France.





## 8 Découvrons... ses ambiances

**Ci-dessus :**  
La forêt d'Halatte vue  
depuis la plaine du Valois

### Un massif qui a su prendre de la hauteur

Depuis la vallée de l'Oise, Halatte apparaît comme un massif de plateau, d'une altitude moyenne supérieure à cent mètres, où les sédiments tertiaires abandonnés par la mer, puis retravaillés par l'érosion, ont donné naissance à une jolie succession de buttes-témoins\*. Du nord au sud, apparaissent le Mont Pagnotte (222 mètres), la butte Saint-Christophe (185 mètres), le Mont Alta (142,4 mètres), la butte d'Aumont (124 mètres) et la butte d'Apremont (132 mètres). Installé sur le même socle calcaire lutétien\* que les massifs de Chantilly et d'Ermenonville, Halatte bénéficie d'une géologie plus variée et de sols plus fertiles. Sa situation en hauteur lui assure une présence visuelle exceptionnelle dans le paysage et offre de nombreux points d'observation panoramique sur la forêt et son environnement.

### De hauts lieux intérieurs à privilégier

Forte de cette diversité de sol et de relief, Halatte est porteuse de multiples ambiances forestières. Le site haut où l'on

sent le mieux vibrer la forêt est certainement le Mont Pagnotte qui offre d'un côté une futaie en devenir, avec vue jusque sur le massif d'Ermenonville, et de l'autre l'ombre des grands hêtres avec pour horizon la vallée de l'Oise. Plus loin, la butte Saint-Christophe domine joliment les pentes de la clairière de Fleurines blottie dans son écrin vert. Depuis le site du Chêne à l'Image, où un arbre porte une statue de la Vierge [13], il est possible d'apercevoir, lorsque la forêt n'est pas trop feuillue, les clochers de Senlis et le massif de Chantilly. Enfin l'Oise, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence se laissent contempler depuis la Montagne de Calipet.

### Des panoramas extérieurs

Pour ceux qui craignaient l'ascension de ces promontoires, Halatte propose également de magnifiques panoramas à partir de ses lisières : vue sur Senlis depuis la bordure sud du massif ; sur le plateau agricole du Valois depuis la lisière orientale ; sur la vallée de l'Oise depuis la lisière nord entre Pontpoint et Roberval. Mais Halatte mérite également d'être découverte à distance depuis les routes départementales 120 et 932 A où la forêt se montre sous son meilleur jour.



### Un espace protégé pour ses paysages et sa biodiversité

La forêt d'Halatte est devenue site classé le 5 août 1993. Cette même disposition s'applique à la clairière de Fleurines, à la butte Saint-Christophe et à la forêt de la Haute-Pommeraye depuis le 28 août 1998. Halatte est ainsi assurée de son maintien, de la protection de ses lisières, de ses milieux naturels et de ses paysages.



**Ci-dessus :**  
Site du chêne à l'image  
Vue depuis le Mont Pagnotte  
sur la vallée de l'Oise

**Ci-contre :**  
Clairière de Fleurines



© D. Grouard / PNR OF

Découvrons...

## ses richesses naturelles

10

Ci-dessus :  
Sous-bois  
en forêt d'Halatte

Ci-dessous :  
Lucane cerf-volant

### Un massif « humide » dépourvu de cours d'eau

Entouré par l'Oise, la Nonette et l'Aunette, le massif d'Halatte n'abrite aucun vrai cours d'eau. Tout juste y rencontre-t-on quelques rus, le plus souvent intermittents, dont le ru Macquart et le ru des Tanneurs, affluents de l'Oise, qui y prennent leur source. La présence d'eau résulte surtout de l'existence d'importants bancs d'argile qui ont permis la constitution de nappes, parfois perchées comme sur le Mont Pagnotte, ou de nombreuses mares, telle celle du Mont Alta.

### En milieu humide ou sableux, une belle variété florale

Sur les affleurements argileux ou marneux très humides s'épanouissent plusieurs espèces végétales rares dans le nord de la France. Parmi elles, deux fougères légalement protégées : l'osmonde royale et l'ophioglosse vulgaire ou langue de serpent. À l'inverse, les milieux sableux et les pelouses des lisières accueillent une flore thermophile\* où figurent en bonne place



la véronique en épis, la laîche des sables et plusieurs orchidées. De son côté, la forêt privée de la Haute-Pommeraye se distingue par un important peuplement de rhododendrons, espèce invasive\* qui n'est pas à sa place en forêt.

### Des espèces animales peu communes et plutôt discrètes

Côté faune, Halatte n'abrite pas seulement 250 à 300 cerfs et biches. Le massif fournit aussi un habitat à d'autres espèces peu répandues. À la fois aquatique et terrestre, le triton crêté, qui doit son nom à la superbe crête découpée qu'arbore le mâle pendant la saison des amours, fréquente mares et sous-bois. Plus grand scarabée d'Europe, le lucane cerf-volant se reproduit plutôt dans les futaies de chênes. La phalène du tilleul se cache sous les frondaisons de cet arbre où seul un œil exercé peut la repérer. Migratrice, la bondrée apivore s'installe en Halatte de mai à septembre, y nourrit ses jeunes, puis regagne l'Afrique. Peu discret, le pic noir fait retentir toute l'année sur les troncs son tambourinage audible à près d'un kilomètre.



© J.-L. Hercent

Ci-dessus :  
Mare forestière en forêt  
d'Halatte  
Pic noir

Ci-contre :  
Osmonde royale

Ci-dessous :  
Triton crêté



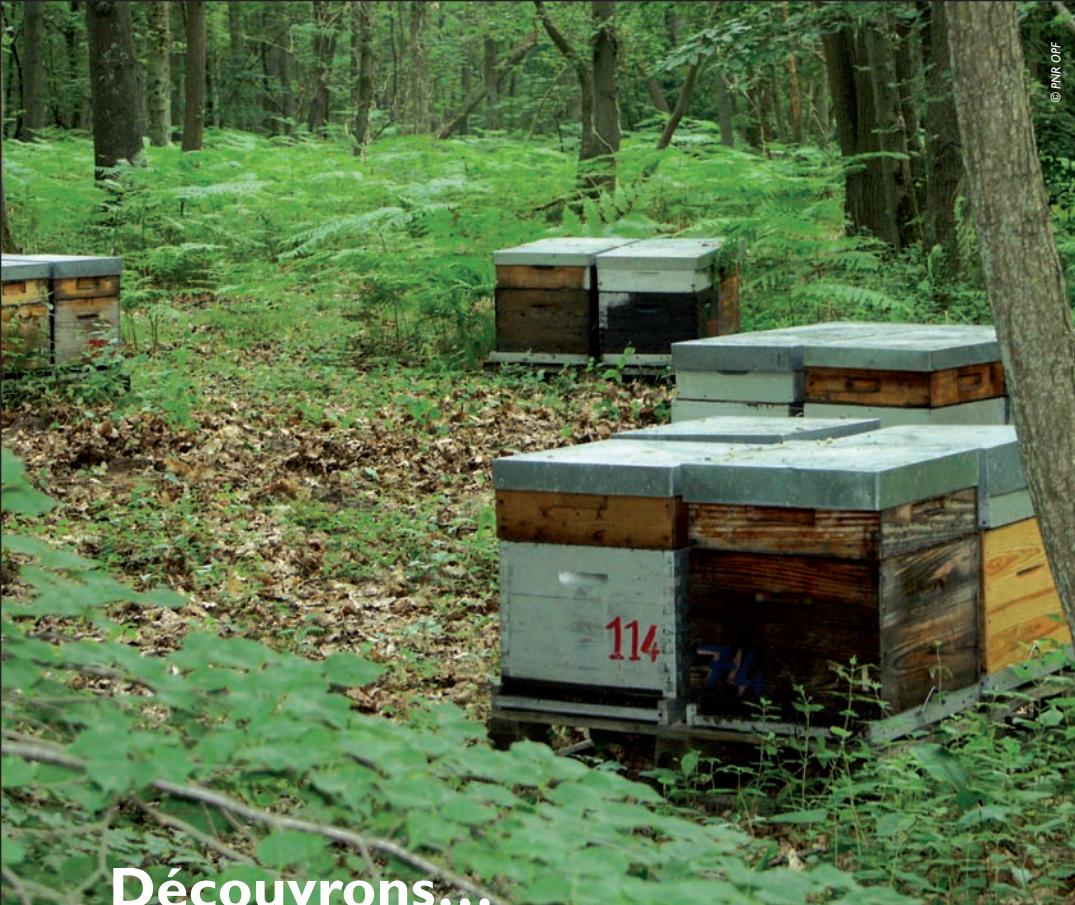
© J.-L. Hercent

### Buse ou bondrée ?

Souvent confondue avec la buse, présente toute l'année en Halatte, la bondrée apivore, beaucoup moins fréquente, n'a ni la même silhouette, ni tout à fait le même plumage, ni surtout les mêmes mœurs. Elle se nourrit essentiellement de larves de guêpes et de frelons. Et, signe qui ne trompe pas, – mais sans jumelles, impossible de s'en assurer – a toujours les yeux jaunes alors que la buse les a bruns. C'est notamment pour protéger cette espèce qu'une partie d'Halatte est rattachée au réseau Natura 2000\*.



© F. Boca / CSNP



© PNR Oise

## Découvrons...

### ses usages

12



© PNR Oise

#### Un sable dunaire réputé

Riche et diversifié en surface, le massif d'Halatte l'est aussi en sous-sol. Autrefois destiné à la production des glaces de Saint-Gobain et des faïences de Creil, le sable dunaire d'Halatte reste une valeur sûre pour l'industrie. D'abord exploité à Aumont-en-Halatte, il provient maintenant de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg. Son extraction n'est pas sans incidences sur le relief, comme sur la butte d'Aumont et sur le Mont Alta dont les pentes exploitées affichent désormais un profil nettement concave.

#### La pierre des palais et des églises

Cette modification des reliefs est également le fait des carrières de pierre à ciel ouvert qui laissent derrière elles d'importants abrupts, tels ceux du parc boisé de Laversines à Saint-Maximin.

Ci-dessus :  
Ancienne carrière d'extraction  
de sable à Fleurines



APRIL CIE de l'Oise

Utilisée depuis le Moyen Âge, la pierre de Saint-Leu-d'Esserent ou de Saint-Maximin a surtout connu son heure de gloire entre les XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, période pendant laquelle Paris se construit grâce à elle. Palais du Louvre, Invalides, École militaire, Palais Royal et plusieurs églises sont ainsi en pierre de Saint-Leu. Aujourd'hui, l'extraction a toujours cours. Plusieurs gisements potentiels sont encore inscrits au schéma départemental des carrières et une nouvelle exploitation vient d'ouvrir dans le bois du Vieux Moulin, près de la Haute-Pommeraye.

#### Un pot de miel à butiner

Le miel de tilleul est une spécialité des forêts du Sud de l'Oise. En Halatte, pas moins de deux mille hectares de taillis sont dominés par les tilleuls à petites feuilles et chaque année, entre la mi-juin et la mi-juillet, lors de la floraison, trois à cinq mille ruches sont déposées par les apiculteurs en forêt domaniale et dans les bois privés. Cette transhumance permet de récolter cent à deux cent cinquante tonnes d'un excellent miel, renommé pour ses arômes mentholés. Médaille plusieurs fois au Concours général agricole, ce miel de tilleul pourrait obtenir prochainement un label officiel de qualité sous l'impulsion des Apiculteurs professionnels du Nord et de Picardie.

#### Une forêt pour les promeneurs

Halatte est riche de nombreux chemins, jadis tracés pour les équipages de vénerie. La forêt domaniale est traversée du nord au sud par deux sentiers de grande randonnée, les GR 12 et 12 B, et offre également de nombreux sentiers forestiers propices à la promenade dont le PR 17. Les parties privées, quant à elles, ne sont pas ouvertes au public. En saison, il est possible d'observer les veneurs en action ou de croiser des chasseurs à tir. Il n'est pas rare non plus d'être survolé par les avions militaires de la base aérienne de Creil située à proximité.

Ci-contre :  
Ruches en forêt privée

Ci-dessus :  
Abeille butinant des fleurs  
de tilleul à petites feuilles

© Photodisc



# Glossaire

**Aménagement forestier** : ensemble des dispositions prévues en vue de l'exploitation et la régénération d'une forêt publique.

**Butte témoin** : hauteur résiduelle dont le sommet correspond à une couche géologique plus résistante de terrain et les pentes à des couches plus tendres.

**Espèce invasive** : espèce étrangère à la flore spontanée d'une région et qui, une fois introduite, prolifère au détriment des espèces locales.

**Forêt domaniale** : forêt propriété de l'État.

**Futaie** : peuplement forestier dont les arbres, issus de plantation ou de semis naturel, poussent chacun isolément. Si tous ont le même âge, la futaie est régulière. Dans le cas contraire, elle est irrégulière.

**Lutétien** : période géologique de l'ère tertiaire, comprise entre -46 et -40 millions d'années. C'est de cette époque que date le socle calcaire d'Halatte.

**Natura 2000** : ensemble de sites d'intérêt écologique sélectionnés à l'échelon européen conformément aux directives « Habitats » et

## Pour visiter le massif forestier d'Halatte

 **Carte IGN Top 25, réf. 2412 OT**  
Forêt de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville.

 **Topoguide Les GR de Picardie**, Fédération française de la randonnée pédestre. Paris, 2004.

 **Topoguide L'Oise à pied**, Fédération française de la randonnée pédestre. Paris, 2006.

## Pour en savoir plus

 **Raymond Poussard, La forêt d'Halatte**. Bulletins du Gemob n° 84 et 92. Beauvais, 1998 et 1999.

 **Henri Fromage, La forêt de Halatte, une réserve archéologique et mythologique**. Bulletin du Gemob n° 45, p. 36 à 42. Beauvais, 1990.

« Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 vise à préserver les habitats naturels et les espèces vivantes (faune et flore) d'intérêt communautaire.

**PEFC** ou Programme européen de certification forestière : démarche volontaire d'adhésion à des engagements sur la gestion et l'exploitation forestière. Matérialisée par une marque, elle permet de prouver au consommateur que le bois qu'il achète provient de forêts gérées durablement.

**Plan de gestion** : véritable fil conducteur de la gestion forestière, il programme les coupes et travaux à réaliser suite à un diagnostic détaillé.

**Régénération** : remplacement d'un peuplement forestier par un autre.

**Taillis** : arbres feuillus issus de rejets de souche après une coupe ou une taille. Selon les espèces, la récolte des arbres ou brins a lieu tous les vingt à quarante ans.

**Taillis sous futaie** : mélange d'arbres de futaie et de brins de taillis cantonnés à l'étage inférieur de végétation.

**Thermophile** : qui aime la chaleur.

 **Pascal Corpart, Halatte entre nature, légendes et histoire. Vivre en Val d'Oise n° 97, p. 38 à 44. Éditions du Valhermeil**. Saint-Ouen-L'Aumône, 2006.

 **OT Verneuil-en-Halatte**  
Tél. : 03 44 25 21 00 – [otsverneuil@free.fr](mailto:otsverneuil@free.fr)

 **OT Pont-Sainte-Maxence**  
Tél. : 03 44 72 35 90  
[ot.pont.ste.maxence@wanadoo.fr](mailto:ot.pont.ste.maxence@wanadoo.fr)

 **Musée d'art et d'archéologie de Senlis**  
Voir : **OT Senlis** – Tél. : 03 44 53 06 40  
[off.tourisme-senlis@wanadoo.fr](mailto:off.tourisme-senlis@wanadoo.fr)

 **Association des apiculteurs professionnels en pays du Nord et Picardie**  
Voir : **Terroirs de Picardie**  
Tél. : 03 22 33 69 58  
[terroirs@terroirsdepicardie.com](mailto:terroirs@terroirsdepicardie.com)

 **PEFC Nord Picardie** – Tél. : 03 22 33 52 00  
[pefc.nordpicardie@wanadoo.fr](mailto:pefc.nordpicardie@wanadoo.fr)



**Parc naturel régional Oise-Pays de France**

Créé en janvier 2004, le Parc naturel régional a pour objectif de favoriser le développement harmonieux de son territoire en conciliant respect de l'environnement et exigences économiques. Il se compose de 59 communes, sur l'Oise et le Val-d'Oise. Sa charte définit des objectifs en matière de gestion durable des forêts.

## Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Parc naturel régional Oise – Pays de France**  
Château de la Borne Blanche  
48, rue d'Hérviaux – BP 6  
60560 Orry-La-Ville  
Tél. : 03 44 63 65 65  
[contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr)

## Les propriétaires forestiers privés

En Halatte, les propriétés privées ne sont pas ouvertes au public. Les propriétaires sont représentés dans de nombreuses commissions par un Syndicat. Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) a pour mission d'agrérer les plans simples de gestion et de tester et de promouvoir une gestion forestière durable.

  
**Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise**  
27, rue d'Amiens – BP 80144  
60281 Margny-lès-Compiègne cedex  
Tél. : 03 44 90 36 05  
[syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr](mailto:syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr)



## Office National des Forêts

L'ONF planifie et met en œuvre la gestion des forêts relevant du régime forestier dont les forêts domaniales et communales. Il peut organiser des visites guidées à la demande.

**ONF** – Unité territoriale des Trois-Forêts  
1, avenue de Sylvie  
60500 Chantilly  
Tél. : 03 44 62 58 21  
[ut.troisforets-pic@onf.fr](mailto:ut.troisforets-pic@onf.fr)



## Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie

96, rue Jean Moulin – 80000 Amiens  
Tél. : 03 22 33 52 00  
[nordpicardie@crpf.fr](mailto:nordpicardie@crpf.fr) – [www.crpfnorpic.fr](http://www.crpfnorpic.fr)

**Texte** : Pascal Corpart – Tél. : 03 44 57 88 46 – [ipc.corpart@wanadoo.fr](mailto:ipc.corpart@wanadoo.fr)  
**Conception et réalisation** : Chromatiques Editing – Tél. : 01 43 45 45 10 – [info@chromatiques.fr](mailto:info@chromatiques.fr)



PEFC/10-21-18

Papier issu de forêts gérées durablement. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à la certification PEFC. Ne pas jeter sur la voie publique.  
La responsabilité du Parc ne saurait être engagée en cas de modification sur le terrain ou en matière de sécurité des visiteurs.